MARDI 24 NOVEMBRE 2026

Loi de finances de fin de gestion pour 2026
(Conclusions de la CMP)

Loi de finances pour 2027 ***(Suite)***

SOMMAIRE

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES 1

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2026 *(Conclusions de la CMP)* 1

Mme Christine Lavarde, rapporteur pour le Sénat de la CMP **1**

M. David Amiel, ministre de l'action et des comptes publics **1**

Discussion du texte élaboré par la CMP **2**

Article liminaire **2**

Article 4 **2**

Article 5 **2**

Vote sur l'ensemble **2**

M. Christopher Szczurek **2**

M. Raphaël Daubet **3**

M. Paul Mougenot **3**

M. Vincent Capo-Canellas **3**

Mme Isabelle Briquet **4**

M. Pascal Savoldelli **4**

M. Emmanuel Capus **4**

M. Jean-François Husson **5**

M. Stéphane Fouassin **5**

M. Grégory Blanc **6**

LOI DE FINANCES POUR 2027 (SUITE) 6

PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)* **6**

Discussion des articles (Suite) **6**

Article 3 *(Précédemment réservé)* **6**

Après l'article 5 *(Suite)* **14**

Article 6 (Réservé) **25**

Article 7 **25**

Après l'article 7 **29**

Mises au point au sujet de votes **30**

Discussion des articles (Suite) **31**

Après l'article 7 *(Suite)* **31**

Article 8 **52**

M. Grégory Blanc **52**

M. Marc Laménie **52**

Mme Sophie Primas **52**

Après l’article 8 **53**

Ordre du jour du mercredi 25 novembre 2026 **55**

SÉANCE
du mardi 24 novembre 2026

27e séance de la session ordinaire 2026-2027

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET,
VICE-PRÉSIDENTE

La séance est ouverte à 14 h 30.

Mises au point au sujet de votes

M. Laurent Burgoa. – Lors du scrutin public n°146, Mmes Alexandra Borchio Fontimp, Christine Bonfanti-Dossat, Brigitte Micouleau, M. Jean-François Rapin, Mme Marie-Claire Carrère-Gée, M. Francis Szpiner, Mmes Corinne Imbert et Marie-Pierre Mouton et moi-même souhaitions voter contre.

M. Vincent Capo-Canellas. – Lors du scrutin n°148, M. Loïc Hervé souhaitait voter contre.

Lors du scrutin n°146, Mme Nadia Sollogoub souhaitait voter contre.

Acte en est donné.

Loi de finances de fin de gestion pour 2026 *(Conclusions de la CMP)*

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2026.

Mme Christine Lavarde*, rapporteur pour le Sénat de la CMP*. – Le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) est un texte technique qui sécurise la fin de l'exécution budgétaire. Le compromis trouvé entérine l'essentiel des modifications approuvées au Sénat : crédits en faveur des agriculteurs, des chambres de commerce et d'industrie (CCI), des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) chères à Jean-François Husson, des outre-mer, des petites entreprises touchées par les émeutes du 17 octobre dernier, de la lutte contre le narcotrafic, de la police et de la gendarmerie.

La CMP a modifié d'autres crédits, à la demande de l'Assemblée nationale : fonds national des aides à la pierre (Fnap), financement de lutte contre les sargasses et plan chlordécone pour les outre-mer ; subvention pour la Nouvelle-Calédonie ; crédits pour les centres municipaux de santé.

La CMP a également ouvert des crédits pour assurer le paiement de prestations sociales.

Le Gouvernement a déposé quatre amendements : deux pour lever le gage, dégradant ainsi le solde de 69 millions d'euros, et un pour en tirer les conséquences sur l'article d'équilibre. Le déficit budgétaire prévisionnel est désormais de 136 milliards d'euros, contre 135,9 milliards d'euros dans la version du Sénat et 134,6 milliards d'euros en loi de finances initiale. Le dernier amendement ajuste l'article liminaire pour tirer les conséquences des choix de la CMP.

Le déficit public reste à 5,4 % du PIB, contre 5 % dans la loi de finances initiale. Nous constatons encore une fois l'échec de l'exécution de la loi de finances pour 2026. Je vous invite à voter les conclusions de la CMP. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI et INDEP ; M. Ryan Persaud applaudit également.)*

M. David Amiel, *ministre de l'action et des comptes publics*. – La CMP est parvenue à un accord, nous permettant d'ajuster les crédits de fin de gestion tout en maintenant le déficit public à 5,4 % du PIB.

Adopter ce texte est essentiel ; sans cela, des engagements attendus par nos concitoyens seraient mis en cause : pour nos agriculteurs, nos compatriotes ultramarins ou des Français modestes. Les crédits ouverts dans ce texte répondent aux conséquences des crises internationales et énergétiques : renforcement des moyens de l'armée, soutien aux secteurs les plus exposés à la hausse des coûts de l'énergie, financement des APL et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Le texte tire aussi les conséquences des sécheresses et des feux de l'été 2026 : soutien aux agriculteurs, augmentation des moyens de la sécurité civile. Il traduit enfin nos engagements en faveur de la jeunesse : 17 millions d'euros pour le recrutement de professeurs contractuels et généralisation du repas à 1 euro.

Le Sénat et la CMP ont enrichi ce texte pour répondre à des besoins concrets.

Je salue l'effort consenti pour les outre-mer : 70 millions d'euros en AE sur la ligne budgétaire unique (LBU), 61 millions d'euros en faveur de la Nouvelle-Calédonie et 21 millions d'euros pour compenser les exonérations de cotisations sociales outre-mer. S'y ajoutent des moyens pour la production sucrière, lutter contre les sargasses et financer les conséquences du chlordécone aux Antilles.

En matière d'agriculture, quelque 24 millions d'euros pour le dispositif relatif au gazole non routier sont prévus, 10 millions pour l'arrachage des vignes, et 6 millions pour le Fonds hydraulique agricole, tout comme 8 millions d'euros pour les pêcheurs ultramarins et la filière sucrière.

D'autres apports encore : 100 millions d'euros pour les AOM, 25 millions pour les CCI et 19 millions en faveur des prêts solidarité commerce.

Enfin, 65 millions d'euros sont prévus pour commander quatre hélicoptères pour la gendarmerie,

et 30 millions pour financer la lutte contre le narcotrafic dans les outre-mer.

Le PLFG répond à des besoins urgents, notamment pour les outre-mer, l'agriculture ou pour ceux qui pâtissent de la crise énergétique. Ce texte est attendu. Je salue le travail de la CMP. Le Gouvernement vous appelle à voter ses conclusions.

Mme la présidente. – En application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat étant appelé à se prononcer avant l'Assemblée nationale, il statue sur les éventuels amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement, puis, par un seul vote, sur l'ensemble du texte.

Discussion du texte élaboré par la CMP

Article liminaire

Mme la présidente. – Amendement n°4 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – C'est un amendement d'actualisation, avec une prévision de déficit inchangée de 5,4 %.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable.

L'amendement n°4 est adopté.

Article 4

Mme la présidente. – Amendement n°3 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Nous actualisons l'article d'équilibre. Nous tenons compte des amendements du Gouvernement qui visent à lever le gage, dans la mission « Outre-mer », en faveur de la Nouvelle-Calédonie, et au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », pour les centres municipaux de santé.

Le solde budgétaire de l'État est donc de 2 330 milliards d'euros. Nous tirons aussi les conséquences d'erreurs matérielles.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable. Le solde est dégradé de 187 millions d'euros. Les torts sont partagés entre le Gouvernement et les parlementaires. Je rappelle l'amendement du Gouvernement, qui corrige une erreur de 151 millions d'euros ! Un montant compris dans la dégradation de 187 millions d'euros.

L'amendement n°3 est adopté.

Article 5

Mme la présidente. – Amendement n°1 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Nous avons transformé l'avance exceptionnelle de 61 millions d'euros accordée à la Nouvelle-Calédonie en subvention. Nous avons augmenté les engagements prévus pour la participation des athlètes ultramarins aux jeux du Pacifique à hauteur de 300 000 euros. Nous corrigeons en outre une erreur d'imputation.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable. Une précision : la CMP n'a pas choisi de transformer une avance remboursable en subvention, mais elle a tenu compte des informations qui figurent sur le site du Premier ministre indiquant que les mesures seraient prises en projet de loi de finances de fin de gestion.

M. Victorin Lurel. – Je demande un engagement au ministre. La CMP a tranché : 70 millions d'euros. J'aimerais qu'ils soient affectés au logement outre-mer. Des projets sont prêts et n'attendent qu'une notification pour débuter.

M. David Amiel, *ministre*. – Les 70 millions d'euros proposés serviront bien aux projets de logement outre-mer. C'est une des raisons essentielles pour adopter ce texte.

L'amendement n°1 est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°2 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Nous avons trouvé un accord pour augmenter les crédits des centres municipaux de santé. Nous levons le gage sur les AE et les CP.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable.

L'amendement n°2 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. Christopher Szczurek. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT)* Ce texte aura été l'acmé du pourrissement de la gestion macroniste des finances publiques : quelques heures pour en prendre connaissance, quelques jours pour l'amender, un vote expédié en plein examen du budget pour 2027. Ce ne sont pas des conditions dignes.

Le texte ne serait qu'une obligation comptable ? Nous pensons le contraire. Le parlementarisme est né du consentement à l'impôt ; le corollaire est que nous puissions en contrôler l'usage. Ce texte mérite un vrai débat, et surtout la réprobation générale.

Il consacre un dérapage inédit et acte l'échec de la politique budgétaire du Gouvernement : le déficit passe de 5 % à 5,4 %, la dette atteint 119,4 % du PIB, la dépense publique dépasse les 1 744 milliards d'euros, soit 57,2 % de la richesse nationale, et l'État devra emprunter 135 milliards rien que pour financer le déficit.

Les prévisions sont fantaisistes ; et aucun redressement en vue. On nous demande de ratifier

deux décrets d'avance, de juin et d'octobre, pris en lieu et place d'une loi de finances rectificative. Bref, un texte croupion qui nous demande de valider la faillite gouvernementale.

La CMP a retenu deux apports du Sénat : le maintien du plafond de la taxe affectée pour les CCI et 100 millions d'euros pour les AOM.

Ce n'est pas une gestion responsable en cours d'année, mais la gestion d'un Gouvernement à l'encan, ballotté par les événements.

Que vaut un texte qui ne veut rien dire ? Le Sénat ne peut apposer son sceau sur un texte qui valide une mauvaise gestion. Nous voterons contre. *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT)*

M. Raphaël Daubet. – *(Applaudissements sur les travées du RDSE)* Je salue l'accord trouvé en CMP, important pour les acteurs économiques, notamment les commerçants sinistrés en octobre et les agriculteurs. Le RDSE s'était déclaré favorable à l'adoption du texte en première lecture.

Nous avons étendu le soutien prévu à la filière viticole. Le RDSE a défendu un amendement, maintenu en CMP, prévoyant une enveloppe suffisante pour l'arrachage des vignes.

Le RDSE a aussi voté les mesures en faveur des acteurs économiques, notamment les CCI. Le Sénat est revenu sur la réduction du plafond de la taxe additionnelle à la CVAE qui aurait été mortifère. Tant mieux, mais nous resterons vigilants.

L'accord en CMP permet de tenir des engagements concrets dans les territoires et d'accompagner des projets locaux jusqu'à la fin de l'année, particulièrement dans les outre-mer.

Ce texte porte la marque d'un contexte économique dégradé. Ainsi, la prévision de croissance, de 1 % dans la loi de finances initiale, est ramenée à 0,5 % – et s'établira sans doute à 0,3 %, selon le Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

Les recettes fiscales sont bien moins dynamiques que prévu : moins 3,1 milliards d'euros pour l'impôt sur le revenu, moins 2 milliards pour l'impôt sur les sociétés. Une partie du manque à gagner fiscal est compensée par des recettes non fiscales ponctuelles. Cela ne remplace pas une activité qui crée durablement des revenus et des recettes.

Ce ralentissement pèse aussi sur les dépenses. Les allocations chômage sont revues à la hausse, de 2 milliards d'euros. Les intérêts de la dette coûtent 8 milliards de plus que prévu. Réduire les dépenses ne suffit plus quand les recettes s'érodent et que le chômage augmente. Le mantra du rabot ne peut tenir lieu de stratégie économique.

Il faut produire des richesses pour soutenir l'emploi, la production et l'investissement, et rendre des recettes à la puissance publique. Sans cela, comment faire face au défi climatique, au défi démographique, à la fracture sociale ?

Nous aurions pu nous appuyer sur le PLFG pour amender le PLF 2027. Au regard de nos débats d'hier, nous pensons que c'est mal parti. Le retour de la prospérité économique et l'apaisement du pays s'éloignent. Il est urgent de bâtir des compromis.

Nous voterons néanmoins ce texte. *(Applaudissements sur les travées du RDSE)*

M. Paul Mougenot. – « L'immensité des impôts, leur inégale répartition, le désordre absolu des finances, et les signaux de détresse que l'on multiplie… » : cette terrible phrase de Necker éclaire la France de 1788 et s'applique pleinement en 2026. Notre croissance est à zéro. Nos entreprises, nos fermes éteignent la lumière. Nous frôlons les 44 % de prélèvements obligatoires ; un euro sur deux du travail des Français est capté par l'État. En deux ans, 64 milliards d'euros de taxes de plus ont été ponctionnés sur les Français, soit 1 000 euros de plus par ménage. Vertigineux.

Plus rien n'est maîtrisé. En 2026, notre dépense publique augmente de 50 milliards d'euros, nos dépenses sociales de près de 17 milliards. Pour la sécurité civile, c'est seulement 65 millions, soit 260 fois moins.

Notre État est incapable de déterminer le nombre de taxes. La France brûle, cet été, cet automne, et Bercy regarde ailleurs.

Les 209 normes ajoutées en 2025 ont un coût public de 1 milliard d'euros, soit 10 milliards d'euros de dépenses supplémentaires en dix ans. En trois ans, 43 000 postes de fonctionnaires créés : mais combien de pompiers, gendarmes, soignants, enseignants ? Sénateur de l'Aisne, je défends la France qui travaille, l'Aisne qui croit en la France de demain.

On ne peut donner quitus de ce résultat. Ce n'est pas une faillite ; c'est un effondrement.

M. Vincent Capo-Canellas. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI ; M. Jean-François Husson applaudit également.)* Je me réjouis du compromis trouvé en CMP, surtout qu'il reprend nombre d'éléments votés au Sénat. La suite du parcours du texte est incertaine à l'Assemblée nationale. À nous de faire preuve de responsabilité.

Les chiffres sont connus : croissance divisée par deux, déficit de 5,4 % contre 5 %, une dette en augmentation. Le solde se dégrade, malgré les gels et annulations de crédits. Nous saluons néanmoins les progrès timides en matière de lutte contre la suroptimisation fiscale.

Je salue également les ajustements nécessaires apportés pour l'agriculture, la pêche et les entreprises fragilisées par les violences de ces dernières semaines.

Nous avons maintenu les 61 millions d'euros en faveur de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'amendement de Georges Naturel ; nous avons apporté 70 millions d'euros pour le logement en outre-mer et 8 millions pour les centres municipaux de santé. Nous préservons les ressources pour la régénération ferroviaire ainsi que celles des AOM, à hauteur de 100 millions d'euros.

Constater les écarts, ajuster les crédits, corriger les prévisions, limiter les déséquilibres, l'exercice est connu. Mais à force de gérer les urgences, sommes-nous capables de préparer l'avenir ?

Le Gouvernement a sa part de responsabilité, même en l'absence de majorité politique à l'Assemblée nationale. *(M. David Amiel soupire.)* L'absence de stratégie économique du Gouvernement interroge.

Il est temps de remettre la logique économique au cœur de nos politiques. Le groupe UCI votera le texte, bien qu'il ne réponde pas à la question : quelle trajectoire pour notre économie ? *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI)*

Mme Isabelle Briquet. – *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)* La CMP a trouvé un accord, sur lequel nous devons nous prononcer. Nous nous étions opposés au texte, en première lecture. Or le texte issu de la CMP ne modifie pas nos constats.

Je reconnais que la CMP a maintenu l'affectation de 100 millions d'euros aux AOM, supprimé la baisse de 25 millions d'euros des ressources des CCI et accorde 70 millions d'euros supplémentaires pour le logement en outre-mer.

Mais le compromis comporte des reculs : l'augmentation du plafond des ressources du Centre national de la musique (CNM) a été rejetée ; la sécurisation du financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) n'a pas été retenue. Je le regrette, car, d'une part, on prive toute une filière des ressources que génère sa propre activité ; d'autre part, en fragilisant le CNFPT, nous fragilisons les collectivités locales et leurs agents.

Le texte de la CMP est celui du Gouvernement : les annulations de crédits pèsent sur la transition écologique, l'emploi et la recherche. Plutôt que de solliciter davantage ceux qui en ont les moyens, le projet de loi de finances de fin de gestion demande des efforts aux services publics, aux agents territoriaux et aux acteurs de terrain.

Les écarts constatés en 2026 ne viennent pas des territoires ; leur en faire porter les conséquences est injuste. Nous débattrons à nouveau dans le PLF pour 2027 de la situation des collectivités territoriales.

Pour toutes ces raisons, le groupe SER votera contre ce texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur quelques travées du GEST)*

M. Pascal Savoldelli. – *(MM. Gérard Lahellec et Grégory Blanc applaudissent.)* Ce collectif budgétaire a eu un parcours singulier : rejeté par l'Assemblée nationale, voté par le seul Sénat. Il revient écrit par 14 parlementaires à huis clos. J'en étais – et cela ne va pas vous rassurer. *(Sourires)*

Échec d'une méthode – gouverner par décret sans projet de loi de finances rectificative – ; échec d'une politique – celle de l'offre.

La navette montre qui on écoute. On commence par une bonne nouvelle. Le Gouvernement souhaitait accorder une avance de 61 millions d'euros à la Kanaky-Nouvelle-Calédonie, alors que l'archipel doit 1,6 milliard d'euros à l'État. La CMP a retenu notre amendement défendu à l'identique par notre collègue de l'UCI : ce sera une subvention. Bref : on ne répond pas à une crise de solvabilité par un endettement supplémentaire, et un engagement de l'État ne vaut que s'il est écrit dans la loi.

Si une collectivité publique ne peut se redresser en s'endettant toujours davantage, voilà qui devrait inspirer le débat sur la dette de la France elle-même. D'autres solutions que le marché existent, et nous en débattrons dans le PLF 2027.

La navette a écarté la rénovation des lycées, la titularisation des enseignants contractuels, les universités, les dotations d'investissement des communes. Rien n'a été retenu. Les engagements en faveur du CNFPT non plus.

Avant de rejeter le texte, l'Assemblée nationale avait supprimé la reprise de 739 millions d'euros de TVA à l'assurance maladie et voté la commande des bombardiers d'eau. Ces deux dispositions n'ont pas été retenues par la CMP.

J'en viens à la méthode. « Les crédits gelés en cours d'année n'ont pas vocation à être programmés et dépensés », selon l'exposé des motifs : le gel n'est plus une précaution, c'est une annulation qui ne dit pas son nom. Le fonds vert et le logement social en outre-mer en ont fait les frais. J'attends toujours le bilan des gels que nous avons demandé au Gouvernement.

Nous prenons ce qui a été gagné ; nous refusons ce qui a été imposé. Nous voterons contre ; notre collègue Robert Wienie Xowie s'abstiendra. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K)*

M. Emmanuel Capus. – *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP)* Nous nous apprêtons à valider les comptes de 2026 : le déficit serait supérieur de 1,8 milliard d'euros par rapport à ce que la loi de finances pour 2026 avait prévu. Le déficit n'est pas supérieur, car le Gouvernement a fait payer la différence aux entreprises : augmentation des prélèvements obligatoires ; deux hausses du Smic dans l'année ; renchérissement des cotisations sociales.

Prenons l'exemple d'un patron de boulangerie, en Maine-et-Loire ou dans le Finistère. Ce n'est pas l'un

des millionnaires honnis de Zucman. Il a deux boulangeries, dix salariés. Malgré le contexte inflationniste, il n'a pas augmenté le prix de ses produits – il n'en a pas les moyens. Les clients consomment moins. Ses revenus diminuent, il y a des pertes. Sa marge diminue. Le coût de l'énergie a explosé, mais il n'a pas d'autre choix. Il prend sa part, modeste. L'équilibre est précaire, mais il tient. Il espère que ça ira mieux l'année prochaine. C'est un boulanger, pas un milliardaire. Il n'a pas de yacht.

Alors quand le Gouvernement revalorise le Smic, il doit payer plus cher la moitié de ses salariés. Sa marge s'est évaporée. Il ne lui reste plus un sou pour augmenter les autres ou pour embaucher. Dommage, car les centres de formation d'apprentis (CFA) sont remplis de jeunes cherchant du travail.

Ce petit patron, ce nanti selon LFI, quand il entend Jean-Luc Mélenchon dire qu'il va porter le Smic à 1 700 euros net, il se dit que ces gens-là n'ont jamais eu de vrai travail et qu'ils ne comprennent rien à l'économie. *(M. Guillaume Chevrollier renchérit.)* Il espère que ces décisions aberrantes ne seront jamais prises, sinon ce serait la liquidation judiciaire.

Il voudrait que l'État se réforme pour dépenser moins ; mais l'État a démontré qu'il n'en était pas capable.

Voilà la réalité simple de la vie entrepreneuriale en 2026.

L'État a fait porter sur notre activité économique un déséquilibre budgétaire dont il est la seule cause.

Il faut croire en nous pour changer la vie de nos concitoyens. Nous voterons ce PLFG, document comptable sans portée concrète. *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP ; M. Jean-Luc Brault applaudit également.)*

M. Jean-François Husson. – *(Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Principal enseignement politique que l'on tire de la CMP : le Gouvernement n'a pas atteint la cible qu'il s'était fixée. Il voulait ramener le déficit à 5 %, il est à 5,4 %, soit une dégradation de 12 milliards d'euros – excusez du peu ! Le Gouvernement ne peut multiplier les discours sur le sérieux budgétaire, appeler à la maîtrise de la dépense, et ne pas tenir les engagements qu'il a lui-même présentés.

Pis, le Gouvernement revient sur ses engagements pris devant le Parlement, pour les réduire à sa guise : il en fait sa variable d'ajustement… Je pense aux 25 millions d'euros en faveur des CCI, aux 100 millions d'euros pour les AOM, les territoires ruraux n'ayant pas de versement mobilité. Je me félicite que vous reveniez sur cette mesure grâce aux conclusions de la CMP.

Je pense aussi aux outre-mer. Les crédits de la LBU ont été amputés, il fallait redonner des marges de manœuvre. Je pense, avec gravité, à nos agriculteurs. Le compromis préserve les moyens qui leur sont destinés. Ces avancées sont appréciables. Nous avons défendu nos entreprises victimes des pillages du 17 octobre dernier à hauteur de 20 millions d'euros. Nous avons préservé 65 millions d'euros en AE pour acquérir quatre hélicoptères pour la gendarmerie.

Le compromis entre nos deux assemblées conserve des mesures importantes, corrige des erreurs manifestes, répond à des préoccupations concrètes.

Mais que les choses soient bien claires : l'exécution budgétaire est très dégradée. Les crédits doivent être destinés aux territoires. Il ne faut pas que l'État puisse revenir unilatéralement sur les engagements pris devant le Parlement. Comment le Gouvernement peut-il encore demander des efforts aux entreprises, aux collectivités, alors qu'il ne tient pas parole ?

Cette attitude fragilise notre démocratie, porte atteinte à l'indispensable confiance des Français dans leurs institutions et dans leurs décideurs publics. En responsabilité, nous voterons en faveur de l'adoption de ces conclusions. *(M. Clément Pernot applaudit.)*

MM. Akli Mellouli et Ronan Dantec. – Tout à fait ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Vincent Capo-Canellas applaudit également.)*

M. Stéphane Fouassin. – *(Applaudissements sur les travées du RDPI)* Je salue l'accord trouvé en CMP, témoin de notre capacité à trouver des compromis et à répondre aux attentes de nos concitoyens.

Le travail du parlementaire est de conjuguer deux impératifs : responsabilité dans la gestion de nos finances publiques et préservation des moyens nécessaires à la cohésion de notre pays.

Le contexte est dégradé. Nous escomptions 1 % de croissance, nous sommes à 0,5 % – le taux réaliste étant 0,3 % ; 5 milliards d'euros de recettes fiscales en moins, des dépenses en plus… Ces chiffres nous obligent à la responsabilité ; pour autant, nos collectivités territoriales ne doivent pas être les variables d'ajustement du budget.

C'est donc avec constance et lucidité que le RDPI a proposé des ajustements. Je salue les avancées obtenues par notre groupe : financer les 3 000 projets de logements sociaux en outre-mer prêts à être lancés d'ici la fin de l'année. À Wallis-et-Futuna, nous versons 300 000 euros pour les Jeux du Pacifique. Autre avancée : le rétablissement des crédits de CCI France ; la baisse de 25 millions d'euros aurait fragilisé ce réseau indispensable à nos entreprises. Je pense aussi à la production sucrière en outre-mer, qui recevra 10 millions d'euros – sénateur de La Réunion, je puis vous dire que la filière de la canne à sucre n'est pas une filière parmi d'autres. Nous avons aussi donné les moyens de renforcer la lutte contre le narcotrafic dans les ports de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de La Réunion, avec 30 millions d'euros.

Je salue aussi la prime d'installation destinée aux fonctionnaires originaires de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Cela ne règle pas toutes nos difficultés, mais montre qu'un travail déterminé peut produire des résultats tangibles, même dans un contexte difficile.

Je remercie donc tous les collègues mobilisés. Nous voterons les conclusions de la CMP. *(Applaudissements sur les travées du RDPI)*

M. Grégory Blanc. – *(Applaudissements sur les travées du GEST)* Le temps des promesses est passé, voici venue l'heure des comptes.

Le PLFG confirme le dérapage du déficit ; ce n'est pas un accident, mais le résultat d'une décennie d'abandons de recettes. Il confirme aussi votre méthode : gels et surgels, annulations par décret, puis on nous prie d'entériner ce qui a été tranché ailleurs.

« Les comptes dérapent ; aucun effort n'est fait pour les redresser et le Gouvernement gère au fil de l'eau, en tenant le Parlement à l'écart. » : ce sont les propos de la rapporteure générale, et nous les partageons. Nous serons donc cohérents et voterons contre le texte.

Ce texte confirme enfin des choix. Où tombent les annulations ? Sur le soutien aux énergies renouvelables : 1,2 milliard d'euros en moins au moment où la crise au Moyen-Orient fait flamber les prix de l'énergie – un contresens stratégique. Sur France 2030, aussi, qui perd 600 millions d'euros : vous sacrifiez l'avenir à la gestion de l'instant. Sur le travail et l'emploi, pour, là encore, 600 millions d'euros : pourtant, on dénombre sur un an 70 000 défaillances d'entreprises.

Et, évidemment, sur les collectivités : plus de 200 millions d'euros d'autorisations d'engagement annulés sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Sans parler du gel du fonds vert et des autres joyeusetés contenues dans le PLF 2027, comme la contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) et la baisse du FCTVA.

Bref, la transition écologique reste votre variable d'ajustement et les collectivités sont devenues votre réserve de précaution. Les maires réunis en congrès cette semaine le savent : une autorisation d'engagement annulée, c'est une école qui ne sera pas rénovée ou un pont qui ne sera pas réparé ; c'est aussi du travail en moins pour les artisans et les entreprises du BTP sur nos territoires.

Nous ne contestons pas les ouvertures de crédits pour l'hébergement d'urgence, les aides au logement ou encore le soutien aux agriculteurs face aux sécheresses et aux incendies. Tous ces besoins sont réels – ils étaient aussi prévisibles. Ce que nous contestons, c'est qu'on les finance en rognant sur l'avenir. Car on ne redresse pas les comptes en éteignant ce qui fera la richesse de demain !

Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous dénoncez un pilotage à vue mais votez le texte qui l'entérine. Vous ne pouvez pas dénoncer la dérive et en signer le procès-verbal… Les députés, eux, ont rejeté le PLFG, et ce n'est pas un hasard. C'est un texte politique qui dit en creux les priorités du Gouvernement : protéger coûte que coûte les choix fiscaux opérés depuis 2017 et faire payer la note à la transition écologique et aux territoires.

Dérapage des comptes, Parlement contourné, coupes dans l'écologie et l'investissement local : nous serions bien inspirés de rejeter ce texte. *(Applaudissements sur les travées du GEST ; M. Gabriel Amard applaudit également.)*

Le projet de loi de finances de fin de gestion est mis aux voix par scrutin public ordinaire de droit.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°161 :

Nombre de votants	345
Nombre de suffrages exprimés	342
Pour l'adoption	231
Contre	111

Le projet de loi de finances de fin de gestion, modifié, est adopté.

Loi de finances pour 2027 *(Suite)*

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances (PLF) pour 2027, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)*

Discussion des articles *(Suite)*

Article 3 (Précédemment réservé)

Mme la présidente. – Amendement n°I-200 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – La dette publique, c'est l'aliénation de l'État !

D'après la Banque de France, 56 % de la dette négociable de notre pays est détenue par des investisseurs étrangers. Ce sont donc les marchés qui fixent le prix de notre politique. Qu'en conclut le Gouvernement ? Il fait payer les malades, les retraités et les collectivités.

Pourtant, il fut un temps où la France finançait une large part de sa dette hors marchés, grâce au circuit du Trésor, qui obligeait les banques à détenir des bons. Et lorsque la nation a eu besoin de ressources en urgence, elle s'est souvenue que la richesse se trouvait chez elle : en 1983, les contribuables ont été tenus de souscrire à un emprunt.

Nous voulions renouer avec cette tradition républicaine sous la forme d'un emprunt remboursé en quinze ans. L'article 40 nous en a empêchés : les parlementaires peuvent proposer de faire contribuer les plus riches, pas de promettre que la nation les remboursera… Je vous laisse apprécier l'ironie.

Nous proposons donc une contribution exceptionnelle de redressement sur les ménages dont le patrimoine dépasse 5 millions d'euros, selon un barème progressif. Elle porte sur l'ensemble des biens, y compris professionnels, vu que les plus grandes fortunes sont constituées pour l'essentiel de titres de société.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-664 de M. Durox et *alii*.

M. Joshua Hochart. – Le Gouvernement présente la réduction à 3 000 euros du plafond de l'abattement applicable aux pensions comme l'ajustement d'un avantage indu. Or il s'agit d'une baisse de pouvoir d'achat pour des retraités ne disposant pas nécessairement d'un gros patrimoine ni de marges financières importantes. Leurs pensions servent notamment à financer des complémentaires santé de plus en plus coûteuses et, souvent, à soutenir leurs enfants ou petits-enfants.

Pour le groupe UNT, aucun nouvel effort ne doit être imposé aux retraités avant que le Gouvernement ne mette en œuvre un plan de réduction des dépenses publiques inefficace. Nous vous en savons incapables ; nous le ferons nous-mêmes, dès le printemps prochain !

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1159 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – La réduction de l'abattement, qui ne manquera pas de devenir définitive, prélèverait 1,4 milliard d'euros supplémentaires sur nos retraités. Nous refusons qu'ils soient la variable d'ajustement !

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2741 de M. Amard.

M. Gabriel Amard. – Une fois de plus, ce serait aux retraités de payer la facture. Pourtant, après une vie de travail, nos aînés devraient pouvoir vivre dignement, sans crainte de nouvelles ponctions.

La réduction de cet abattement est d'autant plus révoltante que le Gouvernement multiplie les cadeaux aux grandes entreprises et aux plus fortunés. Les multinationales ont distribué 61 milliards d'euros de dividendes au premier semestre de cette année, 30 % de plus en un an !

La logique de « L'Avenir en commun », c'est le partage des richesses, le retour d'une véritable progressivité de l'impôt et la garantie pour chacune et chacun d'une retraite digne. L'argent existe ; il faut le courage politique d'aller le chercher où il est ! *(On ironise à droite.)*

Mme Christine Lavarde*, rapporteur général de la commission des finances*. – Avis défavorable. L'article 3 présenté par le Gouvernement revient sur une niche fiscale en faveur des retraités instaurée au milieu des années 1970. À cette époque, l'impôt sur le revenu n'était pas contemporain : lors du départ en retraite, on devait donc régler l'impôt sur ses derniers revenus d'activité avec des revenus qui pouvaient avoir significativement baissé.

Cette niche avait donc une justification économique. Elle a ensuite été pérennisée avec une justification qui s'est lentement étiolée, jusqu'à disparaître puisque l'impôt est désormais contemporain.

Cette niche n'est pas destinée à couvrir les frais liés à l'âge ou la dépendance. À partir de 65 ans, il est possible de bénéficier d'un abattement spécifique, doublé quand le foyer comprend deux personnes éligibles. Par ailleurs, les ménages retraités en situation de dépendance bénéficient de dispositifs de soutien ciblés à la charge des départements et d'un taux de CSG réduit, entre autres.

Plus généralement, ayons à l'esprit que les retraités ont le même niveau de revenus que la population moyenne. Nous vivons un âge d'or des retraités, dont le niveau de vie moyen a augmenté régulièrement – ce qui ne sera pas le cas pour les générations futures. Le taux de pauvreté des ménages retraités est de 10 %, contre 15 % pour l'ensemble des ménages.

Les comparaisons internationales corroborent ce constat. Ainsi, au sein de l'OCDE, il existe un décalage moyen de treize points entre le niveau de vie médian des retraités et celui de la population globale ; en France, les deux populations sont à parité.

Si l'on peut se réjouir que le niveau de vie des retraités français soit comparable à celui de la population active, on peut regretter fortement le décrochage subi par les jeunes actifs. De fait, les Français de 26 à 40 ans ont un niveau de vie inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Si nous ne mettons pas à contribution l'ensemble des Français aujourd'hui, c'est sur ces générations et celles qui suivront que l'effort portera davantage encore.

La position de la commission, que je présenterai dans quelques instants, repose sur un équilibre entre générations et une solidarité des ménages retraités les plus aisés envers les jeunes générations ; elle est aussi protectrice pour les ménages retraités modestes.

L'abattement bénéficie davantage aux déciles les plus aisés, dont le dernier capte à lui seul 29 % du coût du dispositif. Chers collègues de gauche, en défendant le maintien de l'abattement, vous soutenez les ménages retraités les plus aisés…

J'ajoute que les ménages retraités sont à 70 % propriétaires et disposent d'un patrimoine beaucoup plus important que celui des ménages actifs. Au lieu de renforcer l'écart entre générations, tâchons plutôt de le réduire.

M. David Amiel, *ministre de l'action et des comptes publics*. – Avis défavorable également.

Les mesures relatives aux retraités représentent 10 % des efforts budgétaires proposés par le Gouvernement, alors que la dépense publique en faveur des retraites compte pour 25 % du total et que la part des retraités dans la population est aussi de 25 %. L'effort demandé aux retraités dans le cadre du PLFSS et du PLF est donc mesuré, dans un contexte financier difficile.

Par définition, les retraités qui ne paient pas l'impôt sur le revenu ne sont pas concernés. Par ailleurs, dans son amendement, la rapporteure générale assure que la réforme ne conduira pas à faire entrer de nouveaux retraités dans l'imposition.

M. Grégory Blanc. – Nous nous abstiendrons.

Certains retraités peuvent contribuer et le doivent. C'est pourquoi nous avons refusé que tous les retraités soient traités de la même façon en ce qui concerne l'augmentation des pensions. De même, nous considérons qu'il n'est possible ni d'appliquer un abattement de 10 % de manière uniforme ni de supprimer cet abattement pour tout le monde.

La majorité sénatoriale, elle, souhaite augmenter toutes les pensions indistinctement et supprimer l'abattement tout aussi indistinctement. De la sorte, elle met à contribution proportionnellement davantage les retraités des classes moyennes et populaires.

Bref, après avoir demandé un effort aux salariés en ALD ou accidentés du travail, aux apprentis et aux mamans solos, vous faites les poches des retraités. Nous, nous voulons taper l'abus fiscal et faire contribuer ceux qui ont bénéficié des baisses d'impôts des dernières années – 1 000 milliards d'euros financés par la dette. De tous les points de vue – économique, politique et éthique –, nos choix diffèrent.

M. Jean-Raymond Hugonet. – Notre collègue Grégory Blanc n'a peut-être pas été tout à fait attentif lorsque, en commission des finances, la rapporteure générale a expliqué que la réalité était totalement inverse à ce qu'il vient de décrire. Ce sont les retraités les plus modestes qui bénéficieront de cette mesure !

M. Jean-François Husson. – Eh oui !

M. Grégory Blanc. – Et ceux des classes moyennes ?

M. Jean-Raymond Hugonet. – Mme Lavarde l'a prouvé par A plus B. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Pascal Savoldelli. – La richesse des retraités ne se trouve pas dans les pensions, mais dans le patrimoine. Vous visez les premières, mais pas le second, dont l'accumulation fait l'aisance de la personne. Bref, vous demandez à la pension de payer pour la rente. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains) Assumez que votre choix de société, c'est le capitalisme de rente !* Au reste, vous avez eu moins de scrupules à vous préoccuper du patrimoine hier, lorsqu'il s'est agi des 5,5 milliards d'euros du pacte Dutreil… *(Mêmes mouvements)*

M. Jean-Raymond Hugonet. – Heureusement que nous l'avons fait !

M. Bruno Sido. – C'est l'emploi qui est en jeu !

À la demande du groupe UNT, les amendements identiques n^os^ I-200, I-664, I-1159 et I-2741 sont mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°162 :

Nombre de votants	345
Nombre de suffrages exprimés	310
Pour l'adoption	98
Contre	212

Les amendements identiques n^os^ I-200, I-664, I-1159 et I-2741 ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1106 rectifié de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général.* – La commission des finances tient compte de la décision du Sénat, prise dans le PLFSS, d'indexer complètement les pensions – un choix judicieux, les pensions ayant diminué en euros constants depuis 2017. Je rappelle que le Gouvernement ne prévoyait une indexation que jusqu'à 1 260 euros. Un retraité touchant 1 270 euros ne saurait pourtant être considéré comme aisé…

En contrepartie, et en liaison avec la commission des affaires sociales, nous proposons de supprimer totalement l'abattement de 10 % sur les pensions. La combinaison des deux mesures recentrera l'effort demandé aux retraités sur les plus aisés.

N'oublions pas – M. Savoldelli vient d'en parler – que les retraités ne touchent pas que des pensions ; 70 % sont propriétaires et font donc l'économie d'un loyer et ils ont un patrimoine moyen supérieur de 30 % à celui des actifs. Il est donc plus juste socialement de concentrer le dispositif sur les derniers déciles des retraités.

Enfin, notre amendement assure qu'aucun foyer ne payant pas l'impôt sur le revenu cette année n'entrera dans l'imposition en 2027 du seul fait de la suppression de l'abattement. Il n'y aura donc aucune remise en cause des droits à l'aide au logement, liés au revenu fiscal de référence.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1412 rectifié *bis* de M. Cadic et *alii*.

M. Olivier Cadic. – Voilà près de cinquante ans qu'on prolonge un avantage fiscal créé pour répondre aux difficultés d'une autre époque. Avec le

prélèvement à la source, plus de décalage entre la baisse des revenus et le paiement de l'impôt. Supprimons donc l'abattement de 10 % sur les pensions. Il est, du reste, mal ciblé, puisque le dixième des bénéficiaires aux revenus les plus élevés concentre 30 % de son coût.

L'article 3 se borne à abaisser à 3 000 euros le plafond de cet abattement. Allons au bout de la logique, simplifions les choses et donnons la priorité au pouvoir d'achat des retraités modestes.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2400 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Prenons deux retraités, l'un locataire et ne touchant que sa pension, l'autre multipropriétaire : l'article 3 les traite exactement de la même manière. Trouvez-vous cela juste ?

Nous, non. Une pension n'est pas une rente, c'est du travail passé – et, bien souvent, présent, car de nombreux retraités font vivre nos associations et nos conseils municipaux et gardent leurs petits-enfants, permettant à leurs enfants de travailler. La pension est un salaire continué, acquis par des années d'activité. Le loyer ou le dividende relève d'une autre logique : ce sont des revenus de la propriété.

Remettons les choses à l'endroit. L'abattement doit être maintenu pour tous les retraités, mais, lorsqu'un foyer perçoit plus de 15 000 euros par an de revenus du patrimoine, l'abattement serait réduit en proportion. Celui qui ne vit que de sa pension ne perdrait pas un centime.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – J'invite M. Cadic à rendre son amendement identique à celui de la commission ; le sien, en effet, ne comporte pas la disposition permettant d'éviter l'entrée dans l'imposition de nouveaux ménages l'année prochaine. Avis défavorable à celui de M. Barros, qui serait source de complexité.

M. David Amiel, *ministre*. – Je salue l'amendement n°I-1106 rectifié, source de grande cohérence.

Cohérence budgétaire, d'abord : dans le PLFSS, la Haute Assemblée a fait le choix d'une indexation de 100 % des retraites à hauteur de 100 % de l'inflation, gagée sur la suppression de l'abattement de 10 %.

Cohérence politique, ensuite : il s'agit d'une réforme structurelle, dans un contexte très différent de celui des années 1970, où l'abattement a été mis en place – le prélèvement à la source n'existait pas, le taux de pauvreté des retraités était très élevé.

Cohérence sociale, enfin : les retraités les plus modestes ne seront pas touchés et aucun retraité ne payant pas l'impôt sur le revenu n'entrera dans l'imposition à cause de la suppression de l'abattement. Cette mesure est donc beaucoup plus équilibrée socialement que la désindexation des pensions.

Avis défavorable à l'amendement n°I-2400.

Mme Monique Lubin. – Je conclus de l'avis favorable du ministre que la fin de l'abattement pour tous les retraités figurera dans la copie finale du budget : c'est une information intéressante.

Je peux partager une partie des analyses présentées au sujet des retraités les plus aisés. Mais êtes-vous bien certains que personne n'entrera dans l'impôt ? Pour ma part, je suis à peu près persuadée qu'une frange de contribuables deviendra imposable. On a vu par le passé, sur d'autres sujets, que les assurances données sont parfois contredites dans les faits…

Vous parlez de cohérence, monsieur le ministre. La cohérence voudrait qu'on se penche sur l'imposition des plus fortunés, dont toutes les études montrent que, proportionnellement, ils paient beaucoup moins d'impôts que les autres. Taper sur les retraités, c'est facile. Faire payer un impôt juste aux plus hauts revenus, visiblement beaucoup moins…

M. Pascal Savoldelli. – La commission a jugé utile de mentionner Maurice Papon dans l'objet de son amendement. Ne pensez pas que la gauche se sente mal à l'aise de défendre une mesure qui porterait ce nom. Sachez simplement que, pour les communistes, ce nom évoque la déportation des Juifs de Bordeaux et le 17 octobre 1961, où des militants de la CGT et du Parti communiste sont morts au métro Charonne. *(Applaudissements sur plusieurs travées à gauche ; M. Francis Szpiner applaudit également.)*

La commission nous propose donc un marché : indexation complète des pensions contre suppression totale de l'abattement. On rend d'une main ce que l'on prend de l'autre. Mais ce ne sont ni les mêmes retraités ni les mêmes montants.

D'abord, il n'y a pas de cohérence sur le plan des chiffres. On nous annonce 4,7 milliards d'euros de rendement, mais l'abattement coûte 5,6 milliards. Et il faut tenir compte de l'effet sur la CSG, puisque l'abattement réduit le revenu fiscal de référence – selon nous, entre 1,5 et 3 milliards d'euros.

Ensuite, des retraités vont entrer dans l'impôt. Une personne seule devient aujourd'hui imposable à partir de 1 663 euros de pension. Avec l'amendement de la commission, elle le sera dès 1 470 euros. Sans compter que, dès 1 220 euros, les retraités perdront le bénéfice du taux réduit de CSG.

Cette réforme transforme la fiscalité des retraités en loterie. Les taux de CSG fonctionnant par paliers, selon qu'on tombe juste au-dessus ou juste en dessous, on gagne ou on perd… Autour de 2 300 euros, avec 10 euros d'écart, ce sont plus de 850 euros de différence !

Nous voterons contre l'amendement de la rapporteure générale.

Mme Florence Blatrix Contat. – La rapporteure générale oppose la jeunesse et les personnes retraitées, mais la jeunesse n'a pas été épargnée non

plus, hier : je pense à la mesure relative aux frais de scolarité ou encore à l'imposition des apprentis.

M. Olivier Paccaud. – Et les donations ?

Mme Florence Blatrix Contat. – Par ailleurs, vous considérez les retraités comme des privilégiés parce qu'ils seraient propriétaires, mais ils sont souvent contraints de faire des travaux liés à l'âge, ainsi qu'au changement climatique, d'autant qu'ils habitent souvent dans des logements anciens.

Moi non plus, je ne vois pas comment il est possible que des retraités n'entrent pas dans l'impôt. Beaucoup auront une mauvaise surprise l'année prochaine.

Enfin, il n'y a pas de cohérence entre une mesure réversible – l'indexation des retraites – et une mesure définitive – la suppression de l'abattement plafonné. L'année prochaine, il sera toujours possible de renoncer à la première, tandis que l'autre restera acquise. *(Mme Colombe Brossel applaudit.)*

M. Grégory Blanc. – Vous décidez donc de diminuer le déficit en ponctionnant les retraités.

Monsieur Hugonet, il est évident que les plus hauts revenus profiteront davantage de cette mesure, puisque, plus les revenus sont élevés, plus le bénéfice de l'abattement est important. C'est la raison pour laquelle nous sommes, nous, favorables au plafonnement.

Oui, un certain nombre de personnes entreront dans l'impôt. Il faut dire la vérité, madame la rapporteure générale ! Vous expliquez que personne n'entrera dans l'impôt l'année prochaine, mais en 2028, en 2029 ? Vous faites les poches d'un certain nombre de retraités qui n'étaient pas mis à contribution jusqu'ici, après avoir augmenté les impôts des mamans solos, entre autres mesures que nous avons dénoncées hier. C'est votre droit, mais assumez ! Et cessez de prétendre que vous êtes contre toute hausse d'impôt.

M. Raphaël Daubet. – Nous soutenons un effort sur les retraites. Comme nous nous sommes opposés à la désindexation, il nous semblait qu'il fallait une contrepartie. Ce que nous regrettons, c'est qu'on s'éloigne du texte initial.

L'abattement était initialement destiné à accompagner le passage à la retraite, qui s'accompagnait souvent d'une chute du niveau de vie. Le Parlement en a fait au fil des ans un avantage permanent, ce qui est illogique.

Reste que la pension est inférieure au dernier revenu professionnel de 25 % en moyenne et que le niveau de vie baisse de 9 % au moment de la retraite. La baisse de niveau de vie existe donc toujours, exacerbée dans la période récente par les crises que nous traversons, comme celle des carburants qui frappe particulièrement les territoires ruraux.

Nous aurions préféré qu'on réserve l'abattement aux premières années de la retraite, par exemple pendant trois ans. Cette mesure aurait permis d'assumer l'effort tout en lui donnant un sens.

Mme Sylvie Josserand. – Hier, la coalition du rabougrissement a fiscalisé les indemnités des personnes atteintes d'ALD. Voici que la voracité fiscale s'abat sur nos aînés.

Le groupe UNT s'y opposera, naturellement. Nous entendons protéger le pouvoir d'achat des retraités, en particulier de ceux qui paient des impôts, donc qui ont travaillé et cotisé toute leur vie.

Le bras armé du bloc central avait déjà tenté de supprimer cet abattement sous Michel Barnier puis sous François Bayrou. Ce que vous prenez d'une main, vous ne le rendez pas de l'autre !

M. Martin Lévrier. – Nous voterons l'amendement de la rapporteure générale, mais sans enthousiasme débordant. Il constitue la contrepartie de l'indexation complète des retraites votée dans le PLFSS : c'est la seule raison pour laquelle nous n'y ferons pas obstacle.

Pour notre part, nous proposions une double mesure à coût nul : abaisser le plafond de l'abattement à 2 200 euros et indexer les retraites jusqu'à 2 000 euros uniquement. Cette formule protégeait mieux les petites et moyennes pensions, alors que l'indexation complète profite davantage aux pensions les plus élevées. Nous espérons que le Gouvernement la retiendra dans un éventuel 49.3.

M. Aymeric Durox. – L'amendement n°I-1412 rectifié *bis* a le mérite de la franchise : il supprime l'abattement sans filet ; aucune protection ni transition pour ceux qui entreraient dans l'impôt. Dans son objet, on lit que l'indexation des pensions aurait creusé notre endettement. Mais ce ne sont pas les retraités qui ont creusé la dette !

Après dix ans de macronisme, la dette a enflé de 1 400 milliards du fait, notamment, de l'absence d'économies sur le train de vie de l'État, de la hausse exponentielle de notre contribution à l'Union européenne et des 120 milliards d'euros déversés à l'aide publique au développement depuis 2017. Sans parler du coût abyssal d'une immigration hors de contrôle. Bref, vous faites les Robin des Bois avec le monde entier, mais vous vous comportez comme Harpagon avec les Français.

Il est cocasse de voir la gauche s'émouvoir du sort des retraités après avoir appelé, par deux fois, à voter pour Emmanuel Macron…

Mme Corinne Féret. – Contre vous, c'est clair !

M. Aymeric Durox. – … et contribué à faire élire ou réélire des députés macronistes aux législatives de 2024.

Au Rassemblement national et à l'UDR, nous refusons les économies de bouts de chandelle sur le dos de ceux qui ont travaillé toute leur vie !

M. Olivier Henno. – Je voterai l'amendement de la rapporteure générale.

On l'a dit, cette niche a été créée en 1977 pour compenser l'écart entre les derniers revenus d'activité et la pension ; elle se justifie beaucoup moins depuis le prélèvement à la source. Elle a été pérennisée sous l'habillage de frais professionnels, mais reconnaissons que les frais professionnels des retraités sont très relatifs.

Dans le PLFSS, nous avons choisi de supprimer la désindexation pour éviter des effets de seuil brutaux et une double peine. Je sais, comme rapporteur général, qu'il est compliqué de tenir le solde. Mais c'est essentiel, car nous ne pouvons pas dépasser les 5 % de déficit.

Il faut aussi faire des économies, par exemple sur les embauches. Faut-il vraiment recruter plus de 8 000 fonctionnaires l'an prochain ? *(Applaudissements sur plusieurs travées des groupes UCI et Les Républicains)*

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je maintiens que personne n'entrera dans l'impôt en 2027.

M. Grégory Blanc. – Et en 2028 ?

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Il suffit pourtant de lire le II. de notre amendement. *(Mme Christine Lavarde en donne lecture.)* Ne sous-entendez donc pas que ce que j'ai dit serait faux ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Olivier Cadic. – Je ne répondrai pas aux propos caricaturaux qui ont été tenus au sujet de mon amendement. La place de la France dans le monde, ça compte !

Madame la rapporteure générale, nous sommes d'accord pour supprimer l'abattement. Votre amendement prévoit une protection transitoire pour certains foyers modestes au titre des revenus de 2026.

Je retire donc mon amendement au profit du vôtre.

L'amendement n°I-1412 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°I-1106 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2400.

Mme la présidente. – Amendement n°I-112 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Cet amendement revient à l'esprit de la loi et réserve l'abattement aux trois premières années de retraite. C'est donc un avantage temporaire qui bénéficie aussi aux classes moyennes.

Mme la présidente. – Amendement n°I-113 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Nous proposons de protéger les petites retraites : l'abattement est limité aux trois premières années de retraite ; au-delà, il resterait acquis aux retraités modestes dont les revenus ne dépassent pas environ 30 000 euros par an.

Mme la présidente. – Amendement n°I-212 de M. Lévrier et du RDPI.

M. Martin Lévrier. – Nous faisons contribuer les retraités plus aisés avec un plafond de 2 200 euros au lieu de 3 000 euros.

Mme la présidente. – Sous-amendement n°I-3124 de MM. Husson et Canévet.

M. Jean-François Husson. – Faute d'avoir adopté l'amendement de la commission, sans doute en raison des élections futures *(M. Pascal Savoldelli s'exclame)* – et c'est délétère pour nos comptes –, nous proposons de limiter le plafond à 1 000 euros de façon que la contribution au redressement des finances publiques reste significative. N'opposons pas les générations. Nos aînés sont attentifs aux risques encourus par la situation des finances publiques. Ils sont aussi attentifs à l'avenir des jeunes générations et voient que le système par répartition va exploser.

Alors que les jeunes n'ont pas de perspectives d'avenir et sont inquiets pour leur emploi et leur retraite, en plus des enjeux climatiques, il est de notre responsabilité de prendre en compte ces sujets. C'est cela, la solidarité entre les générations.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1160 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous proposons un seuil à 3 750 euros. Je me réjouis que l'amendement de la rapporteure générale ait été rejeté, pour maintenir l'abattement et débattre des seuils.

Mme la présidente. – Amendement n°I-404 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

Mme Valérie Bazin-Malgras. – Je propose un seuil de 3 500 euros.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2595 de M. Dossus et *alii*.

M. Thomas Dossus. – Le nôtre est également à 3 500 euros, conformément au compromis trouvé l'an dernier au Sénat. Nous préservons ainsi les classes moyennes, exposées aux nouvelles fiscalités qui s'imposent à elles depuis les dispositifs votés hier.

Mme la présidente. – Amendement n°I-111 rectifié de M. Daubet et *alii*.

L'amendement n°I-111 rectifié est retiré.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait des amendements n^{os}I-112 rectifié et I-113 rectifié, en raison de l'état de nos finances publiques. À titre personnel, sagesse sur l'amendement n°I-212

sous réserve de l'adoption du sous-amendement n°I-3124 de M. Husson. Les retraites représentent 25 % de la dépense publique, c'est dire leur importance sur l'équilibre de nos comptes ! L'amendement apporte des financements pour l'indexation complète adoptée dans le PLFSS.

M. David Amiel, *ministre*. – J'ai souligné la cohérence des positions adoptées en PLFSS et en PLF. En raison du vote, serré, de ce jour, il y a un trou de financement important… *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Marc Séné. – Vous avez validé la suspension de la réforme !

M. David Amiel, *ministre*. – … la suppression de l'abattement n'ayant pas eu lieu. Le travail doit se poursuivre dans la navette, pour apporter une réponse sociale et budgétaire juste.

Mme Monique Lubin. – Nous ne sommes pas là pour dire que le système de répartition va exploser ! *(Murmures sur les travées du groupe Les Républicains)* Nous devons faire en sorte qu'il perdure. *(M. Jean-François Husson mime un bateau qui coule.)* C'est le seul qui garantira une retraite à tous les salariés.

Mme Sophie Primas. – Une petite retraite.

Mme Monique Lubin. – Notre responsabilité est de ne pas faire peur aux Français. Le système a protégé les générations précédentes, il doit continuer à protéger celles qui viendront – sauf si nous ne le voulons pas.

M. Jean-François Husson. – Je reste constant. Devant l'effondrement programmé du système par répartition, il faut deux piliers : regardez le système de retraite additionnelle de la fonction publique, garantie additionnelle obligatoire par capitalisation des fonctionnaires ! Après vingt ans d'existence et un bon rendement, il permet aux petites retraites de combler un manque à gagner important. C'est le plus juste socialement et fiscalement.

M. Yannick Jadot. – Vous payez deux fois…

M. Jean-François Husson. – M. le ministre vient de faire un aveu : le système voté l'an dernier est injuste socialement et fiscalement ! Vous devriez demander pardon aux sénateurs, ici, et aux Français. *(Bravos et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Un tel double discours n'est pas acceptable. Comment souhaitez-vous retrouver la confiance des Français en disant noir une année et blanc une autre ? C'est le même Gouvernement, le même Premier ministre.

M. Thomas Dossus. – Vous y avez participé !

M. Jean-François Husson. – Assumez la tête haute ; vous êtes les fossoyeurs de votre funeste idée d'hier soir. *(Bravos et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Fabien Bravi. – L'amendement n°I-212 se veut plus royaliste que le roi ! Le plafond est ramené à 3 000 euros et le groupe du Président de la République l'abaisse à 2 200 euros. Faisons le calcul : dès 22 000 euros de pension annuelle, le plafond est atteint, cela fait 1 833 euros par mois à deux ; voilà le profil des retraités aisés que vous voulez faire contribuer ! Les Français doivent le savoir.

La pension n'est pas une rente injustifiée, c'est le fruit du travail et le cœur de notre système par répartition. Aucun candidat, hormis la nôtre, n'a pensé à une réforme plus ingénieuse qu'une hausse de cotisations ou un sempiternel report de l'âge légal ! Les retraités se souviennent de la hausse de 1,7 point de CSG de 2018 et n'oublieront pas ce qui se joue aujourd'hui ; mais ils pourront se souvenir que le groupe UNT aura voté contre ces amendements. *(Murmures sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Vincent Capo-Canellas. – C'est une discussion difficile, abordons-la sans posture. Les mêmes qui dénoncent une dérive des finances publiques écartent systématiquement toute mesure aux conséquences difficiles… Nous sommes tous soucieux des retraités et de l'avenir des jeunes générations. Lors de l'examen du PLFSS, la majorité sénatoriale a voté l'indexation des retraites ; cette mesure a un coût. Il faut regarder l'équilibre général. L'amendement de la commission des finances proposait une solution adaptée budgétairement. Socialement, elle était difficile. L'amendement de Michel Canévet, responsable, propose une solution. C'est le compromis sur un plafond d'abattement à 1 000 euros. Je rappelle que l'abattement bénéficie au dernier décile à plus de 30 %, et coûte 5,6 milliards d'euros.

M. Emmanuel Capus. – Je ne suis pas sûr que les Français comprennent ce qui se passe. Le Gouvernement propose de diminuer l'abattement pour les retraités. Résultat : pour eux, la fiscalité va augmenter. Mais cela ne suffit pas à la majorité : la rapporteure générale supprime l'abattement. La gauche vote contre, car elle n'est pas pour l'augmentation des impôts sur les retraités, dont acte. *(M. Grégory Blanc proteste.)* Mais je ne comprends pas : de nombreux sénateurs des groupes Les Républicains et UCI ont voté contre l'amendement de la rapporteure générale. *(Murmures de protestation sur les travées du groupe Les Républicains)* La rapporteure générale augmente encore plus les impôts que le Gouvernement ! Notre groupe a voté contre, car ce n'est pas la solution. Ce n'est pas aux retraités de payer votre bêtise, chers collègues de la majorité sénatoriale, le refus de la désindexation des pensions de retraite !

M. Vincent Capo-Canellas. – Ça va, le donneur de leçons !

M. Emmanuel Capus. – Nous avons voté contre l'amendement de Mme le rapporteur général et voterons tous les amendements moins-disants par

rapport à la proposition du Gouvernement. N'allons pas au-delà des impôts prévus par le Gouvernement. La solution, c'est bien de baisser la dépense publique, et pas d'augmenter les impôts sur les retraités. *(M. Christophe Plassard renchérit.)*

M. Grégory Blanc. – Entre les débats du PLFSS et du PLF, vous dites que c'est à l'impôt sur le revenu de financer le système de retraite !

Mme Monique Lubin. – Exactement !

M. Jean-François Husson. – Pas du tout, pas de caricature !

M. Mathieu Darnaud. – Cela n'a rien à voir !

M. Grégory Blanc. – Bien sûr, par l'abattement de 10 % ! *(M. Mathieu Darnaud le conteste.)*

Il faut ouvrir le débat sur la capitalisation. Michel Rocard et Lionel Jospin ont eu raison d'ouvrir le fonds de réserve pour les retraites (FRR) *(Mme Monique Lubin renchérit)* – Éric Woerth l'a dévoyé sous Nicolas Sarkozy. On peut débattre de la cotisation et de la capitalisation obligatoires, mais ce n'est pas le sujet ici.

Le débat propose plusieurs choix de plafond de l'abattement : le sous-amendement de Jean-François Husson maintient le plafond à 1 000 euros ; l'amendement de Martin Lévrier à 2 200 euros ; celui de Thomas Dossus à 3 500 euros. Avec ce dernier montant, on épargne la classe moyenne. C'est notre objectif : ce n'est pas aux classes populaires ou moyennes de payer le déficit et de rembourser la dette.

M. Daniel Salmon. – Excellent !

M. Bernard Jomier. – Pour le PLFSS et le PLF, nous défendons la même position : nous pouvons toucher aux retraites les plus élevées, mais pas les moins élevées. Ce n'est pas ce qu'a fait ce texte. Vous avez passé un accord lors de la discussion du PLFSS pour ne pas sous-indexer et aujourd'hui vous ne votez pas la suppression de l'abattement ! Vous auriez pu utiliser le scrutin public pour vous permettre de le voter, mais vous ne l'avez pas fait. Résultat : vous venez de dégrader le déficit public de 5 milliards d'euros, dans l'injustice sociale. *(M. Mathieu Darnaud soupire.)* Et vous nous accusez d'être irresponsables ! Nous, nous tenons notre ligne, et vous, vous ne respectez pas votre accord avec le Gouvernement. Nous l'avons appris à nos dépens l'an dernier ; à charge pour vous de vous expliquer devant les Français !

M. Simon Uzenat. – J'avais cru entendre, dans les propos de M. Husson, un témoignage de bonne volonté pour parvenir au compromis demandé par le Premier ministre, et je salue son courage. Que n'ai-je été surpris d'entendre ses propos violents contre la réforme des retraites ! C'était donc une provocation ! Et vous demandez au Gouvernement de s'excuser devant les Français… Des millions de Français ont manifesté contre la réforme. C'est plutôt à ceux qui se sont entêtés à faire voter cette réforme de s'excuser.

Notre débat doit nous conduire à trouver un compromis : désindexation des pensions les plus importantes, réforme du pacte Dutreil, ISF climatique… – dans un esprit de justice fiscale et sociale.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – M. Uzenat nous demande d'adopter des taxes et encore des taxes ! Nous, nous supprimons une niche devenue injustifiée au fil du temps. Ce n'est pas la même philosophie. *(M. Simon Uzenat proteste.)*

Monsieur Capus, je n'ai pas vu des amendements de réduction des dépenses portés par votre groupe... Il n'y a que ceux des rapporteurs spéciaux de la commission des finances et des membres du groupe Les Républicains. Tous les groupes devraient faire le même effort. Une baisse de dépenses crédible, c'est une baisse de dépenses justifiée. *(M. Grégory Blanc le conteste.)*

En votant l'indexation complète des pensions dans le PLFSS, nous avons agi en faveur des classes modestes : pour le Gouvernement, on était considéré comme un foyer aisé à partir de 1 260 euros de retraites ! Ce n'est pas le choix du Sénat. L'abattement bénéficie surtout aux ménages les plus aisés, c'est pour cela que nous voulons y toucher. Ne caricaturez pas les positions des uns et des autres. *(Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains ; M. Vincent Capo-Canellas applaudit également.)*

M. Martin Lévrier. – Nous maintenons notre amendement n°I-212, mais nous ne voterons pas le sous-amendement n°I-3124.

L'amendement n°I-112 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-113 rectifié.

À la demande du groupe Les Républicains, le sous-amendement n°I-3124 est mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°163 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	336
Pour l'adoption	175
Contre	161

Le sous-amendement n°I-3124 est adopté.

L'amendement n°I-212, sous-amendé, est adopté.

En conséquence, les amendements n^{os}I-1160, I-404 rectifié bis et I-2595 n'ont plus d'objet.

L'article 3, modifié, est adopté.

Mme la présidente. – Nous reprenons le cours normal de la discussion.

Après l'article 5 (Suite)

Mme la présidente. – Amendement n°I-2411 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – L'expatriation n'est pas en soi une évasion fiscale ; 2 millions de Français vivent à l'étranger sans rien devoir à personne. Mais pour une minorité de personnes à très hauts revenus, le départ est une technique : on s'installe dans un territoire à fiscalité nulle, on garde sa société, ses immeubles, ses clients en France et l'on continue de percevoir ailleurs les dividendes et loyers valorisés ici.

Trois réponses s'affrontent dans le débat public. La première est la nationalité fiscale. On impose le citoyen où il vit, comme le font les États-Unis. C'est cohérent, mais ce n'est pas notre choix.

La deuxième est la dette fiscale de départ, l'*exit tax*. Celui qui part avec des plus-values constituées les règle en partant. Le principe, juste, a été vidé de sa substance en 2019. Il suffit désormais d'attendre deux ans pour que la dette s'efface. Aucune banque n'accorderait un tel pardon à un emprunteur ordinaire !

La troisième, que nous proposons : ce n'est pas la nationalité du propriétaire qui compte, mais le lieu où la valeur a été produite. Un dividende versé par une société française est le fruit du travail de salariés français, d'infrastructures financées en France… Le capital a des ailes ; le travail, lui, a des racines. Notre amendement en tire les conséquences.

L'amendement n°I-2411, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2549 rectifié de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Défendu.

L'amendement n°I-2549 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2728 rectifié *bis* de MM. Amard et Péré.

M. Marc Péré. – Monsieur le ministre, une suggestion pour trouver des milliards : taxons les dividendes exceptionnels versés par les grandes entreprises qui dépassent de 25 % le niveau moyen d'avant-covid.

Depuis 2020, le revenu des Français a stagné, voire baissé. Selon France Stratégie, 1 % des foyers fiscaux captent 96 % des dividendes versés. Pendant ce temps, 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Nous proposons un choix simple aux grandes entreprises : soit elles réinvestissent ces sommes dans l'économie réelle, dans les salaires, l'emploi ou l'équipement, soit elles contribuent davantage à la solidarité nationale. Parce que les grandes entreprises bénéficient des infrastructures, des services publics et du travail, les richesses produites doivent profiter à ceux qui les créent. *(M. Gabriel Amard applaudit.)*

Mme la présidente. – Amendement n°I-2512 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Un profit n'a que trois destinations possibles : réinvesti, partagé avec les salariés ou distribué aux propriétaires. La troisième destination a été privilégiée ces vingt dernières années ; sept points de valeur ajoutée ont été retirés aux salaires depuis 1980.

En 2025, les entreprises du CAC 40 ont reversé 107,5 milliards d'euros aux actionnaires – 72,8 milliards d'euros en dividendes et 34,8 milliards en rachat d'actions, un record absolu. Pourtant, le résultat net a reculé d'un quart. D'où un phénomène singulier : quand les profits montent, les actionnaires encaissent. Quand les profits baissent, les actionnaires encaissent davantage.

Nous proposons une surtaxe modérée de 7 % sur les dividendes et rachats d'actions – forme moderne du dividende.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2440 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Défendu. C'est un amendement de repli avec un taux de 5 %.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à ces trois amendements, qui ne sont sans doute pas conformes au régime mère-fille. Un précédent avec la taxe sur les 3 % s'est soldé par un fiasco en 2012.

Les dividendes rémunèrent la part de risque prise par les actionnaires. Les rémunérations des actionnaires sont loin d'être exonérées de tout impôt.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2728 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os}I-2512 et I-2440.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2429 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Nous rétablissons l'*exit tax*, créée en 2011, prolongée en 2013 jusqu'en 2018, lorsque le Président de la République a annoncé sa suppression – non devant le Parlement, mais dans *Forbes*. La loi de finances initiale pour 2019 ne l'a pas supprimée tout à fait, mais a ramené le délai à deux ans, cinq ans pour les plus gros portefeuilles.

Vous avez constitué une plus-value en France, grâce à des salariés formés en France, des infrastructures françaises, parfois des aides publiques françaises ; vous partez à Genève ou Lugano sans rien vendre, et deux ans après l'impôt s'efface. L'*exit tax* n'est plus un impôt anti-évasion, c'est un délai de carence !

Nous rétablissons le délai de quinze ans, et restreignons les exceptions.

Madame le rapporteur général, la droite sénatoriale a voté l'*exit tax* en 2011. Elle était alors juste. Qu'est-ce qui l'a rendue injuste ? Monsieur le ministre, quel bilan pour cette *exit tax* ? Combien de contribuables partis, revenus, et combien d'impôts effacés ?

Mme la présidente. – Amendement n°I-1177 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Il s'agit d'une demande ancienne de notre groupe. Nous rétablissons l'*exit tax* dans sa version antérieure à 2019 : délai de quinze ans, sans modifier les délais d'assujettissement et en conservant les sursis de paiement. Attention à ne pas perdre trop de recettes au vu du contexte budgétaire. C'est une mesure pour lutter contre l'évitement fiscal, favorisant la justice devant l'impôt.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Yannick Jadot. – Beau débat !

L'amendement n°I-2429 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1177.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2246 rectifié de M. Delcros et du groupe UCI.

M. Bernard Delcros. – Cet amendement allonge les délais de dégrèvement de l'*exit tax* pour l'entrepreneur qui quitte le pays.

Il est inacceptable que le détenteur d'une société ayant bénéficié d'aides publiques – au moins 100 000 euros – pour pouvoir se développer puisse échapper totalement à l'impôt sur les plus-values, contrairement à l'entrepreneur qui reste en France.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2501 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Amendement de repli, peut-être de rassemblement. Il a déjà été adopté dans le cadre du PLF pour 2025. La commission d'enquête sur les aides publiques aux grandes entreprises a chiffré les aides publiques aux entreprises à plus de 200 milliards d'euros par an. Elle a constaté que l'État ne savait pas, souvent, ce que devenaient ces aides. L'argent public suit l'entreprise, l'impôt doit suivre son propriétaire.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, compte tenu du vote du Sénat lors du PLF 2025 ; la Haute Assemblée avait voté contre.

M. Pascal Savoldelli. – C'est le contraire.

M. David Amiel, *ministre*. – Il n'y a pas de lien systématique entre l'aide aux entreprises et le déménagement de leur actionnaire à l'étranger. Lier les deux me semble peu opérationnel. L'*exit tax* est équilibrée : elle rend notre pays attractif pour les investisseurs, tout en décourageant les contribuables de partir à l'étranger pour des raisons fiscales.

M. Pascal Savoldelli. – Je rends mon amendement identique à celui de M. Delcros. Nous n'allons pas très vite dans cet examen. Mais lorsque nous avons adopté un amendement dans un précédent PLF, le ministre et la rapporteure générale ne doivent pas être les seuls à répondre. Ma question était adressée à tout l'hémicycle…

À la demande des groupes SER et UCI, les amendements identiques n^os^I-2246 rectifié et I-2501 rectifié sont mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°164 :

Nombre de votants 344
Nombre de suffrages exprimés 343

Pour l'adoption.....174
Contre.....169

Les amendements identiques n^os^I-2246 rectifié et I-2501 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

(Applaudissements à gauche, sur quelques travées du RDSE et sur les travées du groupe UCI ; Mme Silvana Silvani applaudit également.)

Mme la présidente. – Amendement n°I-2428 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Un chef d'entreprise quittant la France avec 5 millions d'euros d'actions paie l'*exit tax* sur les plus-values latentes. Un détenteur de 5 millions de bitcoins qui part, lui, ne paie rien. C'est pourtant le même niveau de patrimoine, la même plus-value et le même départ. Mais le second n'a même pas besoin de déménager son portefeuille. Nous avons donc exclu de l'*exit tax* le patrimoine le plus mobile qui existe. C'est un peu comme si on avait posté des douaniers à toutes les frontières, sauf à l'aéroport… *(M. David Amiel ironise.)*

Parce qu'un actif est numérique, décentralisé, il échapperait à la réglementation ? Notre amendement, précis, prévoit le même seuil, 800 000 euros, pour les cryptoactifs. Il calcule la plus-value au niveau du portefeuille. Le contribuable devra déclarer ses avoirs, y compris ceux conservés à l'étranger.

L'amendement n°I-2428, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-CLAUDE TISSOT, VICE-PRÉSIDENT

M. le président. – Amendement n°I-2539 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Les lois de finances pour 2025 et 2026 ont fait des gains des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des *management packages* des avantages salariaux. C'est juste, car ils rémunèrent un

travail de dirigeant et non un risque d'investisseur. Mais l'*exit tax* ne vise que les plus-values. En retirant ces gains de cette catégorie, nous les avons retirés de l'*exit tax*. Nous avons fermé la porte et ouvert la fenêtre.

Si un dirigeant avec un *management package* s'installe à l'étranger pendant quelques mois, la France peut imposer ce salaire mais sans aucun moyen de le recouvrer… Notre amendement constate donc l'impôt le jour du départ, sur la part d'activité réalisée en France. Monsieur le ministre, comment imposer un salaire versé à un non-résident ayant organisé son départ ? Êtes-vous prêt à proposer une retenue à la source ? Si votre réponse est satisfaisante, nous retirerons cet amendement.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Pascal Savoldelli. – Ça, c'est une réponse ! C'est appréciable…

L'amendement n°I-2539 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-875 rectifié de M. Louis Vogel et *alii*.

M. Louis Vogel. – Une jeune entreprise qui ne peut pas encore payer de jeunes talents leur offre des BSPCE. L'âge d'une entreprise ne dit rien de sa maturité. Le délai de quinze ans durant lequel elle peut les attribuer est trop restrictif : nous le supprimons.

M. le président. – Amendement identique n°I-1449 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

L'amendement n°I-1449 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2889 rectifié de M. Huin et *alii*.

M. Benjamin Huin. – Veut-on, oui ou non, gagner la course de l'innovation face aux États-Unis et aux Asiatiques ? Si la réponse est positive, nous devons donner aux entreprises les moyens de fidéliser les jeunes talents.

M. le président. – Amendement n°I-1047 de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Étendre le délai de versement des BSPCE de quinze à vingt ans est amplement suffisant ; il faut plafonner dans la durée. Oui, nous devons permettre aux employés de bénéficier de la création de valeur. L'extension de quinze à vingt ans est un bon compromis.

M. le président. – Amendement identique n°I-1450 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2890 rectifié de M. Huin et *alii*.

M. Benjamin Huin. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Les BSPCE sont un mécanisme visant à soutenir la croissance des jeunes entreprises, *via* la fidélisation des jeunes talents. Certains amendements suppriment le plafond, tandis que d'autres le portent de quinze à vingt ans.

La loi de finances pour 2026 a déjà élargi les modalités d'attribution des BSPCE. Vous proposez un pas supplémentaire. Avis défavorable, car après quinze ans, d'autres outils existent : stock-options, distribution gratuite d'options. L'équilibre actuel est bon, inutile d'aller au-delà. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Les amendements identiques n^os^I-875 rectifié et I-2889 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que les amendements identiques n^os^I-1047, I-1450 rectifié bis et I-2890 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-2538 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

L'amendement n°I-2538, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-874 rectifié de M. Louis Vogel et *alii*.

M. Louis Vogel. – Depuis la loi de finances 2025, un salarié qui apporte ses titres à une autre société paie l'impôt immédiatement alors qu'il n'a pas touché un euro : il n'a fait qu'échanger des titres. Il doit alors payer en numéraire, ou bien vendre pour payer l'impôt. Cela favorise les riches. Nous reportons le paiement de l'impôt à la vente réelle dans la limite de dix ans, comme pour les fusions et les offres publiques d'échange.

M. le président. – Amendement n°I-2010 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car ce serait revenir sur une disposition qui a moins de deux ans. *(M. Vincent Louault proteste.)*

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-874 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2010 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-2013 rectifié *ter* de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Nous aménageons le régime spécifique d'imposition des gains de *management packages* afin de tenir compte de la réalité économique des opérations concernées.

M. le président. – Amendement n°I-2536 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Le monde de la finance a parfois de l'humour – ainsi des titres spéciaux, *sweet*

equity, la part sucrée, qu'un fonds d'investissement réserve aux dirigeants d'une entreprise qu'il rachète. Le dirigeant y a mis une somme modeste, mais si l'opération réussit, ces titres lui rapportent un multiple sans commune mesure avec celui des autres actionnaires. Cet écart rémunère non pas un risque en capital, mais une fonction : avoir conduit l'entreprise jusqu'à la valorisation attendue par le fonds. On connaît les moyens : compression de coûts, endettement, revente… Les salariés en paient le prix…

Il touche donc un salaire de direction, comme l'a indiqué le Conseil d'État en 2021, et comme le Sénat l'a inscrit dans la loi en 2025. Toutefois, la réforme s'est arrêtée en chemin : la part du gain inférieure à trois fois la performance de la société reste imposée comme une plus-value. Nous ramenons ce coefficient de trois à un.

M. le président. – Amendement n°I-2537 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Amendement de repli qui ramène le coefficient de trois à deux.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable aux amendements n[os]I-2536 et I-2537 ; s'ils étaient adoptés, ils réduiraient la portée des *management packages*. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°I-2013 rectifié *ter* ? Il me semble répondre au problème soulevé dans le courrier que je vous ai adressé l'été dernier, monsieur le ministre.

M. David Amiel, *ministre*. – L'amendement n°I-2013 rectifié *ter* répond à vos préoccupations, madame le rapporteur général. Sagesse. En revanche, avis défavorable aux amendements n[os]I-2536 et I-2537. Je lève le gage.

L'amendement n°I-2013 rectifié ter,
modifié par la suppression du gage,
est adopté et devient un article additionnel.

Les amendements n[os]I-2536
et I-2537 n'ont plus d'objet.

M. le président. – Amendement n°I-1066 rectifié de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – L'an dernier, nous avions débattu de la taxe Zucman. Le Gouvernement avait répondu que ce n'était pas le bon dispositif, mais avait reconnu l'existence de certains abus.

Mme de Montchalin avait présenté un amendement prévoyant une taxe sur les holdings patrimoniales, pour un rendement estimé entre 1 et 1,5 milliard d'euros. Or plusieurs interventions au Sénat ont entraîné la quasi-extinction de cette mesure, dont le rendement s'établit à seulement 100 millions d'euros. Quelle est votre position, monsieur le ministre ?

Nos amendements élargissent l'assiette de la taxe à des biens affectés à une activité professionnelle.

M. le président. – Amendement n°I-107 rectifié *bis* de M. Daubet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Cet amendement corrige une faille de la taxe sur les holdings patrimoniales. Ces sociétés servent souvent à loger des placements financiers à l'abri de l'impôt sur le revenu. Or les valeurs mobilières de placement sont exclues de l'assiette. Intégrons-les, tout en maintenant l'exclusion des titres de participation, de l'investissement productif et de la transmission d'entreprise. Un portefeuille boursier logé dans une holding doit contribuer comme les autres actifs !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable aux deux amendements, qui rouvrent un débat clos l'an dernier.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Ah bon ?

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis. La mesure envisagée par l'amendement n°I-107 rectifié *bis* pénaliserait les holdings qui souhaitent investir dans des actifs professionnels. En effet, les titres de placement peuvent être utilisés comme réserves de trésorerie. En outre, l'amendement souffre de malfaçons rédactionnelles.

L'amendement n°I-1066 rectifié n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°I-107 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-2238 rectifié de Mme Girardin et *alii*.

Mme Annick Girardin. – Fidèle à sa conception républicaine de l'égalité devant l'impôt, le RDSE propose de soumettre les collections d'œuvres d'art logées en société à une imposition modérée en les intégrant à l'assiette de la taxe sur les holdings patrimoniales, tout en préservant les usages professionnels et l'accès aux œuvres. C'est une mesure de justice et d'équité fiscale. *Via* une holding, on peut constituer des collections valant des millions d'euros sans participer à l'impôt. Or nous demandons des efforts à tous – apprentis, étudiants, retraités.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Pour l'avoir étudié l'an dernier, j'ai pu mesurer la complexité de ce sujet. Les collections ont vocation à tourner : que fait-on des œuvres stockées temporairement dans l'attente d'une exposition ?

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Mme Annick Girardin. – Nous avons aussi beaucoup réfléchi à cette question. Comment pouvons-nous dire aux Français que l'on demande des efforts à tous et ne pas toucher aux œuvres d'art ?

Mme Sophie Primas. – Fabius !

Mme Annick Girardin. – Le sujet est complexe, dites-vous ? Mais toute la fiscalité l'est ! On ne peut pas ne pas avancer sur cette question.

L'amendement n°I-2238 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1527 rectifié *bis* de M. Robin et *alii*.

M. Alexis Robin. – C'est un amendement de bon sens. Une forêt où l'on chasse n'est pas un bien somptuaire. Un propriétaire de forêt entretient ses bois et loue ses droits de chasse. La chasse participe à la gestion forestière et à la régulation du gibier. Or, en l'état du droit, ce propriétaire risque de voir sa forêt entrer dans l'assiette de la taxe sur les holdings patrimoniales, au simple motif qu'on y chasse. Pourquoi une telle pénalité ?

Des incertitudes juridiques avaient déjà été pointées lors de l'examen du PLF pour 2026, sur la distinction entre usage professionnel et non professionnel des biens affectés à la chasse. Hier, nous débattions de l'utilisation de ces biens, aujourd'hui de leur nature. Apportons davantage de sécurité juridique aux propriétaires forestiers. *(Mme Sylvie Goy-Chavent applaudit.)*

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Vous demandez une clarification juridique. Avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Retrait. Les biens liés à l'exercice de la chasse sont exclus de l'assiette quand ils sont affectés à des activités opérationnelles.

M. Laurent Burgoa. – Je voterai cet amendement qui va dans le sens de la défense de la chasse.

M. Samir Rhimini. – Monsieur le ministre, soyez plus explicite. Je voterai aussi cet amendement.

M. Albéric de Montgolfier. – Je voterai également cet amendement, car je ne comprends pas la logique qui prévaut : des abattements de 75 % sont prévus pour les forêts, dans le cas de l'IFI notamment, pour des raisons environnementales. Et on apprend que les forêts seraient taxées ! Monsieur le ministre, vous dites que ce n'est pas le cas, mais pourriez-vous être plus précis ? Les forêts font-elles, oui ou non, partie des biens somptuaires concernés par la taxe sur les holdings ?

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Je voterai cet amendement. On s'acharne contre la chasse et la propriété foncière. Réguler le grand gibier va dans le bon sens, notamment pour favoriser les replantations – singulièrement après les incendies. Nous avons besoin d'explications.

M. David Amiel, *ministre*. – Les actifs liés à une activité professionnelle sont exclus de la taxe sur les holdings. Je suis à votre disposition pour clarifier la doctrine en cas d'ambiguïté.

Voix sur les travées du groupe Les Républicains. – Ce n'est pas clair !

L'amendement n°I-1527 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1237 rectifié de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – La taxe sur les holdings, qui visait à limiter l'optimisation, a un rendement très faible.

Nous reprenons une position défendue depuis longtemps par les socialistes : mieux taxer les bénéfices non distribués des holdings patrimoniales. Taxons-les à hauteur de 20 % pour les sociétés dont plus de 60 % des produits correspondent à des revenus passifs.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car cela poserait un problème au regard du régime européen mère-fille.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-1237 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2409 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – L'an dernier, le Parlement a accompli une performance remarquable en créant un impôt sur les signes extérieurs de richesse tout en épargnant la richesse elle-même. Alors que le Gouvernement proposait initialement une taxe de 2 % sur seize actifs, il n'est resté qu'une liste fermée au terme de la navette, comprenant les yachts, les jets privés ou encore les grands vins, mais plus les placements financiers ni les participations.

Résultat prévisible : cette taxe ne rapporte que quelques centaines de millions d'euros, loin du milliard attendu par le Gouvernement. Les grandes fortunes ont rarement des yachts au bilan de leur holding…

L'Institut des politiques publiques (IPP) l'a montré : si le taux d'imposition des ménages devient régressif au sommet, c'est dû à l'interposition de holdings. La holding est l'instrument central de l'accumulation. Nous instituons donc une taxe de 2 % sur l'ensemble des actifs des holdings patrimoniales.

Nous avons taxé les yachts l'an dernier, taxons l'armateur cette année.

M. le président. – Amendement n°I-2410 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Vous nous proposez non pas une substitution, mais une addition de taxes : 20 % sur les biens somptuaires et 2 % sur les biens liés à l'activité professionnelle.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Vous proposez une forme de taxe Zucman qui n'est même pas différentielle.

M. Pascal Savoldelli. – Je suis étonné, monsieur le ministre. Notre amendement de repli n°I-2410 reprend le texte du Gouvernement de l'an dernier, tel qu'examiné par le Conseil d'État, avec une taxe de 2 % sur les actifs non professionnels de holdings patrimoniales. C'est votre texte ! Il est vrai qu'il a été

nettoyé, puisque, sous l'impulsion de la majorité sénatoriale, le dispositif a été restreint. Je pensais que vous réagiriez davantage à la façon dont la droite avait effacé cette mesure et fourniriez une estimation du rendement de cette taxe.

M. David Amiel, *ministre*. – L'amendement n°I-2409 taxe les actifs professionnels : le Gouvernement ne l'a jamais envisagé.

L'amendement n°I-2409 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2410.

M. le président. – Amendement n°I-2998 rectifié *bis* de Mme Romagny et *alii*.

M. Michel Canévet. – Cet amendement clarifie la définition des titres de placement. Ces derniers sont détenus dans un objectif de rendement, non pour avoir des participations actives dans d'autres sociétés. Nous créons une taxe de 2 % sur ces actifs non stratégiques.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je m'étonne, monsieur Canévet, que vous demandiez la création d'une taxe supplémentaire sur les entreprises… *(M. Vincent Delahaye et Mme Brigitte Bourguignon protestent.)* Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2998 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2008 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Cet amendement rehausse de 18 % à 25 % le taux de réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement dans les PME européennes. L'hiver approche et il va être très dur pour nos petites entreprises de trouver des capitaux.

Pour un coût de 171 millions d'euros, nous générerions ainsi 470 millions d'euros de recettes : TVA, impôts sur les entreprises, emplois créés, cotisations sociales. Ayons une vision dynamique des dépenses ; celle-ci est indispensable pour les PME de nos territoires.

M. le président. – Amendement n°I-3034 de Mme Diaz et *alii*.

Mme Marie-Pierre Callet. – Nous portons la réduction d'impôt de 18 % à 25 % pour les salariés qui investissent dans le capital de leur PME lorsque celle-ci ne dispose pas d'un plan d'épargne entreprise. Quand un salarié croit suffisamment dans son entreprise pour y investir son épargne, nous devons l'encourager.

M. le président. – Amendement n°I-2033 rectifié *bis* de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Cet amendement crée une réduction d'impôt sur le revenu au bénéfice des PME du numérique. Une commission d'enquête sénatoriale a été constituée sur les cyberattaques : nous rencontrons d'énormes problèmes de résilience et de souveraineté numériques. En Europe, pas moins de 264 milliards d'euros par an financent nos amis américains, ce qui leur permet de créer 2 millions d'emplois ; avec seulement 15 % de ce montant investi en Europe, nous aurions 500 000 emplois supplémentaires et pourrions rééquilibrer nos balances commerciales.

Inciter nos concitoyens à investir dans la construction d'un numérique souverain serait un signal fort. Soyez sensibles à ces amendements qui sont très importants pour nous.

M. Vincent Louault. – Bravo !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable aux trois amendements. Les amendements n^os^ I-2008 rectifié et I-3034 soulèvent un problème de cohérence. Nous risquerions de perdre le caractère incitatif du taux bonifié de 25 % dont bénéficient certaines catégories de PME.

Madame Paoli-Gagin, certains signataires de l'amendement n°I-2033 rectifié *bis* nous appellent sans cesse à davantage de sobriété en matière de dépenses ; et là, vous les augmentez ! *(Mme Vanina Paoli-Gagin le conteste.)*

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Nous avons une différence d'approche : la mienne est dynamique. La dépense avoisine, certes, 171 millions d'euros, mais elle produit quelques petits euros : 450 millions… Ce serait donc une bonne décision politique. En outre, contribuer à la résilience numérique répondrait à nos problèmes, y compris pour les collectivités locales, qui ne sont pas les dernières à être attaquées.

M. Vincent Louault. – Nous sommes tous d'accord, il faut faire des économies. Mais la logique comptable de Bercy consiste à supprimer des dépenses qui rapportent ! Prenez l'exemple du logement, on a enlevé tout un tas d'aides et, à la fin, un étage de Bercy a fini par dire à un autre : « zut, il manque 2 milliards d'euros ». Madame la rapporteure générale, je peux retirer mon nom de la liste des signataires pour vous être agréable. *(Mme Christine Lavarde s'en amuse.)* Investir dans l'innovation produit des recettes pour l'État !

L'amendement n°I-2008 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^ I-3034 et I-2033 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-2525 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Ian Brossat. – « Réduisez votre impôt avant le 31 décembre », indiquent les nombreuses publicités inondant actuellement nos boîtes aux lettres. Cet amendement met fin au dispositif Madelin à partir de 2027. Il devait orienter l'épargne vers les PME. Trente ans plus tard, l'État paie des intermédiaires pour qu'ils choisissent à la place du marché – quelle ironie pour un dispositif au nom d'un ministre libéral… L'IGF n'a pas établi son efficacité. La Cour des

comptes demande de réduire les dépenses fiscales inutiles. Allons au bout de la logique !

L'amendement n°I-2525, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2165 rectifié de M. Ruelle et *alii*.

M. Jean-Luc Ruelle. – Les tensions géopolitiques ont contraint le Gouvernement à accélérer le financement de la défense. D'où le fonds défense de Bpifrance, qui renforce la base industrielle et technologique de défense (BITD) ; il a collecté 100 millions d'euros, quand sa cible est à 450 millions d'euros. Or il ne bénéficie d'aucune incitation fiscale. Nos compétiteurs n'attendent pas nos débats pour investir dans des technologies de pointe. Je propose une réduction d'impôt de 25 %.

Vous m'opposerez que les Français de l'étranger sont régis par une fiscalité limitée, mais l'effort de guerre concerne tous les Français !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Quelle créativité fiscale : vous introduisez une intermédiation *via* les fonds ELTIF (*European Long Term Investment Funds*) dans l'impôt sur le revenu pour la souscription au capital des PME (IR-PME) ! Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-2165 rectifié n'est pas adopté.

M. Thierry Cozic, *président de la commission des finances*. – Il reste 2 400 amendements à examiner et nous sommes à 22 amendements à l'heure. C'est insuffisant pour terminer l'examen de la première partie à temps. L'an dernier, nous avons réduit à une minute le temps de parole.

Mme Catherine Belrhiti. – Bonne idée !

M. Thierry Cozic, *président de la commission*. – La Conférence des présidents a prévu également cette possibilité pour cette année. Le président Larcher, l'ensemble des présidents de groupe et moi-même avons décidé de la mettre en œuvre dès à présent. Nous pouvons ainsi espérer un débat serein tout en respectant les délais constitutionnels.

M. Emmanuel Capus. – Bravo !

Mme Cécile Cukierman. – Je souhaite faire un rappel au règlement sur le fondement de l'article 32. C'est une majorité de présidents de groupe qui l'a décidé, j'étais contre. Le PLF est un temps politique indispensable. À ce rythme, nous finirons par échanger uniquement par écrit, pour aller plus vite !

Pour la première fois, il a été décidé qu'un seul week-end serait ouvert pour l'examen de la première partie. Nous aurions pu siéger samedi dernier ; il n'en a rien été. Nous avons examiné la proposition de loi sur la présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre et tout allait très bien, madame la marquise !

À force de vouloir gagner du temps, nous abîmons la démocratie.

M. le président. – Amendement n°I-457 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Cet amendement et ceux qui le suivent concernent les entreprises solidaires d'utilité sociale (Esus). Je pense aux Ateliers fouesnantais ou à la fondation Ildys, dans le Finistère. Elles ont besoin d'être soutenues. L'amendement n°I-457 rectifié *bis* pérennise la déduction fiscale de 25 % qui le permet et la plafonne à 30 millions d'euros. Les amendements suivants sont des amendements de repli.

M. le président. – Amendement identique n°I-2224 rectifié de M. Masset.

M. Michel Masset. – Les entreprises solidaires d'utilité sociale répondent à des besoins que l'initiative privée ne couvre pas : grand âge, insertion par l'emploi…

M. le président. – Amendement n°I-458 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-459 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-471 rectifié de M. Dossus et *alii*.

M. Akli Mellouli. – Cet amendement travaillé avec l'association FAIR assouplit les conditions d'accès à l'IR-PME pour les Esus. Ces entreprises ont une mission d'utilité publique et sociale, réinvestissent leurs bénéfices et rémunèrent peu le capital. Or elles peinent à attirer les investisseurs. L'efficacité de l'IR-PME est documentée. Ces entreprises ont besoin de notre soutien.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Il faudrait notifier ces amendements à la Commission européenne pour savoir si elle accepte de dépasser le plafond existant.

M. David Amiel, *ministre*. – La Commission européenne a validé la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027. Ces amendements sont contraires au régime des aides d'État.

Les amendements identiques n^os^I-457 rectifié bis et I-2224 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^os^I-458 rectifié bis, I-459 rectifié bis et I-471 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-460 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Satisfait.

M. David Amiel, *ministre*. – Le dispositif a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 : retrait.

L'amendement n°I-460 rectifié bis est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-2778 rectifié du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Nous portons à 20 millions d'euros le plafond annuel des souscriptions de particuliers ouvrant droit à réduction d'impôt pour les foncières solidaires agricoles. C'est conforme au nouveau plafond autorisé par la Commission européenne.

M. le président. – Amendement n°I-1525 de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Le relèvement, par la Commission européenne, du plafond annuel applicable aux services d'intérêt économique général (Sieg) ouvre la voie à une adaptation du cadre français, notamment pour renforcer le financement du foncier agricole solidaire. Le plafond actuel de 15 millions d'euros est un frein. Le portage foncier agricole conservatoire favorise l'installation d'agriculteurs tout en préservant les terres. Soutenons-le.

M. le président. – Amendement identique n°I-2075 rectifié de Mme Le Houerou et *alii*.

Mme Annie Le Houerou. – La foncière Terre de Liens, dans les Côtes-d'Armor, a préservé plusieurs dizaines de paysans et des centaines d'hectares. Elle achète des bâtiments et des terres et les loue aux paysans. Ce dispositif vertueux favorise leur installation sur du foncier solidaire.

M. le président. – Amendement identique n°I-2803 rectifié *bis* de M. Tissot et *alii*.

Mme Isabelle Briquet. – Défendu. Je suis d'accord avec M. le ministre – c'est assez rare pour être souligné !

M. le président. – Amendement identique n°I-1830 rectifié *bis* de M. Huin et *alii*.

M. Benjamin Huin. – Favoriser la transmission de foncier agricole est une nécessité vitale pour la France : il nous faut plus de maraîchers, de viticulteurs, de céréaliers. Un sur quatre partira bientôt à la retraite. Nous rectifions notre amendement pour le rendre identique à l'amendement n°I-2778 rectifié du Gouvernement. Un euro de dépense fiscale, c'est quatre euros en faveur de la transmission agricole, donc de notre identité. Il n'y a pas de pays sans paysans.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable à l'amendement n°I-2778 rectifié. J'invite les auteurs des amendements à les rendre identiques à celui du Gouvernement. *(Les auteurs des amendements acceptent la rectification demandée.)*

M. Vincent Louault. – C'est un amendement important. Les foncières solidaires, aucun problème, notamment Terre de Liens. En revanche, certaines sont les filles de filiales luxembourgeoises. Seront-elles agréées, monsieur le ministre ? Je pense notamment à une annexe de la Caisse des dépôts et consignations, dont je tairai le nom…

Une voix à droite. – Des noms !

M. Vincent Louault. – Je goûte très peu ces montages, dont les financements proviennent du Moyen-Orient. Les foncières solidaires ne sont pas faites pour que notre foncier soit capté par des gens éloignés de l'agriculture française.

Les amendements identiques nos I-2778 rectifié, I-1525 rectifié, I-2075 rectifié bis, I-2803 rectifié ter et I-1830 rectifié ter, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-2421 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Celui qui vend des cryptomonnaies contre des euros déclare sa plus-value et paie la taxe ; celui qui les échange contre des *stablecoins* – des jetons adossés au dollar ou à l'euro – ne paie rien. Il manque une déclaration. Les États-Unis eux-mêmes, peu suspects d'hostilité à l'égard des cryptomonnaies, ont reconnu par une loi de 2025 ces jetons comme des instruments de paiement. C'est une monnaie électronique selon le droit de l'Union européenne. Il n'y a que notre fiscalité pour les traiter comme un actif spéculatif parmi d'autres ! Nous ne créons aucun impôt, nous appliquons la règle : la conversion en monnaie déclenche l'imposition. Le Royaume-Uni et l'Italie ont corrigé cette faille. Cet amendement a été adopté à l'Assemblée nationale.

M. le président. – Amendement n°I-2447 rectifié de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Alexandre Basquin. – Un compte ouvert à l'étranger ou sur les plateformes de cryptomonnaie se déclare, mais pas les cryptoactifs gardés sur une clé, quel que soit le montant. Les fonds numériques sont invisibles. Les plateformes doivent renseigner l'administration, mais, plus elles sont surveillées, plus les gros détenteurs ont intérêt à garder eux-mêmes leurs avoirs. On éclaire la vitrine, mais on laisse l'arrière-boutique dans le noir ! Notre amendement ne crée pas d'impôt, mais oblige à déclarer un portefeuille de cryptoactifs au-delà de 100 000 euros. Quel argument y opposer, sauf celui de ne pas lever l'opacité ?

M. le président. – Amendement identique n°I-2992 rectifié *bis* de Mme Romagny et *alii*.

M. Jean-Luc Brault. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°I-2421 : les *stablecoins* sont-elles une monnaie ? Cette définition détermine le caractère opérant du dispositif.

Les amendements nos I-2447 rectifié et I-2992 rectifié *bis* traduisent une recommandation du rapport Husson-Raynal. Je demande l'avis du Gouvernement

sur le seuil retenu, les sanctions associées et l'articulation avec d'autres textes en cours d'examen.

M. David Amiel, *ministre*. – Nous en avons débattu avec le groupe communiste à l'Assemblée nationale. Les *stablecoins* ne sont pas une monnaie : elles n'ont ni cours légal ni pouvoir libératoire et sont très instables. Beaucoup ne répondent pas aux exigences prudentielles de stabilité. Il est donc imprudent de les considérer comme de la monnaie. Les cryptomonnaies évoluent ; mais c'est leur faire trop de crédit que de les considérer ainsi. Avis défavorable à l'amendement n°I-2421.

La directive DAC-8, transposée dans le code général des impôts et qui pèse sur les professionnels qui interviennent dans les transactions entre utilisateurs de cryptoactifs, a apporté de la transparence. Cela résulte d'une position défendue par la France. Je suis plus circonspect concernant l'obligation purement déclarative proposée dans l'amendement. Nous devons être capables de suivre l'utilisation des cryptos, notamment en cas de blanchiment ou de fraude fiscale. Ces amendements ne le permettent pas. Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – Si l'Europe a choisi l'euro numérique, les États-Unis ont choisi de multiplier les *stablecoins*, des monnaies publiques privées, à tel point que le Salvador a donné cours légal à l'un d'eux ! Dans plusieurs autres pays, la cryptomonnaie est davantage utilisée que les monnaies légales. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre. Votons l'amendement de M. Savoldelli.

M. Mickaël Vallet. – Dix ans de Macronie ont changé beaucoup de choses, mais n'ont pas aboli la loi Toubon. La délégation générale à la langue française a travaillé avec la Commission d'enrichissement de la langue française ; elle nous recommande de parler de jetons indexés ou de jetons stables, dans une recommandation du 22 janvier 2022, publiée au *Journal officiel*.

M. Pascal Savoldelli. – Parlons donc de « cryptomonnaie ». L'euro numérique d'un spéculateur échappe à l'impôt, quand l'euro de M. Tout-le-monde, lui, y est soumis. Le Royaume-Uni et l'Italie ont identifié la faille. Adoptons cet amendement d'appel, voté par l'Assemblée nationale, même s'il n'est pas parfaitement abouti, et suivons ce sujet ensemble.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – La commission suit l'avis du Gouvernement : défavorable.

L'amendement n°I-2421 n'est pas adopté,
non plus que les amendements identiques
n^os^I-2447 rectifié et I-2992 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-1043 rectifié de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – La France est l'un des rares pays de l'OCDE à ne pas taxer les plus-values latentes. Lorsqu'un bien ou un titre est transmis au moment du décès, la plus-value est annulée. On ne peut pas fonctionner ainsi ! Cet amendement, qui n'est pas révolutionnaire, y remédie, en prévoyant une taxation au-delà de 1,3 million d'euros. Certes, il y a un effet de seuil, mais on épargne les plus petites transmissions.

M. le président. – Amendement n°I-1175 rectifié de M. Ouizille et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous mettons fin à l'une des niches les plus injustes de notre fiscalité : l'effacement des plus-values latentes lors de la transmission, qui permet aux très grands patrimoines d'échapper durablement à l'impôt. C'est une exception française. Nous proposons qu'au-delà de 4 millions d'euros, la transmission vaille réalisation de la plus-value.

M. le président. – Amendement n°I-2425 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Un titre acheté 100 euros, transmis à 300 euros et revendu à 350 euros, n'est imposé que sur 50 euros ; les 200 euros accumulés avant transmission ne le seront jamais.

Notre amendement ne taxe rien au décès, comme le fait le Canada. Il demande seulement que l'héritier reprenne le prix d'acquisition du défunt. S'il vend un jour, il est imposé sur toute la plus-value ; s'il garde les titres, il ne paye rien. Les droits de succession déjà payés sur la plus-value latente sont déduits, ce qui exclut toute double imposition. Le dispositif ne s'applique pas au-delà de 200 000 euros de titres reçus par héritier.

L'article 5 a mis fin à la purge pour les titres apportés à une holding ; faisons de même pour les titres détenus en direct.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Vous taxez des actifs qui ne sont pas liquides. Ce serait en outre contraire à la jurisprudence constitutionnelle.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Grégory Blanc. – On ne peut pas balayer ce scandale d'un revers de main ! Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) et la Cour des comptes ont invité les parlementaires à agir. Ce ne serait pas constitutionnel, dites-vous ? Là où il y a une volonté, il y a un chemin ! Adoptons l'amendement et améliorons-le au cours de la navette. Monsieur le ministre, j'ai lu dans la presse que vous demanderiez une seconde délibération. Profitons-en pour améliorer la rédaction si nécessaire, mais agissons.

L'amendement n°I-1043 rectifié n'est pas adopté,
non plus que les amendements
n^os^I-1175 rectifié et I-2425.

M. le président. – Amendement n°I-795 rectifié de M. Sautarel et *alii*.

M. Bruno Belin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2817 rectifié *bis* de Mme Aeschlimann et *alii*.

Mme Marie-Do Aeschlimann. – Lorsqu'il part à la retraite, le dirigeant d'une PME peut bénéficier d'un abattement de 500 000 euros sur les plus-values de cessions de ses parts, puisqu'il exerce une fonction de direction. Cette facilité était également accordée aux professions libérales qui exerçaient en tant qu'associés au sein d'une société d'exercice libéral (SEL). Mais cette dérogation n'a pas été reconduite lors de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU). Cet amendement y remédie.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable.

Les amendements identiques
n^os^ I-795 rectifié et I-2817 rectifié bis,
modifiés par la suppression du gage,
sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-2443 rectifié de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Le 1er juillet 1916, en pleine bataille de la Somme, le Parlement a voté un prélèvement extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Aujourd'hui, les valeurs de défense ont flambé en bourse, en France et en Europe. Ces hausses tiennent aux tensions géopolitiques et aux commandes publiques. C'est le contribuable qui paye, et l'actionnaire qui encaisse. Or ces enrichissements ne sont jamais imposés. Nous proposons de taxer les plus-values latentes constatées sur les titres des entreprises d'armement au même taux que les autres plus-values.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis. On peut discuter du niveau de taxation, mais imposer spécifiquement les investissements dans l'industrie de l'armement me paraît dangereux : nous avons besoin d'une industrie de défense souveraine.

L'amendement n°I-2443 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2723 rectifié de MM. Amard et Péré.

M. Gabriel Amard. – Nous supprimons le PFU, la fameuse *flat tax*, qui a profondément allégé l'imposition des revenus du capital – sans aucun effet mesurable sur l'investissement ou sur les salaires. Pendant ce temps, les travailleurs et travailleuses, les retraités, les petites entreprises, les artisans et commerçants contribuent, eux, à l'effort collectif. Nous rétablissons une vraie progressivité de l'impôt sur les revenus du capital. Les revenus du patrimoine n'ont pas à bénéficier d'un régime fiscal plus favorable que ceux du travail.

M. le président. – Amendement n°I-2419 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Un dividende ou une plus-value sont imposés au taux forfaitaire de 12,8 %, que l'on perçoive 20 000 euros ou 20 millions. D'où notre volonté de supprimer le PFU.

M. le président. – Amendement n°I-1041 de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Nous défendons le principe d'un PFU à 40 %. Le compromis à 33 %, que nous votons chaque année avec nos collègues centristes, nous semble une borne acceptable.

M. le président. – Amendement n°I-2502 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Il est juste que le capital contribue à la sécurité sociale, mais qu'on ne nous dise pas qu'être soumis à la CSG, à la CRDS et aux prélèvements de solidarité le met à égalité avec le travail. Le dividende, lui, n'acquitte aucune cotisation sociale. Nos amendements augmentent donc la part d'impôt sur le revenu du PFU.

On nous oppose l'argument de la double imposition, le bénéfice ayant déjà acquitté l'IS, mais l'impôt sur les sociétés frappe l'entreprise, celui sur le dividende frappe le ménage.

M. le président. – Amendement n°I-2503 de de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE K.

M. Pascal Savoldelli. – Amendement de repli.

M. le président. – Amendement n°I-2420 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Repli également.

M. le président. – Amendement n°I-108 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Dividendes et plus-values sont imposés au taux unique de 12,8 %, en plus des prélèvements sociaux, que l'on perçoive 1 000 euros ou 10 millions. Or ces revenus sont très concentrés sur un petit nombre de foyers. Nous proposons un barème : 14,4 % jusqu'à 110 000 euros de revenus du capital, 15,4 % jusqu'à 1 million et 16,4 % au-delà.

M. le président. – Amendement n°I-109 rectifié de de M. Daubet et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Amendement de repli, plus mesuré : 12,8 % jusqu'à 110 000 euros, 14,4 % jusqu'à 1 million, 16,4 % au-delà.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à ces amendements qui durcissent le PFU. Les travaux de l'IPP et de la commission des finances ont montré que la barémisation de la fiscalité du capital avait entraîné un effondrement des recettes.

Il existe déjà une majoration pour les revenus les plus élevés : la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Et le PLFSS pour 2027 a augmenté le taux des prélèvements sociaux du PFU.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Yannick Jadot. – Il y a aussi une question de crédibilité politique.

Lorsqu'il a transformé l'ISF en IFI et instauré le PFU, le Président de la République avait parlé d'une expérimentation, dont on évaluerait l'impact sur l'emploi et l'investissement. Le bilan ? Zéro investissement, zéro emploi, des dividendes et de la spéculation immobilière.

L'État perd des milliards et des milliards en recettes, pour un impact nul, et on est incapables de revenir sur cette mesure ? C'est aberrant !

M. Grégory Blanc. – On peut considérer que le PFU est un avantage fiscal utile. Soit. Mais sincèrement, si on augmente de 31 à 33 % l'imposition d'un dividende de 100 euros, cela freinera-t-il l'investissement ? Cela ne changera rien, ou à la marge. En revanche, cela ferait entrer 800 millions d'euros dans les caisses de l'État.

M. David Amiel, *ministre*. – Loin de coûter « des milliards et des milliards », la réforme s'est autofinancée, au moins durant les premières années – c'est le rapport indépendant du comité d'évaluation qui le dit. Causalement, au sens économétrique du terme, il y a bien eu un impact sur la création d'entreprises. Le rapport souligne que même après ces réformes, le taux d'imposition des revenus du capital en France reste nettement plus élevé que dans les pays comparables, y compris des grandes social-démocraties.

M. Grégory Blanc. – La dette aussi !

M. Yannick Jadot. – Nous parlons de l'efficacité de la mesure, qui est nulle.

M. David Amiel, *ministre*. – La réforme n'a pas fait de notre pays un paradis fiscal.

M. Jacques Grosperrin. – Vous le reconnaissez ?

M. David Amiel, *ministre*. – Elle a renforcé l'attractivité de notre pays, qui a fortement augmenté. *(M. Yannick Jadot lève les bras au ciel.)*

Sur le plan budgétaire, nous allons devoir trouver 125 milliards d'euros au cours des cinq prochaines années. Même à supposer que la réforme du PFU ait coûté 5 milliards, nous restons loin du compte.

Avis défavorable.

L'amendement n°I-2723 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-2419, I-1041, I-2502, I-2503, I-2420, I-108 rectifié et I-109 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-1585 rectifié *bis* de M. Rietmann et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Quand l'acquéreur d'une PME ne peut pas payer comptant, faute d'un accès suffisant au crédit, les parties recourent au crédit-vendeur. Cet amendement fait coïncider le paiement de l'impôt avec les encaissements effectifs, sans modifier le fait générateur.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse.

M. David Amiel, *ministre*. – Favorable. Je lève le gage.

L'amendement n°I-1585 rectifié bis, modifié par la suppression du gage, est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-2148 rectifié de M. Ruelle et *alii*.

M. Jean-Luc Ruelle. – Un contribuable domicilié en France peut réduire son impôt sur le revenu au titre de la prestation alimentaire ou compensatoire versée – mais pas un Français installé à l'étranger. Cet amendement étend aux non-résidents l'avantage fiscal lié à la prestation compensatoire. Il ne s'applique pas si une mesure semblable existe dans le pays de résidence afin d'éviter tout cumul.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. L'article 164 du code général des impôts interdit aux non-résidents de pouvoir déduire des charges. Or votre amendement vise uniquement l'article 199 : même s'il était adopté, il ne serait pas applicable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2148 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1587 rectifié *bis* de M. Rietmann et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Cet amendement facilite les restructurations d'entreprises individuelles afin que l'exercice de leur activité puisse s'effectuer par le biais d'une société de capitaux.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse, c'est un amendement de coordination.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable *(marques de satisfaction sur les travées du groupe Les Républicains)* ; cet amendement comble un vide juridique. Je lève le gage.

L'amendement n°I-1587 rectifié bis, modifié par la suppression du gage, est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-950 rectifié de M. Levasseur et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

L'amendement n°I-950 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-451 rectifié *ter* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-451 rectifié ter est retiré.

Article 6 (Réservé)

M. le président. – L'article 6 et les articles additionnels après l'article 6 sont réservés jusqu'au mercredi 25 novembre à 16 h 30.

Article 7

M. le président. – Amendement n°I-1885 de Mme Callet et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

L'amendement n°I-1885, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1183 de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – L'article 7 fait un premier pas utile en levant la condition de primo-accession du PTZ pour les jeunes parents. Cet amendement l'étend aux actifs contraints de changer de résidence principale pour une mobilité professionnelle.

La difficulté à se loger pèse sur notre économie : un actif sur cinq a déjà renoncé à un emploi faute de solution durable.

Notre dispositif est strictement encadré pour éviter tout effet d'aubaine : respect des plafonds de ressources, éloignement. Il ne concernera que quelques milliers de dossiers par an : un coût budgétaire très limité, au regard de l'effet attendu sur l'emploi et le pouvoir d'achat.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. L'objet du PTZ parentalité est d'accompagner l'élargissement de la famille. Il existe déjà des dispositifs d'accompagnement au logement pour encourager la mobilité professionnelle.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Viviane Artigalas. – C'est bien de soutenir la famille, mais c'est bien aussi d'avoir un emploi. Notre amendement est strictement encadré. Pour relancer la croissance, encore faut-il accompagner la mobilité professionnelle.

L'amendement n°I-1183 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1706 de Mme Josserand et *alii*.

M. Aymeric Durox. – L'article 7 ouvre le PTZ aux familles déjà propriétaires qui souhaitent s'agrandir à la naissance d'un enfant, mais ne permet qu'une seule utilisation. Or une famille peut avoir besoin d'un logement plus grand à chaque nouvelle naissance, et il serait incohérent de pénaliser les familles nombreuses. L'amendement lève cette restriction.

M. le président. – Amendement n°I-12 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le PTZ parentalité est un soutien à la politique nataliste. Or la question du logement se pose aussi bien à la naissance du premier que du second ou troisième enfant. La commission a donc voté la possibilité de bénéficier d'un PTZ parentalité à chaque nouvelle naissance.

Dès lors, demande de retrait de l'amendement n°I-1706, satisfait par notre amendement. Avis favorable au I-1410, identique. L'amendement n°I-318 pourrait être rendu identique à celui de la commission.

M. le président. – Amendement identique n°I-1410 rectifié de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-318 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Défendu. Je le rends identique à celui de la commission.

M. David Amiel, *ministre*. – Le texte du Gouvernement prévoit un PTZ parentalité par bénéficiaire, qui n'est pas réservé au premier enfant : on peut y recourir au deuxième, mais pas à chaque naissance. Avant d'aller plus loin, il faut vérifier que ce dispositif fonctionne. Ouvrir un droit rechargeable augmenterait fortement le coût budgétaire, sans garantie d'efficacité, et risquerait de profiter surtout aux ménages les plus aisés. Avis défavorable.

L'amendement n°I-1706 n'est pas adopté.

Les amendements identiques n^{os}*I-12, I-1410 rectifié et I-318 rectifié bis sont adoptés.*

M. le président. – Amendement n°I-13 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

L'amendement rédactionnel n°I-13, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-14 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

L'amendement de coordination n°I-14, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-319 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-319 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-67 rectifié *octies* de Mme Noël et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-791 rectifié *ter* de M. Sautarel et *alii*.

Mme Laurence Muller-Bronn. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-881 rectifié *bis* de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Le durcissement de la fiscalité sur la location meublée non professionnelle (LMNP) ne concerne pas que les locations meublées touristiques, mais aussi les locations meublées longue durée pour les étudiants et jeunes actifs, qui en ont grand besoin. Cela risque en outre d'entraîner une baisse des recettes de CFE et de taxe sur les résidences secondaires pour les collectivités locales.

M. le président. – Amendement identique n°I-909 rectifié *quater* de M. Pellevat et *alii*.

L'amendement n°I-909 rectifié quater n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-947 de Mme Paoli-Gagin et M. Capus et du groupe Les Indépendants.

M. Emmanuel Capus. – Cet article alourdit la fiscalité sur les LMNP. Est-ce vraiment le moment, pour un rendement médiocre, de casser le seul outil qui fonctionne pour soutenir le logement ?

M. le président. – Amendement identique n°I-1149 rectifié *ter* de Mme Belrhiti et *alii*.

L'amendement n°I-1149 rectifié ter n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1375 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

M. Clément Pernot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1493 rectifié *bis* de Mme Ventalon et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1906 de Mme Vérien.

L'amendement n°I-1906 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1912 rectifié de M. Pla et *alii*.

Mme Pernelle Richardot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2249 rectifié *bis* de Mme Baude et *alii*.

L'amendement n°I-2249 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2858 rectifié *bis* de Mme Faucon Mejean et *alii*.

Mme Paulette Matray. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-255 rectifié de M. Michau et *alii*.

L'amendement n°I-255 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-333 de M. Bonhomme.

L'amendement n°I-333 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-406 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

L'amendement n°I-406 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-666 de M. Durox et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1565 rectifié *bis* de M. Hervé et *alii*.

L'amendement n°I-1565 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1635 de M. Jean Pierre Vogel

M. Jean Pierre Vogel. – Les deux tiers des locataires en meublé sont des étudiants, de jeunes actifs, des salariés en mutation, des personnes qui se séparent ou des seniors ; 73% vivent seuls. En cas de durcissement fiscal, un tiers des propriétaires de meublés loués à l'année cesseraient leur location.

M. le président. – Amendement n°I-2114 de M. Bravi et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2980 de M. Théophile.

L'amendement n°I-2980 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-15 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Rédactionnel.

M. le président. – Amendement n°I-2959 de M. Duché.

L'amendement n°I-2959 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-3014 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1637 de M. Jean Pierre Vogel.

M. Jean Pierre Vogel. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-66 rectifié *sexies* de Mme Noël et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1901 de M. Jadot et *alii*.

M. Yannick Jadot. – Ce dispositif mérite d'être discuté. La mission sur la réforme de la fiscalité locative conduite par la députée Le Meur, avec l'IGF et l'IGEDD, recommande de supprimer la déductibilité de l'amortissement. Nous voulons supprimer cette niche qui pousse les propriétaires de meublés à privilégier la location de courte durée. Face à la crise du logement, cessons d'accorder des avantages fiscaux contraires à nos objectifs.

M. le président. – Amendement n°I-985 de M. Szczurek et *alii*.

M. Aymeric Durox. – À chaque nouvelle pénalisation fiscale des bailleurs privés, on risque de voir des logements retirés d'un marché déjà sous tension, alors que 1,3 million de ménages – étudiants, jeunes actifs, salariés en mobilité ou familles monoparentales – louent un logement meublé.

Nous excluons du dispositif les logements loués à titre de résidence principale. C'est un amendement de bon sens, qui protège les ménages les plus modestes d'une hausse des loyers tirée par la pénurie.

M. le président. – Amendement n°I-1976 rectifié de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-79 rectifié *quinquies* de Mme Noël et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1990 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Le marché locatif se rétracte fortement. Les étudiants, les jeunes actifs et les salariés en mobilité sont les premiers touchés ; beaucoup sont logés dans les meublés loués à l'année par des particuliers.

L'article vise à rapprocher la location meublée de la location nue et à mieux encadrer la location touristique de courte durée. Cet amendement exclut du plafonnement les meublés loués à titre de résidence principale ainsi que ceux loués à des étudiants, des jeunes en formation ou en stage et à des apprentis, y compris lorsqu'ils ont été ponctuellement proposés à la location touristique.

M. le président. – Amendement identique n°I-2218 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Guylène Pantel. – La réforme prévue par l'article 7 vise d'abord les meublés de tourisme, mais frappe aussi les bailleurs qui louent toute l'année à des étudiants, des apprentis ou de jeunes actifs. Ces logements sont précieux. Nous les excluons du plafonnement, y compris lorsqu'ils sont loués à des touristes quelques semaines l'été. Sans cela, des logements seront retirés du marché locatif.

M. le président. – Amendement n°I-856 rectifié de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Nous sommes tous d'accord pour exclure les baux meublés de longue durée, comme ceux des étudiants ou les baux mobilité. Nous poursuivons néanmoins l'objectif de rapprocher les régimes fiscaux, notamment pour les meublés de tourisme de courte durée, qui ont des effets pervers dans certains territoires. J'ajoute que la commission a amélioré cet article en supprimant sa rétroactivité : il n'est pas acceptable de changer les règles en cours de route.

M. le président. – Amendement identique n°I-1636 de M. Jean Pierre Vogel.

M. Jean Pierre Vogel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2040 rectifié *ter* de Mme Berthet et *alii*.

Mme Laurence Muller-Bronn. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1555 rectifié *sexies* de Mme Josende et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1991 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1884 de Mme Callet et *alii*.

Mme Marie-Pierre Callet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1444 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1634 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Guylène Pantel. – Les résidences de tourisme classées, gérées par un professionnel sous bail commercial, ne retirent aucun logement du marché locatif de longue durée. Les soumettre au plafonnement n'a pas de sens au regard de l'objectif de la réforme et compromettrait la compétitivité de notre offre touristique, notamment en montagne et sur le littoral.

M. le président. – Amendement identique n°I-2041 rectifié *bis* de Mme Berthet et *alii*.

Mme Marie-Do Aeschlimann. – L'article 7 exclut du plafonnement les résidences de services gérées qui répondent à un besoin d'intérêt général et ne concurrencent pas le logement permanent. Nous étendons l'exclusion aux résidences de tourisme classées exploitées sous bail commercial.

M. le président. – Amendement n°I-16 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde*, rapporteur général*. – La commission des finances ne s'oppose pas à un rapprochement entre la fiscalité de la location meublée et celle de la location nue. En revanche, le texte du Gouvernement est trop brutal, car il s'appliquerait à tout le stock de logements. Or les investisseurs ont tenu compte de la fiscalité, qui conditionne directement la rentabilité de leur projet. Notre amendement réserve donc ce rapprochement aux logements mis en location depuis la présentation de ce PLF, soit le 1er octobre dernier.

M. le président. – Amendement identique n°I-222 de M. Iacovelli et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1427 rectifié *bis* de M. Capus et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-882 rectifié *bis* de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Cet amendement de repli exclut les propriétaires ayant mis leur logement en location avant le 1er janvier 2027.

M. le président. – Amendement n°I-2964 rectifié de Mme Guidez et *alii*.

Mme Jocelyne Guidez. – Nous étendons aux établissements de soins médicaux et de réadaptation (SMR) l'exemption accordée aux Ehpad et unités de soins de longue durée.

Cette différence de traitement n'est pas justifiée. L'administration fiscale reconnaît depuis 2005 la similitude des activités. Ces locaux ne retirent aucun logement du marché locatif.

M. le président. – Amendement n°I-859 de Mme Bouquin et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Cet amendement protège les Français qui ont investi dans la location meublée non professionnelle en se fondant sur les règles fiscales en vigueur. Ils ont mobilisé leur épargne et emprunté, parfois pour préparer leur retraite. Réservons les nouvelles règles aux activités de LMNP débutées à compter du 1er janvier 2027. On ne peut pas inciter les Français à investir dans le logement puis bouleverser les conditions de leur investissement en cours de route.

M. le président. – Amendement n°I-767 de M. Giletti et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-894 de Mme Leroy et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-951 de M. Levasseur et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Nous ne sommes pas favorables à la suppression de l'article, puisque nous avons corrigé le dispositif. Il est important de faire converger les deux fiscalités pour favoriser la mise en location nue dans les secteurs tendus, alors que la fiscalité plus avantageuse incite à privilégier la location meublée.

Je propose aux auteurs des amendements nos I-882 et I-859 de les rendre identiques à l'amendement n°I-16 de la commission.

Avis du Gouvernement sur les amendements identiques nos I-79, I-1990 et I-2218, qui excluent les logements loués en résidence principale ou à un étudiant ou un jeune en formation, même lorsque ces logements ont également été proposés en location meublée touristique.

Avis du Gouvernement également sur les amendements nos I-856, I-1636 et I-2040, qui font de même sans préciser que les logements ont fait l'objet d'une location meublée touristique.

Défavorable aux amendements de suppression et à ceux qui visent à accroître le taux d'amortissement : les nos I-67, I-791, I-881, I-947, I-1375, I-1493, I-1912, I-2858, I-666, I-1635 et I-2114.

Défavorable à l'amendement n°I-2980, qui augmente le plafond d'amortissement tout en réduisant le taux.

Défavorable aux amendements nos I-2959 et I-3014, qui fixent un plafond d'amortissement à 10 000 euros pour les propriétaires de plusieurs logements tout en excluant les résidences de services, les résidences pour seniors et les établissements de soins de longue durée.

Défavorable à l'amendement n°I-1976, qui exclut ces mêmes établissements tout en interdisant le report des amortissements.

Défavorable à l'amendement n°I-1637, qui limite la réforme aux meublés de tourisme et locaux acquis après 1er janvier 2027.

Défavorable à l'amendement n°I-66 rectifié *sexies*, qui exclut les meublés de tourisme, à l'amendement n°I-1901, qui supprime tout amortissement pour les meublés de tourisme, et à l'amendement n°I-985, qui exclut de la réforme le logement loué en tant que résidence principale.

Retrait de l'amendement n°I-1565, qui exclut les gîtes ruraux – cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

Demande de retrait de l'amendement n°I-1991 sur les résidences gérées et de l'amendement n°I-1884, qui exclut les logements collectifs neufs, les résidences services, les résidences pour seniors et personnes handicapées et les établissements de soins de longue durée. *Idem* pour l'amendement n°I-2964, qui exclut les établissements de santé.

Défavorable aux amendements nos I-1444, I-1634 et I-2041, qui excluent les résidences de tourisme, mais aussi les résidences hôtelières et para-hôtelières.

Retrait des amendements nos I-767 et I-894, qui suppriment les mesures transitoires.

Défavorable à l'amendement n°I-951.

M. David Amiel, *ministre*. – Le Gouvernement entend réorienter les investissements vers la location nue de longue durée, en cohérence avec de nombreux travaux parlementaires et l'évolution de la géographie française. De fait, les dernières années ont vu exploser la location meublée et reculer la location nue dans nombre de territoires. À Paris, selon l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil), le

nombre de meublés a augmenté de 160 % entre 2006 et 2022 – à Bordeaux, c'est même de 230 %.

Cette tendance n'est pas sans lien avec un régime fiscal plus avantageux pour la location meublée que pour la location nue, une singularité française. Il faut donc faire converger les régimes fiscaux de la location nue et de la location meublée. C'est le sens de cet article, qui resserre les avantages du dispositif LMNP, comme de ce que nous faisons pour déployer le Jeanbrun et Relance logement.

Le régime LMNP doit être recentré aussi au regard des usages un peu abusifs qui en sont parfois faits. Ainsi, vos collègues Husson et Raynal ont montré qu'il pouvait servir à minorer l'impôt sur le revenu de quelques contribuables très fortunés.

Avis favorable aux amendements n^{os}I-2959 et I-3014 rectifié *bis*, pour augmenter de 7 000 à 10 000 euros le plafond de déduction de l'amortissement annuel par foyer fiscal pour les meublés qui ne sont pas des meublés de tourisme et appliquer ce plafond lorsqu'un propriétaire met en location à la fois des meublés de tourisme et des meublés autres.

Craignant à juste titre un recentrage excessif du dispositif, certains ont envisagé de faire une différence en son sein en fonction du statut du locataire. Je comprends l'intention, mais ce serait source d'une grande complexité, puisque le régime fiscal pourrait basculer à chaque changement d'occupant ou de situation de l'occupant – par exemple, un étudiant qui devient actif. J'y suis donc défavorable.

Les résidences services sont déjà exclues du recentrage opéré par l'article.

Reste le débat sur la manière d'accompagner ceux qui ont investi en LMNP vers la location nue de longue durée. Des amendements intéressants seront examinés ultérieurement pour aider les propriétaires à basculer vers ce régime. Je pense en particulier à l'amendement n°I-3056 rectifié, qui prévoit un sursis d'imposition sur la plus-value en cas de réinvestissement vers une location nue dans le cadre de Relance logement.

Avis favorable à l'amendement rédactionnel n°I-15.

Les amendements identiques n^{os}I-67 rectifié octies, I-791 rectifié ter, I-881 rectifié bis, I-947, I-1375 rectifié bis, I-1493 rectifié bis, I-1912 rectifié et I-2858 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que les amendements identiques n^{os}I-666 et I-1635.

L'amendement n°I-15 est adopté.

L'amendement n°I-3014 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1637.

L'amendement n°I-66 rectifié sexies n'a plus d'objet.

L'amendement n°I-1901 n'a plus d'objet.

L'amendement n°I-985 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1976 rectifié.

Les amendements identiques n^{os}I-79 rectifié quinquies, I-1990 rectifié ter et I-2218 rectifié ne sont pas adoptés.

Les amendements identiques n^{os}I-856 rectifié, I-1636 et I-2040 rectifié ter ne sont pas adoptés.

L'amendement n°I-1555 rectifié sexies n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1991 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°I-1884 n'est pas adopté.

M. Vincent Louault. – Tous ces amendements passent sans prise de parole alors que nous avons reçu de multiples sollicitations. Il va falloir assumer un peu ! Je suis très mal à l'aise. Je proposais, pour ma part, de résoudre un problème technique bien connu de tous : on a classé dans la réforme de l'an dernier tout un tas de situations, à la hussarde ; et comme il faut trouver de l'argent, on n'écoute personne. Allons-nous nous laisser faire ?

Plus personne n'y comprend rien au milieu de cette série de quarante-neuf amendements. Je ne sais pas si quelqu'un sait sur quoi il vote.

Mme Audrey Linkenheld. – Il suffit de suivre.

M. Vincent Louault. – Moi, mon seul repère, c'est la rapporteure générale…

Je vous invite à voter mon amendement !

L'amendement n°I-1444 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Audrey Linkenheld. – C'était bien tenté ! *(Sourires)*

Les amendements identiques n^{os}I-1634 rectifié et I-2041 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme Marie-Lise Housseau. – Je rends mon amendement identique à celui de la commission.

Les amendements identiques n^{os}I-16, I-222, I-1427 rectifié bis et I-882 rectifié ter sont adoptés.

L'amendement n°I-2964 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements n^{os}I-859, I-767, I-894 et I-951 n'ont plus d'objet.

L'article 7, modifié, est adopté.

Après l'article 7

M. le président. – Amendement n°I-246 rectifié de M. Aubey et *alii*.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Cet amendement corrige une incohérence du bail réel solidaire (BRS). Ce dispositif permet à des ménages modestes d'acheter leur logement sans payer le terrain, qui reste la propriété d'un organisme de foncier

solidaire. C'est l'un des meilleurs outils contre la spéculation immobilière.

Mme Audrey Linkenheld. – Très juste !

Mme Sophie Briante Guillemont. – Le premier acquéreur peut bénéficier du PTZ, mais pas celui qui rachète le logement aux mêmes conditions. Résultat : la revente est plus difficile, et le modèle des organismes de foncier solidaire est fragilisé.

Ouvrir le PTZ aux acquéreurs successifs serait une mesure d'égalité et la garantie que les logements restent accessibles dans la durée.

M. le président. – Amendement identique n°I-1193 rectifié de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Le BRS s'est imposé comme un modèle d'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes. La moitié des accédants ont moins de 40 ans et n'auraient pas pu devenir propriétaires autrement.

Étendre le PTZ à chaque mutation est essentiel pour sécuriser cette filière d'accession sociale. Ne pas le faire serait prendre le risque de bloquer les reventes et de fragiliser les offices de foncier solidaire.

M. le président. – Amendement identique n°I-1658 rectifié de M. Michallet et *alii*.

M. Jean-Jacques Panunzi. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1897 de M. Jadot et *alii*.

M. Yannick Jadot. – Nous facilitons l'accès à la propriété des ménages modestes en élargissant le PTZ aux acquisitions de logements en BRS à la revente. Garantissons l'égalité de traitement entre le premier acheteur et les suivants. C'est une mesure à fort impact social pour un coût très réduit.

M. le président. – Amendement identique n°I-1995 rectifié *quater* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Le BRS est un outil très intéressant pour les ménages modestes ; il doit être développé. Ouvrir le PTZ aux ménages modestes pour l'acquisition d'un logement en BRS est indispensable.

M. le président. – Amendement identique n°I-2484 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2897 rectifié *ter* de Mme Billon et *alii*.

Mme Sonia de La Provôté. – Pour un couple disposant de 3 500 euros par mois, le PTZ ferait passer le taux d'effort de 43 à 35 %. Le marché du BRS étant limité – 174 reventes en 2025 –, le coût de la mesure est très faible. Soutenons cette voie d'accession sociale à la propriété.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – J'entends les arguments, mais incline à demander le retrait. Le BRS bénéficie déjà de plusieurs avantages fiscaux : taux réduit de TVA, abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)... En outre, ces amendements rapprocheraient le BRS du logement social. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – En effet, cela rapprocherait l'acquisition d'un BRS de la vente d'un logement social à ses occupants : c'est une bonne idée, car le BRS est un outil très efficace, mais dont le modèle économique doit encore être conforté. Avis favorable.

Mme Audrey Linkenheld. – Merci pour cet avis favorable.

Si les avantages attachés au BRS ressemblent à ceux du logement locatif social, ce n'est pas par hasard : l'article 55 de la loi SRU permet désormais de comptabiliser le BRS au même titre que les logements locatifs sociaux.

Mme Sophie Primas. – Grâce à qui ?

Mme Audrey Linkenheld. – En matière de BRS, l'exonération de TFPB n'est que facultative ; d'où l'importance du PTZ.

M. Pierre Barros. – Nous peinons à absorber dans le logement social des personnes en situation de très-mal-logement. Une des solutions est de « décoincer » des occupants du logement social qui pourraient accéder à la propriété. De ce point de vue, le PTZ est un levier utile. Si des centaines de familles peuvent accéder à la propriété et libérer des logements sociaux pour d'autres, tant mieux.

Mme Viviane Artigalas. – Je remercie à mon tour le ministre. Si le PTZ n'est pas mobilisable à la revente, j'ai peur que les vacances de logement n'augmentent. La mesure coûte 1 million d'euros seulement.

Les amendements identiques n^os^ I-246 rectifié, I-1193 rectifié, I-1658 rectifié, I-1897 rectifié, I-1995 rectifié quater, I-2484 et I-2897 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mises au point au sujet de votes

M. Stéphane Fouassin. – Lors du scrutin public n°163, les membres du RDPI souhaitaient s'abstenir.

M. Laurent Somon. – Lors du scrutin public n°146, Mme Lauriane Josende et M. Philippe Mouiller souhaitaient s'abstenir ; Mme Elsa Schalck, M. Marc Séné et Mmes Catherine Belrhiti et Valérie Bazin-Malgras, voter contre.

Lors du scrutin public n°147, M. Bertrand Dupont souhaitait voter contre.

M. Aymeric Durox. – Lors du scrutin public n°161, les membres du groupe UNT souhaitaient s'abstenir.

Acte en est donné.

La séance est suspendue à 19 h 55.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD JOMIER,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 21 h 30.

M. Laurent Burgoa. – Il convient de ne pas tenir compte de la mise au point relative à M. Bertrand Dupont au sujet du scrutin public n°147.

Acte en est donné.

Discussion des articles *(Suite)*

Après l'article 7 (Suite)

M. le président. – Amendement n°I-393 rectifié de M. Alexandre et *alii*.

M. Rodolphe Alexandre. – Pour bénéficier du PTZ dans l'ancien, deux conditions : il faut acheter un logement en zone non tendue et réaliser des travaux de rénovation énergétique. Cela exclut de nombreux ménages ultramarins. En effet, la plupart des communes des Drom sont classées en zone tendue et le référentiel énergétique n'est pas adapté à nos territoires. Je propose de supprimer la condition de zonage et de suspendre l'exigence de performance énergétique dans l'attente de la mise en place d'une méthode d'évaluation adaptée.

M. le président. – Amendement n°I-84 rectifié *bis* de M. Fouassin et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Nous étendons le PTZ dans l'ancien en outre-mer. En effet, 700 000 Ultramarins sont mal logés. Nous devons actionner tous les leviers et rétablir une équité territoriale.

M. le président. – Amendement identique n°I-157 rectifié *bis* de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Les règles nationales de zonage écartent nos cinq départements de Guadeloupe, de Martinique, de Mayotte, de Guyane et de La Réunion. Or nos territoires ne captent que 1 % des prêts distribués, trois fois moins que la moyenne nationale.

M. le président. – Amendement identique n°I-254 rectifié *bis* de M. Michau et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1180 rectifié de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Le ministre Jeanbrun ayant agréé cette proposition, j'espère une bonne coordination entre ministres… *(Sourires)*

M. le président. – Amendement identique n°I-1900 rectifié de M. Jadot et *alii*.

M. Akli Mellouli. – Cet amendement étend temporairement, jusqu'à fin 2027, l'éligibilité au PTZ aux acquisitions de logements anciens en zone tendue outre-mer. Il s'agit de favoriser la rénovation et de lutter contre la vacance. En effet, le taux élevé de logements dégradés appelle cette extension. Il est indispensable de mobiliser des outils efficaces pour favoriser la rénovation et remettre des logements sur le marché.

M. le président. – Amendement identique n°I-2272 rectifié *bis* de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1707 rectifié de Mme Josserand et *alii*.

Mme Carine Leroy. – Cet amendement, élaboré avec la Fédération des entreprises des outre-mer (Fedom), étend le PTZ dans l'ancien aux communes de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte, où les besoins en logement sont considérables, le foncier rare et les contraintes de construction fortes. Cet amendement ne modifie ni les conditions de ressources ni les obligations de travaux.

M. le président. – Amendement n°I-2229 rectifié *bis* de Mme Delattre.

L'amendement n°I-2229 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1181 rectifié de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Nous créons un PTZ dans l'ancien spécifique aux outre-mer, sans condition de travaux ni de performance énergétique. Nous avons, en outre-mer, un problème sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). La Guadeloupe a créé le sien, plus performant que le DPE hexagonal, mais qui n'est pas reconnu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2669 rectifié de M. Fouassin.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-146 rectifié de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse sur les amendements *n*os I-84 rectifié *bis* et identiques, en raison de leur coût limité. J'invite les auteurs de l'amendement *n*°I-1707 à le rectifier pour le rendre identique aux précédents. Demande de retrait des amendements nos I-393 rectifié, I-1181 rectifié, I-2669 rectifié et I-146 rectifié.

M. Lurel l'a bien dit : il n'existe pas de DPE pour l'outre-mer, ce qui a des conséquences sur leur éligibilité à des dispositifs nationaux comme MaPrimeRénov'.

J'invite donc le Gouvernement à prendre les mesures réglementaires nécessaires, en tenant compte de la spécificité de chacun de ces territoires. Mais je ne serai pas favorable à la suspension de la condition d'effectuer des travaux.

M. David Amiel, *ministre*. – Ouvrir le PTZ à l'ancien en outre-mer est effectivement nécessaire. Contrairement à la rapporteure générale, mon avis est favorable sur l'amendement n°I-393 rectifié – et je demande aux auteurs de tous les autres amendements de bien vouloir les rectifier pour les rendre identiques à celui-ci –, car il conserve la condition de travaux, tout en tenant compte de l'absence de DPE. C'est important pour la valorisation du bien. À défaut de rectification des amendements, j'en demanderai le retrait.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le ministre est favorable à l'extension du PTZ en outre-mer sous condition de travaux, mais sans condition sur la nature des travaux. Monsieur le ministre, dois-je comprendre que vous vous refusez à publier un DPE en outre-mer, donc à rendre ces départements éligibles à MaPrimeRénov' ? Pourquoi ne pas être attentif à la qualité du logement en outre-mer ?

M. David Amiel, *ministre*. – Des travaux sont en cours avec le ministère de la ville et du logement et celui de l'outre-mer, mais nous sommes dans une situation d'urgence.

M. Rodolphe Alexandre. – Merci, monsieur le ministre !

Mme Carine Leroy. – Je rends mon amendement identique à l'amendement n°I-84 rectifié *bis*.

Mme Sophie Primas. – Je ne rendrai pas mon amendement n°I-2272 identique au n°I-393, car l'outre-mer a besoin de qualité dans la construction, autant qu'ailleurs.

M. Victorin Lurel. – Il est vrai que je pourrais rendre identique mon amendement n°I-1180 rectifié à l'amendement n°I-393 rectifié, mais je ne vois pas la différence entre les deux. S'agissant des travaux, mon autre amendement, n°I-1181 rectifié, traite de la performance énergétique.

Monsieur le ministre, la rapporteure générale a raison de vous interpeller sur la question du DPE, car le Gouvernement refuse de reconnaître le nôtre !

M. le président. – Il faut conclure.

M. Victorin Lurel. – J'y reviendrai en explication de vote.

L'amendement n°I-2669 rectifié est retiré.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Ici, nous nous gargarisons matin, midi et soir d'être proches des territoires. Or l'amendement n°I-393 rectifié, qui bénéficie d'un avis favorable du Gouvernement, tient compte de la réalité des territoires outre-mer.

Mme Sophie Primas. – Nous aussi !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Certains semblent avoir des réserves : les bras m'en tombent ! Faisons du cousu main. C'est bon pour ces territoires et leurs habitants.

M. Victorin Lurel. – Vous avez su faire une dérogation pour l'Hexagone en cas de problème de performance énergétique, alors pourquoi pas pour les outre-mer ? Rien ne s'oppose à mes amendements.

Cela dit, je rends mon amendement n°I-1180 rectifié identique à l'amendement n°I-393 rectifié. *(On s'impatiente à droite, M. Lurel ayant déjà pris la parole pour explication de vote.)*

M. Yannick Jadot. – Je rends notre amendement n°I-1900 rectifié identique à l'amendement n°I-393 rectifié.

Les amendements identiques n^os^I-393 rectifié, I-1180 rectifié bis et 1900 rectifié bis, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Les autres amendements de la discussion commune n'ont plus d'objet.

(MM. Rodolphe Alexandre, Akli Mellouli et Ryan Persaud applaudissent.)

M. le président. – Amendement n°I-161 rectifié de Mme Malet et alii.

L'amendement n°I-161 rectifié est retiré.

M. le président. – Amendement identique n°I-1195 de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Défendu.

L'amendement n°I-1195, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1602 de M. Castillo et *alii*.

Mme Carine Leroy. – Alors que les Français veulent des enfants, ils en ont de moins en moins. Un des facteurs qui les retiennent est le logement.

Le Gouvernement crée un PTZ pour les parents, mais il est réservé aux ménages qui ont déjà un enfant. On accompagne l'enfant qui est là, mais sans lever l'obstacle qui empêche de le concevoir.

Nous créons donc un PTZ de 100 000 euros sans condition de ressources pour le premier logement d'un jeune couple dont un au moins est français. À la naissance du troisième enfant – qui assure le renouvellement des générations –, ce qui reste à rembourser sera effacé.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Viviane Artigalas. – Cet amendement détourne le PTZ de sa vocation sociale. En l'absence

de condition de ressources, ce serait un pur effet d'aubaine pour les ménages les plus aisés, pour un coût de plusieurs milliards d'euros. Ce dispositif imaginé par Viktor Orbán n'a pas empêché la Hongrie de tomber en dessous de 1,4 enfant par femme ! Cet amendement introduit la préférence nationale, au mépris du principe constitutionnel d'égalité. Nous nous opposons fermement à cet amendement.

L'amendement n°I-1602 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2000 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Les jeunes actifs sont les premières victimes de la crise du logement, car l'achat du premier logement est devenu extrêmement complexe. Or le PTZ est un outil efficace pour les primo-accédants.

Cet amendement ouvre donc le PTZ dans l'ancien dans les zones tendues aux emprunteurs de moins de 35 ans. Toutes les autres conditions seraient maintenues.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait, notamment parce que ce PTZ pourrait avoir des zones de chevauchements avec le PTZ parentalité.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2000 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1101 de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – Cet amendement ramène de 25 à 5 millions d'euros la subvention annuelle de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) au fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), dont la trésorerie est suffisante, alors que les bailleurs sociaux ont besoin de davantage de capacités d'investissement.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait. L'article 51 traite de cette trésorerie excédentaire du FNAVDL.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1101 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2641 de M. Persaud.

M. Ryan Persaud. – La loi impose d'accueillir toutes les personnes en détresse ; or, en outre-mer, les besoins sont immenses. À Cayenne, les demandeurs d'asile dorment devant la cathédrale, dans des conditions insalubres ! Nous voulons ouvrir le crédit d'impôt à l'hébergement d'urgence jusqu'à fin 2029.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait. L'article 244 quater X du code général des impôts permet aux organismes HLM de bénéficier d'un crédit d'impôt pour la production de logements, mais ce ne sont pas eux qui prennent en charge l'hébergement d'urgence.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2641 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1862 de Mme Bost et M. Gillé.

L'amendement n°I-1862 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1442 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Avec cet amendement, les bailleurs qui louent leur meublé à un exploitant de résidences parahôtelières ne seront plus assujettis à la CFE, lesdits exploitants y étant déjà assujettis. Faisons cesser cette double imposition.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Nous en avons déjà débattu l'an dernier. Le Conseil d'État a bien précisé que l'activité de chaque bailleur est imposable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-1442 rectifié ter n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1638 de M. Jean Pierre Vogel.

M. Jean Pierre Vogel. – Défendu.

L'amendement n°I-1638, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-257 rectifié de M. Michau et *alii*.

M. François Aubey. – Cet amendement proroge l'éco-PTZ jusqu'en 2030. Sans visibilité, les banques cesseront d'instruire les dossiers dès l'été 2027. Les ménages et les artisans en ont besoin. Proroger aujourd'hui, c'est éviter un trou d'air demain. C'est du bon sens !

M. le président. – Amendement identique n°I-463 rectifié *septies* de Mme Joseph et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-703 rectifié *bis* de MM. Lévrier et Persaud.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-793 rectifié *ter* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1186 de Mme Artigalas et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – Cet amendement proroge l'éco-PTZ, levier indispensable pour inciter les ménages à engager des travaux de rénovation des logements, jusqu'au 31 décembre 2030. Avec quatre à six mois de montage par dossier, les banques risquent de fermer leur guichet dès la fin de l'été 2027. En

votant cet amendement, nous sécurisons les ménages, mais aussi la filière du bâtiment.

M. le président. – Amendement identique n°I-1556 rectifié septies de Mme Josende et *alii*.

L'amendement n°I-1556 rectifié septies n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1857 de Mme Estrosi Sassone.

L'amendement n°I-1857 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1899 de M. Jadot et *alii*.

M. Yannick Jadot. – On connaît les difficultés d'accès à la propriété, notamment pour les jeunes actifs, les familles modestes et les classes moyennes. Le PTZ est un des seuls instruments qui aident à la primo-accession.

M. le président. – Amendement identique n°I-1998 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2555 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-407 rectifié de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

L'amendement n°I-407 rectifié n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable.

M. Yannick Jadot. – Je m'aperçois que j'ai défendu par anticipation un amendement qui sera examiné plus tard. Je précise donc que nous défendons bien l'extension de l'éco-PTZ.

Les amendements identiques n^os^I-257 rectifié, I-463 rectifié septies, I-703 rectifié bis, I-793 rectifié ter, I-1186, I-1899, I-1998 rectifié ter et I-2555, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-143 rectifié *ter* de M. Mizzon et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Il s'agit de prolonger le PTZ jusqu'au 31 décembre 2030.

M. le président. – Amendement identique n°I-258 rectifié *bis* de M. Michau et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-464 rectifié *septies* de Mme Joseph et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-710 rectifié *ter* de MM. Lévrier et Persaud.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-794 rectifié *ter* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1557 rectifié *sexies* de Mme Josende et *alii*.

L'amendement identique n°I-1557 rectifié sexies n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1856 de Mme Estrosi Sassone.

L'amendement identique n°I-1856 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1898 de M. Jadot et *alii*.

M. Yannick Jadot. – Défendu : c'est celui que j'ai présenté par anticipation tout à l'heure.

M. le président. – Amendement identique n°I-2001 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2554 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1194 de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Notre amendement prolonge le PTZ jusqu'au 31 décembre 2030 pour donner de la visibilité aux organismes HLM, soutenir l'emploi dans le bâtiment et fluidifier la rotation au sein du parc social. C'est un outil majeur de solvabilisation des ménages modestes et des classes moyennes.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse sur tous les amendements, sauf sur l'amendement n°I-1194, car la prorogation du PTZ doit se faire sans modification des critères d'éligibilité – à moins qu'il soit rendu identique aux autres....

Mme Viviane Artigalas. – Je rends mon amendement identique aux autres.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable.

Les amendements identiques n^os^I-143 rectifié ter, I-258 rectifié bis, I-464 rectifié septies, I-710 rectifié ter, I-794 rectifié ter, I-1898, I-2001 rectifié ter, I-2554 et I-1194 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1104 rectifié de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – Cet amendement enlève un avantage indu aux locations de meublés de tourisme en les soumettant à la TVA, comme les hôtels et les campings. Ils ne sont soumis à la TVA qu'à partir de trois prestations hôtelières sur quatre : avec une boîte à clés et sans petit-déjeuner, ils y échappent donc !

Cet amendement rétablit une concurrence loyale entre hébergeurs et garantit des recettes de TVA à l'État.

M. le président. – Amendement n°I-1105 de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – Cet amendement, qui supprime le bénéfice de la franchise en base de TVA pour les locations de meublés de tourisme – 85 000 euros de chiffre d'affaires annuel –, rendrait d'autant plus effectif l'amendement précédent.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Nous ne sommes pas certains des effets de l'amendement n°I-1104 rectifié, d'autant que l'avantage fiscal accordé aux meublés de tourisme est déjà réduit par l'article 7. L'amendement n°I-1105 pénaliserait les petits loueurs, sans toucher les grandes plateformes.

M. David Amiel, *ministre*. – Vos amendements risquent d'avoir un effet contraire à celui que vous recherchez. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n°I-1104 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1105.

M. le président. – Amendement n°I-208 rectifié *bis* de Mme Billon et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – En France, 20 % du trait de côte recule : l'équivalent d'un terrain de football disparaît tous les quatre ou cinq jours !

Il faut donner à nos communes les moyens d'agir avant que les dommages soient irréversibles. Le Cerema nous le rappelle : 5 200 logements seraient menacés d'ici à 2050, pour un milliard d'euros et 450 000 logements d'ici à 2100, pour 86 milliards d'euros.

En Vendée, les élus de La Tranche-sur-Mer, très touchée, déplorent l'absence de mécanisme de financement dédié. Cet amendement crée donc une ressource pérenne : une taxe de 1 % sur les locations touristiques de courte durée des grandes plateformes dans les communes littorales.

M. le président. – Amendement identique n°I-362 rectifié *bis* de M. Dhersin et *alii*.

M. Franck Dhersin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-555 rectifié de Mme Gosselin et *alii*.

Mme Béatrice Gosselin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1978 rectifié *bis* de Mme Havet et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2280 rectifié de M. Vallet et *alii*.

M. Mickaël Vallet. – Cet amendement est issu des propositions du comité national du trait de côte. Ce phénomène étant prévisible, le fonds Barnier ne peut être mobilisé.

Afin de ne pas alourdir la dette publique, nous proposons une taxe sur les commissions encaissées par les plateformes.

Un amendement identique avait été adopté en séance publique à l'Assemblée nationale en 2025 et 2026, mais non retenu en CMP.

Alors, enfonçons le clou !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Monsieur Vallet, vous créez une taxe qui irait directement dans le budget de l'État. Merci de votre contribution à la réduction du déficit public, mais cela pénaliserait l'activité économique dans vos territoires – dommage !

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Mickaël Vallet. – Madame la rapporteure générale, s'il vous plaît, ne le prenez pas sur ce ton. Dans nos territoires qui subissent l'érosion littorale, nous cherchons des solutions. Ma collègue députée Sophie Panonacle, qui n'est pas de mon bord, a fait un remarquable travail de persuasion. Il va bien falloir qu'on arrive à un fonds national érosion !

Je goûte donc peu votre ironie sur un tel sujet. Si vous avez une meilleure solution, dites-la-nous ! Nous apprécierions de nous sentir plus aidés que moqués.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'an dernier, vous n'étiez pas là…

M. Mickaël Vallet. – Qu'en savez-vous ?

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – … lorsque, en tant que rapporteur spécial de la mission « Écologie », j'avais défendu une mesure pour lutter contre l'érosion côtière. *(M. Jean-François Husson le confirme.)* On ne peut pas dire que je n'ai rien fait sur le sujet !

Mais quand des outils proposés ne fonctionnent pas, il faut le dire : c'était le sens de ma boutade. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Georges Naturel applaudit également.)*

Mme Annick Billon. – Sénatrice de la Vendée, je connais les difficultés des communes du littoral à lutter contre le recul du trait de côte et la submersion marine. Voilà pourquoi nous vous proposons une taxe pour apporter des ressources à ces territoires.

Votons donc ces amendements, en l'absence de proposition alternative. L'année dernière, le Sénat avait pris ses responsabilités en votant la création d'un fonds érosion côtière.

Les amendements identiques nos I-208 rectifié bis, I-362 rectifié bis, I-555 rectifié, I-1978 rectifié bis et I-2280 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

(Applaudissements sur quelques travées du GEST et du groupe UCI)

M. le président. – Amendement n°I-2268 rectifié *bis* de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Nous déclinons en loi de finances les évolutions du dispositif Jeanbrun adoptées en juin dernier, afin de permettre de louer le bien aux ascendants et descendants du propriétaire, de sécuriser son application aux SCPI et de supprimer le seuil de 20 % de travaux obligatoires dans les logements anciens au profit du saut de deux classes énergétiques – sauf dans les logements classés G, pour lesquels un saut d'une classe suffirait.

Cela résoudrait les problèmes de valorisation des biens entre Paris et le reste du pays.

M. le président. – Amendement n°I-1839 rectifié *quater* de Mme Josende et *alii*.

M. Serge Berard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-249 rectifié de M. Michau et *alii*.

M. Dominique Théophile. – Alors que le nouveau statut de bailleur privé doit encourager l'investissement locatif, ses conditions sont tellement exigeantes dans l'ancien que peu de projets y répondent. Nous exigeons après travaux la classe énergétique D ou E pour les logements partant de la classe G, avec une adaptation outre-mer, et fixons le montant minimal des travaux à 20 % du prix d'achat.

M. le président. – Amendement identique n°I-707 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-787 rectifié *ter* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1372 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Catherine Belrhiti. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-248 rectifié de M. Michau et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Alors que le dispositif Jeanbrun ne concerne que les logements situés dans des immeubles collectifs, notre amendement l'étend aux maisons individuelles, pour le neuf comme pour l'ancien. Cela a déjà été voté dans le projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement ; il faut sécuriser cette extension dans le PLF, car les besoins en logement ne s'arrêtent pas aux portes des métropoles !

M. le président. – Amendement identique n°I-705 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-788 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1373 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Catherine Belrhiti. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1717 de Mme Mouton.

L'amendement n°I-1717 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1603 de M. Castillo et *alii*.

M. Joshua Hochart. – Le dispositif Jeanbrun ne fonctionne que pour les appartements situés dans des immeubles collectifs. La maison du village, la maison dans l'arrière-pays n'y ont pas droit. Pourtant, ce sont bien des maisons que les familles recherchent dans nos territoires ruraux !

Alors, étendons le dispositif aux maisons individuelles, neuves ou rénovées. On doit avoir droit aux mêmes avantages fiscaux, que l'on mette en location un appartement en ville ou une maison au village. C'est du bon sens !

M. le président. – Amendement n°I-1992 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-247 rectifié de M. Michau et *alii*.

M. François Aubey. – Les réhabilitations lourdes, dont le coût est proche de celui d'une construction, sont assimilées au neuf pour la TVA. Or le dispositif Jeanbrun leur applique le taux d'amortissement de l'ancien, moins favorable. Nous proposons de leur appliquer le taux d'amortissement du neuf. Car reconstruire la ville sur la ville est conforme à l'objectif du ZAN.

M. le président. – Amendement identique n°I-706 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-789 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1188 rectifié de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Cet amendement vise à corriger le dispositif d'amortissement locatif dit Jeanbrun, en soutenant davantage la mobilisation du bâti existant et la remise sur le marché des logements vacants ou très dégradés. Les opérations de réhabilitation lourdes se voient appliquer un taux d'amortissement inférieur à celui du neuf. Or, les enjeux de sobriété foncière nous imposent de favoriser le recyclage urbain et le traitement du bâti existant.

M. le président. – Amendement identique n°I-1718 de Mme Mouton.

L'amendement n°I-1718 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1948 rectifié *bis* de M. Daubet et Mme Lermytte.

L'amendement n°I-1948 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-708 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-790 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Cet amendement remplace l'interdiction de louer à un parent ou à un allié jusqu'au deuxième degré par une interdiction de louer à un membre du même foyer fiscal, comme pour le Pinel.

M. le président. – Amendement identique n°I-1374 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Catherine Belrhiti. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1643 rectifié de M. Bourgi et *alii*.

Mme Karine Daniel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1838 rectifié *quinquies* de Mme Josende et *alii*.

L'amendement n°I-1838 rectifié quinquies n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1993 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1840 rectifié *quater* de Mme Josende et *alii*.

M. Serge Berard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1949 rectifié de M. Daubet et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Cet amendement simplifie l'amortissement des logements anciens rénovés. N'étant ouvert qu'à l'habitat collectif et supposant une quotité minimale de travaux, il exclut une grande partie des projets en zone rurale.

C'est pourquoi nous proposons de l'ouvrir à l'habitat individuel et de remplacer le critère de travaux par un critère d'atteinte d'un niveau de performance énergétique. Ce qui compte, ce n'est pas le montant dépensé, mais le logement obtenu : décent, bien isolé.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse sur l'amendement n°I-2268 rectifié *bis* de Mme Primas, qui reprend mot pour mot ce que le Sénat a voté en juin dans le projet de loi sur le logement.

Les autres amendements témoignent de la créativité de leurs auteurs, s'agissant d'un dispositif qui n'est même pas encore en vigueur. Retrait ?

M. David Amiel, *ministre*. – Vous cherchez tous à rendre le dispositif Jeanbrun plus attractif.

D'abord, il est important de rapprocher les deux régimes l'un de l'autre, pour que le LMNP ne détourne pas les investissements nécessaires au logement nu et au long terme.

Ensuite, le Jeanbrun peut être simplifié. C'est ce que proposent les amendements n^os^708 rectifié et identiques qui s'inspirent du dispositif Pinel et recueillent un avis de sagesse.

Avis défavorable aux autres amendements, qui renforcent l'avantage fiscal. Mon amendement n°I-3126 rendra le dispositif plus attractif, sans coûter aux finances publiques.

L'amendement n°I-2268 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

En conséquence, les autres amendements de la discussion commune n'ont plus d'objet.

M. le président. – Amendement n°I-3126 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Cet amendement renforce l'attractivité du dispositif Jeanbrun en augmentant de 10 % le plafond des loyers éligibles.

M. le président. – Amendement n°I-2269 rectifié *bis* de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Cet amendement donne de la puissance au dispositif Jeanbrun qui, depuis son lancement, a concerné moins de 5 000 logements, en relevant de 0,5 point chacun des trois taux d'amortissement, de 2 000 euros chacun des plafonds annuels d'amortissement et en portant de 17 000 à 21 400 euros le plafond d'imputation du déficit foncier.

M. le président. – Amendement n°I-2627 rectifié *bis* de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Amendement de repli, mais préférez le précédent, beaucoup plus puissant.

M. le président. – Amendement n°I-253 rectifié de M. Michau et *alii*.

M. François Aubey. – L'investissement locatif s'est effondré : les taux d'intérêt, la hausse des coûts de la construction et l'instabilité fiscale ont découragé les épargnants. Le nouveau statut de bailleur privé devait les faire revenir, mais il est trop timide. Nous relevons les taux d'amortissement – de 3,5 % à 4,5 % dans le neuf et de 3 % à 3,5 % dans l'ancien – et relevons les plafonds annuels.

M. le président. – Amendement identique n°I-704 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-786 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1371 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Catherine Belrhiti. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1642 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

Mme Pernelle Richardot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1716 rectifié de Mme Mouton.

L'amendement n°I-1716 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2247 rectifié *bis* de Mme Baude et *alii*.

L'amendement n°I-2247 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1996 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2628 rectifié de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1997 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2270 rectifié de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Repli.

M. le président. – Amendement n°I-813 rectifié *bis* de M. Fargeot et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je n'ai pas d'avis sur l'amendement n°I-3126 du Gouvernement, qui vient d'être déposé. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat. Cet amendement accroît la rentabilité du dispositif Relance logement pour les bailleurs, mais rehausse l'effort demandé aux locataires.

Avis du Gouvernement sur les amendements n^{os}I-2627 rectifié *bis*, I-2628 rectifié, I-1997 rectifié *bis*, I-1996 rectifié *bis*, I-2270 rectifié ainsi que sur les amendements n°I-253 rectifié et identiques. Nous devons connaître le coût supplémentaire que chacune de ces évolutions représente. Certes, le logement est en crise et il faut relancer ce secteur, mais il faut que ce soit soutenable pour nos finances publiques.

Avis défavorable aux amendements n^{os}I-2269 rectifié *bis* et 813 rectifié *bis* qui doublent le plafond des revenus fonciers déductibles sur le revenu global.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à tous les amendements. À chaque fois qu'on augmente le plafond, on s'adresse à des contribuables de plus en plus fortunés, pour un coût toujours plus élevé pour les finances publiques. Sur les amendements n°I-253 rectifié et identiques, nous estimons que le coût générationnel des extensions proposées serait de 400 millions d'euros.

M. Grégory Blanc. – La filière du bâtiment est en crise du fait de la hausse des taux et de celle des coûts de la vie. Or la manière la plus efficace de la relancer est de redonner des moyens au logement social.

Dans le secteur privé, attention aux extensions du dispositif Jeanbrun, qui peuvent créer des effets d'aubaine. Il y a quelques années, nous avons connu une crise de la promotion immobilière, en raison d'un *business model* déconnecté des besoins des habitants. Prenons garde à ne pas reproduire les erreurs passées.

M. Yannick Jadot. – Le recours au dispositif Jeanbrun est-il un succès ? À l'évidence, non. Ne retombons pas dans les travers du Pinel : coût très élevé, bénéficiaires incertains et conditions sociales floues. Vous proposez une dépense publique supplémentaire et une augmentation potentielle des loyers éligibles, soit un système de moins en moins social. Nous allons trop vite en besogne.

L'amendement n°I-3126 est adopté
et devient un article additionnel.

À la demande du groupe Les Républicains, l'amendement n°I-2269 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°165 :

Nombre de votants 342
Nombre de suffrages exprimés 342

Pour l'adoption.....169
Contre 173

L'amendement n°I-2269 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°I-2627 rectifié bis n'est pas adopté,
non plus que les amendements identiques
n^{os}I-253 rectifié, I-704 rectifié, I-786 rectifié bis,
I-1371 rectifié ter, I-1642 rectifié bis
et l'amendement n°I-1996 rectifié bis.

L'amendement n°I-2628 rectifié est retiré.

L'amendement n°I-1997 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°I-2270 rectifié n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°I-813 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-394 rectifié de M. Alexandre et *alii*.

M. Rodolphe Alexandre. – Contrairement aux dispositifs précédents, le Jeanbrun ne prévoit aucune bonification pour les territoires d'outre-mer. Or les investisseurs ultramarins supportent des coûts importants pour la construction, les rénovations ou cessions foncières. Nous majorons d'un point les taux annuels d'amortissement pour les logements neufs et anciens et nous relevons le plafond à 2 000 euros.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Je ne suis pas sûre que les investisseurs hésitent entre les outre-mer et la métropole. Il existe des dispositifs pour soutenir le logement outre-mer.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-394 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2271 rectifié de Mme Primas et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Je retire mon amendement, car il n'a plus d'objet.

L'amendement n°I-2271 rectifié est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-1189 rectifié de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – En cinq ans, la location nue a chuté de 35 % à 40 % en zone tendue. Il faut remettre des logements sur le marché locatif traditionnel. Malgré les réformes menées depuis 2024, un déséquilibre persiste avec la location meublée. Nous portons de 30 % à 40 % l'abattement forfaitaire applicable sur les revenus de la location traditionnelle longue durée.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. Le coût est supérieur à 100 millions d'euros.

M. David Amiel, *ministre*. – Il est même de 158 millions d'euros. Retrait ?

Mme Viviane Artigalas. – Qu'est-ce que 100 millions d'euros face au coût social et économique de la crise du logement ? Et ce n'est rien à côté du Jeanbrun, évalué à plusieurs milliards d'euros ! Notre mesure, simple, envoie un signal immédiat aux propriétaires.

L'amendement n°I-1189 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1185 rectifié de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Travaillé avec le Collectif des associations pour le logement, cet amendement réactive le dispositif Loc'Avantages : prorogation jusqu'en 2032, réduction d'impôt transformée en crédit d'impôt, accès au régime microfoncier en dessous de 15 000 euros de loyer, relèvement du plafond du déficit foncier en cas de travaux.

M. le président. – Amendement n°I-2005 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Avec Loc'Avantages, le propriétaire qui loue sous le prix du marché bénéficie d'une réduction d'impôt, mais ce dispositif reste peu utilisé car la déclaration est compliquée : en effet, le propriétaire doit renoncer au microfoncier. Avec notre amendement, les propriétaires relevant du microfoncier pourront bénéficier de Loc'Avantages sans changer de régime d'imposition.

M. le président. – Amendement n°I-2004 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Prorogeons le dispositif Loc'Avantages jusqu'au 31 décembre 2030. Un propriétaire qui s'engage pour six ans dans une convention avec l'Anah a besoin d'un minimum de visibilité.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – La commission a du mal à se prononcer parce que l'article 67 de la loi de finances pour 2022 prévoyait un rapport d'évaluation du dispositif, d'ici à fin 2024. Puis l'échéance a été repoussée à fin 2025. Or nous sommes fin 2026 ; toujours rien ! Aussi, retrait de l'amendement n°I-1185 rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^os^I-2005 rectifié *bis* et I-2004 rectifié *bis* ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable à l'amendement n°I-2005 rectifié *bis* qui propose une mesure de simplification et d'équité.

Pour proroger, il faut disposer d'une évaluation. Aussi, avis défavorable aux amendements n^os^I-2004 rectifié *bis* et I-1185 rectifié.

L'amendement n°I-1185 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n°I-2005 rectifié bis,
modifié par la suppression du gage,
est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°I-2004 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1187 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous prolongeons un dispositif qui fonctionne pour créer du lien social, la cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS). Celle-ci répond à la fois à la crise du logement et à l'isolement des aînés, en offrant une solution de logement souple et abordable aux étudiants et aux jeunes actifs. L'incitation fiscale prévue arrive à échéance au 31 décembre 2026. La laisser s'éteindre nous priverait de gains nets pour les finances publiques, avec 600 euros d'APL économisés par la CAF sur chaque contrat.

M. le président. – Amendement n°I-580 rectifié *septies* de M. Piednoir et *alii*.

M. Stéphane Piednoir. – Le dispositif CIS, créé par la loi Élan, propose à une personne de 60 ans ou plus de loger un jeune de moins de 30 ans. L'exonération fiscale associée est un avantage non négociable. Nous la prorogeons jusqu'au 31 décembre 2029.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse sur l'amendement n°I-1187 et demande de retrait de l'amendement n°I-580 rectifié *septies*, sauf s'il est rendu identique.

M. Stéphane Piednoir. – Bien sûr !

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Les amendements identiques nos I-1187 et I-580 rectifié octies, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-543 de Mme Frontoni et *alii*.

Mme Carine Leroy. – Derrière un gîte rural ou une chambre d'hôtes, il y a souvent une famille, un commerce, un village. Nous ne voulons pas traiter indistinctement ces activités et les locations touristiques dans les zones sous tension. Or leur cadre fiscal a été modifié en 2024. Nous rétablissons un régime plus favorable.

M. le président. – Amendement identique n°I-1420 rectifié *ter* de M. Pillefer et *alii*.

M. Bernard Pillefer. – Nous rétablissons le régime antérieur à la loi du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur. Ces hébergements valorisent le patrimoine bâti de nos petites communes et engendrent des retombées économiques positives. Loin de créer des tensions sur le marché locatif, ils redonnent de la vie à des territoires où les services publics reculent.

M. le président. – Amendement n°I-851 rectifié de MM. Bonhomme et Sol.

L'amendement n°I-851 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1144 de M. Duché.

M. Frédéric Duché. – Cet amendement rétablit, pour les gîtes ruraux, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, le régime de microentreprise appliqué avant 2024, avec un abattement de 71 % et un plafond de chiffre d'affaires majoré. La loi visait les zones tendues, mais a frappé les campagnes, sans distinction. Ses effets se voient dans l'Eure, où les réservations en chambres d'hôtes ont reculé de 25 % entre 2024 et 2025. Or ces hébergements font vivre nos campagnes. Un gîte, c'est un bâtiment ancien restauré, des commerces qui tiennent.

L'Assemblée nationale a adopté cette mesure.

M. le président. – Amendement identique n°I-1147 rectifié de M. Roux et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1473 rectifié *quater* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1494 rectifié de Mme Ventalon et *alii*.

M. Stéphane Sautarel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2248 rectifié *bis* de Mme Baude et *alii*.

Mme Frédérique Puissat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1192 de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Cet amendement corrige un effet de bord de la loi Le Meur pour les chambres d'hôtes et les gîtes ruraux labellisés, qui ont été très touchés par la réforme. S'il est bon de lutter contre l'éviction du logement traditionnel – véritable fléau dans les zones touristiques –, ne nous trompons pas de cible. Chambres d'hôtes et gîtes ruraux ne retirent aucun logement aux habitants à l'année, mais sont un maillon indispensable à la revitalisation des territoires ruraux. Nous rétablissons l'abattement de 71 %, avec un ciblage spécifique.

M. le président. – Amendement n°I-2508 de Mme Varaillas et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1841 rectifié de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Cet amendement rétablit le régime fiscal antérieur à la loi Le Meur pour les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes. Ces derniers ont une existence juridique depuis la loi de finances initiale pour 2026 qui les a inclus dans le code du tourisme en les distinguant des meublés saisonniers. La plateforme des Gîtes de France pourrait ainsi concurrencer Booking ou Airbnb qui ne sont pas françaises.

M. le président. – Amendement n°I-1554 rectifié *sexies* de Mme Josende et *alii*.

M. Guislain Cambier. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2063 de M. Rietmann.

M. Olivier Rietmann. – Cet amendement se limite au retour à l'abattement fiscal pour les chambres d'hôtes uniquement. Ce ne sont pas des meublés, mais des chambres chez l'habitant. Si elles n'étaient pas des chambres d'hôtes, elles ne seraient pas louées du tout. En outre, elles représentent souvent la seule offre hôtelière mise à disposition dans nos territoires pour les entreprises, les commerçants itinérants, ou même pour le tourisme.

M. le président. – Amendement n°I-1190 de M. Féraud et du groupe SER.

M. Rémi Féraud. – Cet amendement exclut du micro-BIC les revenus des meublés du tourisme lorsque le bien loué n'est pas la résidence principale du loueur, car cet avantage entrave les efforts des communes pour préserver l'accès au logement. Le Gouvernement a lui-même proposé, à l'article 7, de durcir l'amortissement des meublés de tourisme au régime réel.

M. le président. – Amendement identique n°I-2374 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – L'abattement de 50 % n'est plus justifiable au vu des dégâts que font les

meublés de tourisme dans de nombreuses régions. Préférons la location longue durée. Les meublés de tourisme sont suffisamment rentables pour qu'on n'ait pas besoin d'en rajouter.

M. le président. – Amendement n°I-2375 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – L'idée est de remettre sur le marché des centaines de milliers de logements en zone tendue.

M. le président. – Amendement n°I-1103 de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – Repli. Cet amendement aligne le régime micro-BIC de tous les meublés de tourisme sur celui de la location nue.

M. le président. – Amendement n°I-1191 de Mme Espagnac et du groupe SER.

Mme Frédérique Espagnac. – Cet amendement répare une injustice fiscale qui frappe nos campagnes. Depuis 2025, 20 000 gîtes ruraux labellisés ont vu leur abattement chuter de 30 %. Ce sont des agriculteurs, des familles rurales qui restaurent des bâtis anciens pour en faire des chambres. Ce n'est pas une rente, mais un complément de revenu essentiel qui contribue à faire vivre nos villages. Or c'est la double peine : ils doivent payer un expert-comptable !

Revenons au bon sens, avec un abattement de 50 % et un plafond de 83 600 euros.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Cela fait beaucoup d'amendements, alors que la loi Le Meur est récente. Le Sénat a adopté un équilibre : un taux d'abattement de 50 % sous un plafond de 86 600 euros pour les meublés de tourisme classés, les chambres d'hôtes et les locations de longue durée, un abattement de 30 % sous plafond de 15 000 euros pour les meublés de tourisme non classés, et un abattement de 71 % sous plafond de 203 100 euros pour les logements fournis par des entreprises ayant une autre activité.

Cet équilibre, sous le régime micro-BIC, me semble globalement bon. Il pénalise les meublés de tourisme classiques afin de réduire la défiscalisation facile.

Pour tous les investisseurs professionnels, le régime BIC réel est toujours plus avantageux que le micro-BIC.

Madame Housseau, en effet, la loi de finances pour 2026 fournit une définition des gîtes ruraux, mais il manque la publication d'un décret pour préciser les critères de qualité. Nous sommes face à un vide juridique.

Avis défavorable à l'ensemble des amendements qui modifient les taux ou plafonds du micro-BIC.

L'amendement n°I-2375 n'a pas d'incidence sur le droit existant ; il est donc sans objet.

Avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os}I-1190 et I-2374. Cela pourrait être une piste contre la déstabilisation du marché du logement par les grandes plateformes de mise en relation.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis que le rapporteur général.

Sur les amendements identiques n^{os}I-1190 et I-2374, avis défavorable : la loi Le Meur est récente. Il y a là un enjeu de sécurité juridique et de minimisation de l'instabilité.

À la suite de la loi Le Meur, enfin Le Meur-Echaniz…

Mme Audrey Linkenheld. – Merci !

M. David Amiel, *ministre*. – …les seuils ont été abaissés. Cela répond à la préoccupation exprimée, notamment vis-à-vis des exploitations industrielles qui pourraient en découler.

En vertu du principe d'égalité devant la loi, maintenir le bénéfice du régime micro-BIC aux chambres d'hôtes impliquerait d'aligner sur celles-ci les meublés de tourisme ne constituant pas une résidence principale.

Pour lutter contre les abus des plateformes touristiques, mieux vaut contrôler l'application du cadre juridique que de retoucher les seuils.

M. Rémi Féraud. – J'entends qu'on est arrivé à un équilibre. Ce n'est pas vrai ! C'est un compromis, mais pas un équilibre, lorsque l'on voit l'étendue de la crise du logement. Il n'y aurait pas tant d'amendements déposés si c'était le cas.

Inciter à la location longue durée coûterait trop cher, il y aurait un effet pervers sur la TVA… Je ne suis pas convaincu.

Avançons contre la crise du logement par le vote d'une mesure supplémentaire dans ce PLF.

M. Joshua Hochart. – En réponse à mes collègues socialistes et communistes : l'objectif de l'avantage fiscal serait largement dépassé ? Le micro-BIC n'est pas une niche, mais un régime de simplicité. En exclure les meublés de tourisme, c'est imposer aux propriétaires de gîtes une comptabilité au réel. « Arrêtez d'emmerder les Français ! » Décidément, la formule prêtée à Georges Pompidou n'en finit pas de s'appliquer aujourd'hui… *(Murmures à gauche ; M. Yannick Jadot proteste.)*

L'abattement des meublés classés et des chambres d'hôtes est passé de 70 % à 50 %, mais cela ne vous suffit pas. Aligner les classés sur les non classés est néfaste pour ceux qui font l'effort de la qualité. *(On s'impatiente à gauche.)* Nous voterons contre ces amendements.

M. Jean-François Husson. – Je vous rappelle les conclusions d'une CMP qui avait un peu duré sur ce sujet… Nous avions consulté l'ensemble des parties prenantes : villes de montagne, villes côtières, etc.

Nous avions modifié la fiscalité et trouvé un point d'équilibre. Selon les territoires, les besoins varient. Il ne faut rien modifier.

Mme Audrey Linkenheld. – Le groupe SER maintient ses amendements pour défendre la priorité au logement durable par rapport au logement temporaire touristique. Nous avons déposé des amendements de repli, mais souhaitons surtout exclure les gîtes ruraux d'une imposition inadaptée. Je le dis pour le sénateur du Nord, qui, obnubilé par sa chasse aux sorcières socialistes et communistes, oublie de regarder le contenu des amendements… *(On renchérit sur plusieurs travées à gauche.)*

L'amendement n°I-543 n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-1420 rectifié ter I-1144, I-1147 rectifié, I-1473 rectifié quater, I-1494 rectifié, I-2248 rectifié bis, I-1192, I-2508, I-1841 rectifié et I-1554 rectifié sexies.

M. Vincent Louault. – Nous avons déposé des amendements sur l'ensemble des travées, de tous les groupes politiques.

M. Jean-François Husson. – C'est déjà arrivé !

M. Vincent Louault. – L'amendement n°I-2063 de M. Rietmann est très pertinent. Nous recevons des centaines de mails, nous déposons des amendements. Et voilà que nous nous faisons traire trayon par trayon, et à la fin, c'est la banque qui gagne. Le suicide du Temple solaire, ce sera sans moi !

M. Frédéric Duché. – Bravo !

L'amendement n°I-2063 est adopté et devient un article additionnel.

M. Olivier Rietmann. – Merci pour eux !

À la demande du groupe UNT, les amendements identiques nos I-1190 et I-2374 sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°166 :

Nombre de votants 343
Nombre de suffrages exprimés 325

Pour l'adoption 94
Contre 231

Les amendements identiques nos I-1190 et I-2374 ne sont pas adoptés.

À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-2375 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°167 :

Nombre de votants 343
Nombre de suffrages exprimés 325

Pour l'adoption 94
Contre 231

L'amendement n°I-2375 n'est pas adopté.

À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-1103 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°168 :

Nombre de votants 343
Nombre de suffrages exprimés 325

Pour l'adoption 94
Contre 231

L'amendement n°I-1103 n'est pas adopté.

Mme Viviane Artigalas. – Nous avons voté l'amendement sur les chambres d'hôtes. Celui sur les gîtes ruraux suit la même idée. *(Mme Christine Lavarde s'exclame.)* Ce ne sont pas des logements susceptibles de revenir sur le marché du logement. J'incite mes collègues à réserver le même sort à cet amendement.

L'amendement n°I-1191 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1170 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Le droit fiscal prévoit une exonération intégrale des plus-values lors de la cession de la résidence principale. Le motif est légitime, toutefois on observe des mouvements spéculatifs avec des reventes très rapides de logements, en zone très tendue notamment, comme dans le pays de Gex.

Nous conditionnons l'avantage fiscal à cinq ans d'occupation effective et continue des biens acquis à compter du 1er janvier 2007.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je ne suis pas sûre que cela fluidifie les mobilités. Or, tout à l'heure, vous aviez défendu un amendement en ce sens. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Carine Leroy. – La résidence principale est le dernier refuge des familles, et voilà que le groupe SER supprime les derniers avantages afférents. La naissance d'un troisième enfant, la perte d'un emploi, la perte d'autonomie d'un parent âgé ne sont pas listés. Vous faites du fisc le juge de la légitimité du déménagement. Par ailleurs, celui qui vend cher dans une ville chère rachète cher. Cette plus-value n'est pas un enrichissement ! Pas moins de 57 % des ménages sont propriétaires de leur logement, c'est souvent le fruit d'une vie de travail. Nous voterons contre ces amendements.

L'amendement n°I-1170 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2150 rectifié de M. Ruelle et *alii*.

M. Jean Pierre Vogel. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Quel est l'avis du Gouvernement ? L'exonération visée par l'amendement ne s'applique que si la cession a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert du domicile fiscal hors de France, et si l'immeuble n'a pas été mis à disposition de tiers entre le transfert et sa cession.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – C'est clair !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le Gouvernement pourra nous éclairer.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. L'exonération est propre aux non-résidents et leur permet de céder de façon très dérogatoire un logement en franchise d'imposition sur la plus-value. L'amendement avantage encore plus les non-résidents par rapport aux résidents. Cela pose problème.

L'amendement n°I-2150 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1986 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Nous voulons mobiliser du foncier pour construire du logement social. L'amendement proroge jusqu'au 31 décembre 2030 l'exonération sur les plus-values immobilières réalisées lors de cessions en faveur du logement social, pour encourager les propriétaires à vendre leurs terrains.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ? Cette exonération créée en 2005 coûte 10 millions d'euros par an. Ce n'est pas tant le montant qui pose problème que le fait qu'encore une fois, il n'y ait aucune évaluation. *(Mme Amel Gacquerre lève les bras au ciel.)* Il est difficile de savoir si cela doit être conservé.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1986 rectifié ter n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-3023 de M. d'Aigremont et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Nous supprimons l'exonération d'impôt sur les plus-values applicable aux cessions réalisées au profit de certains organismes de logement social, qui coûte 10 millions d'euros par an. Elle s'ajoute aux nombreux avantages dont bénéficie déjà le logement social et crée une différence de traitement avec les opérateurs privés.

Les bailleurs sociaux disposent pourtant d'un patrimoine de 5 millions de logements. Une gestion plus dynamique de ce parc dégagerait des fonds propres pour financer de nouvelles opérations.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Cela remet en cause le cadre fiscal pour les investissements en 2027.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-3023 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°169 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	15
Contre	328

L'amendement n°I-3023 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2260 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Nous prolongeons de trois ans l'exonération d'impôt sur la plus-value lors de la vente d'un droit de surélévation, lorsque l'acquéreur s'engage à construire de nouveaux logements. L'intérêt est double : on crée des logements sans consommation foncière et le produit de la vente peut aider les copropriétés à financer d'autres travaux.

Mais de tels projets prennent du temps. D'où cet amendement qui prolonge le régime d'exonération jusqu'au 31 décembre 2029.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ? Là encore, cette dépense fiscale a déjà été prorogée en 2024 sans évaluation – et nous n'avons toujours pas d'évaluation.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable : donnons de la perspective aux projets de surélévation.

L'amendement n°I-2260 rectifié,
modifié par la suppression du gage,
est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1173 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Dans mon département, situé entre les métropoles de Lyon et de Genève, des propriétaires revendent leur résidence principale trois fois plus cher qu'ils l'ont achetée, il y a moins de dix ans. Cette différence de prix est une rente ; le prix du logement a tellement augmenté que les jeunes ne trouvent plus à se loger décemment près de leur travail. Mettons fin à cette spéculation.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable : cet amendement freinerait la mobilité, en incitant les ménages à conserver leur résidence plus longtemps pour bénéficier de l'exonération.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cette question du renchérissement du logement dans les zones tendues devra être prise en compte.

Nos collègues du Rassemblement national devraient apprendre à lire : dans mon premier amendement, j'évoquais bien le changement de situation familiale.

L'amendement n°I-1173 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1440 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Le statut LMNP s'applique aussi aux résidences parahôtelières d'affaires et de tourisme, exploitées par des enseignes comme Citadines ou Pierre et Vacances. La loi de finances pour 2025 ne leur accorde pas d'exonération, ce qui est une anomalie : ces biens ne réduisent pas l'offre locative de longue durée.

M. le président. – Amendement n°I-1441 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – La loi de finances pour 2025 a exempté certains biens loués en LMNP qui réalisent des missions proches d'un service public : les résidences étudiantes, les lieux d'accueil de personnes âgées ou dépendantes. Ce n'est pas le cas des résidences de tourisme et parahôtelières. Demande de retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1440 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1441 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-2215 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – En montagne ou sur le littoral, les employeurs cherchent des saisonniers – mais où les loger ? Les loyers ont explosé. Nous créons un crédit d'impôt de 30 % pour les entreprises qui construisent ou réhabilitent des logements réservés à leurs saisonniers, dans la limite de 300 000 euros. Pas de saisonniers sans logement, pas de saison réussie sans saisonniers. *(M. Jean-Baptiste Lemoyne le confirme.)*

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Action Logement soutient déjà le logement des actifs.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2215 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1987 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – Nous prolongeons jusqu'au 31 décembre 2030 l'abattement exceptionnel sur la plus-value de cession d'un terrain ou d'un immeuble destiné à la construction de logements, majoré en cas de logements sociaux ou intermédiaires, censé prendre fin le 31 décembre 2027. Ne me dites pas que, faute d'évaluation, il faut y mettre un terme – sinon, on met un terme à tout !

M. le président. – Amendement n°I-1951 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – L'abattement exceptionnel sur les plus-values est conçu pour de grandes opérations, alors que les petites communes portent des projets modestes. Nous proposons de le proroger jusqu'en 2028 et, dans les opérations de revitalisation de territoire (ORT) des communes de moins de 5 000 habitants, de l'ouvrir aux bâtiments individuels ou collectifs avec un gabarit minimal abaissé à 50 %, pour faciliter la production de logements en milieu rural.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sur l'amendement n°I-1987 rectifié *ter*, je demande à nouveau l'avis du Gouvernement, en l'absence d'évaluation de ce dispositif.

Avis défavorable à l'amendement n°I-1951 rectifié qui proroge d'un an tout en prévoyant un nouveau cas d'accès à l'abattement.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à une prorogation au-delà du 31 décembre 2027. Plus largement se pose la question de l'évaluation, par le Gouvernement comme par le Parlement, des nombreuses niches fiscales. *(Mme Christine Lavarde le confirme.)* C'est une question d'organisation des travaux, et de moyens à la disposition du Parlement pour évaluer les politiques publiques.

L'amendement n°I-1987 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1951 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-2301 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

L'amendement n°I-2301 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-93 rectifié *bis* de M. Fouassin et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Nous prolongeons jusqu'en 2034 les dispositifs de défiscalisation des investissements outre-mer, essentiels pour nos économies et pour l'emploi local. Certains projets nécessitent trois à cinq ans pour voir le jour, nos entreprises ont besoin de visibilité pour investir.

M. le président. – Amendement identique n°I-153 rectifié de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-300 rectifié *quater* de Mme Tetuanui et *alii*.

Mme Lana Tetuanui. – Déposé avec Édouard Fritch, cet amendement prolonge jusqu'en 2034 les dispositifs de défiscalisation outre-mer, non pour créer un nouvel avantage, mais pour offrir aux entreprises et aux banques la visibilité indispensable pour investir, construire et créer des emplois dans nos territoires.

M. le président. – Amendement identique n°I-1250 de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Même chose : prorogation jusqu'en 2034. Le sous-amendement du rapporteur général propose 2030 ; mon amendement n°I-742 rectifié, 2032, puisque la loi de programmation des finances publiques (LPFP) permet une prorogation pour trois ans. Le Rafip (régime d'aide fiscale à l'investissement productif) s'éteint en 2029. Or le cycle des investissements, c'est au moins sept ans. Madame la rapporteure, un effort !

M. le président. – Sous-amendement n°I-3083 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Les trois ans courent à partir du moment où l'on vote la prolongation. Je vous suggère de tous vous aligner sur la date de 2030, qui est conforme à la LPFP.

M. le président. – Amendement n°I-2117 de M. Bravi et *alii*.

Mme Marie-Pierre Callet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-95 rectifié *bis* de M. Fouassin et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Repli, prolongation à 2032.

M. le président. – Amendement identique n°I-160 rectifié de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-742 rectifié de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2234 rectifié de Mme Girardin et *alii*.

M. Dominique Théophile. – Cet amendement sécurise des investissements indispensables pour nos territoires ultramarins : les navires de transport et de pêche. Les aides fiscales à l'investissement outre-mer prennent fin en 2029. Or construire un navire prend du temps. Un armateur qui commande aujourd'hui risque de voir son navire livré après l'échéance et de perdre l'aide. Nous avons besoin de visibilité.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Mon sous-amendement prolonge le Rafip pour trois ans, conformément à la LPFP. J'ai entendu les élus ultramarins qui ont plaidé pour donner de la visibilité aux investisseurs, arguant du temps plus long, outre-mer, pour construire les projets et obtenir les autorisations administratives.

Je demande le retrait des amendements n^{os}I-95 rectifié *bis*, I-160 rectifié et I-742 rectifié, pour s'aligner sur les premiers. L'amendement n°I-2234 sur les navires sera satisfait.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Victorin Lurel. – Nous cherchons un compromis. La rapporteure générale propose 2030 plutôt que 2029, ce n'est pas très généreux. Si la LPFP limite la prorogation à trois ans, cela nous mène en 2032.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je vous renvoie à l'article 7 de la LPFP : la durée d'une dépense fiscale ne peut dépasser trois ans à compter du moment où on la proroge. *(M. Jean-François Husson le confirme.)* De plus, des discussions sont en cours sur le périmètre du Rafip – raison de plus pour borner la prorogation à 2030.

M. Jean-François Husson. – Très juste !

M. Victorin Lurel. – Je voterai donc votre sous-amendement.

Le sous-amendement n°I-3083 est adopté.

Les amendements identiques n^{os}I-93 rectifié bis, I-153 rectifié, I-300 rectifié quater et I-1250, sous-amendés, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-2117 n'a plus d'objet, non plus que les amendements n^{os}I-95 rectifié bis, I-160 rectifié, I-742 rectifié et I-2234 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-303 rectifié *ter* de Mme Tetuanui et *alii*.

Mme Lana Tetuanui. – Amendement d'appel, je l'ai défendu.

M. le président. – Amendement n°I-94 rectifié de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-156 rectifié de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-745 rectifié *bis* de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – C'est la distinction entre mise en service et investissements engagés.

M. le président. – Amendement identique n°I-1742 rectifié *bis* de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait, car satisfaits par le vote précédent.

M. David Amiel, *ministre*. – En effet, vous êtes satisfaits par la prorogation jusqu'en 2030. Retrait sinon défavorable.

L'amendement n°I-303 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que les amendements identiques n^{os}I-94 rectifié, I-156 rectifié, I-745 rectifié bis et I-1742 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-155 rectifié de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-301 rectifié *quater* de Mme Tetuanui et *alii*.

Mme Lana Tetuanui. – En Polynésie française, la croisière fait vivre toute une économie locale. Ce sont des emplois locaux, des revenus pour nos entreprises, des retombées directes pour nos îles, y compris éloignées. Or le dispositif de défiscalisation ne fonctionne pas. Rendons-le réellement opérationnel.

M. le président. – Amendement identique n°I-1743 rectifié de Mme Bélim et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Vous multipliez par cinq l'avantage fiscal accordé aux navires de croisière. Cela reviendrait à rendre gratuit, dans la limite de 500 000 euros par cabine, l'achat d'un navire de croisière par une compagnie. L'effet est un peu massif !

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n^os^I-155 rectifié, I-301 rectifié quater et I-1743 rectifié ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°I-98 rectifié de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Dans nos outre-mer, où le foncier est rare, nous devons privilégier la réhabilitation de l'existant plutôt que de construire toujours davantage. Cet amendement élargit les aides fiscales, aujourd'hui cantonnées aux friches hôtelières et industrielles, à d'autres friches et activités éligibles.

M. le président. – Amendement n°I-159 rectifié de Mme Malet et *alii*.

Mme Viviane Malet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-302 rectifié *quater* de Mme Tetuanui et *alii*.

Mme Lana Tetuanui. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1249 de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Depuis la loi de finances pour 2024, le Rafip est restreint aux friches à visée hôtelière et industrielle. Vu le peu d'ancienneté du cadre fiscal, je vous propose d'en rester là, quitte à y revenir lorsque nous aurons une évaluation du dispositif.

M. David Amiel, *ministre*. – Le Rafip vise d'abord les investissements dans des actifs neufs. Inclure dans l'assiette éligible des biens non amortissables – comme l'a fait la loi de finances pour 2024 avec les friches hôtelières et industrielles – doit rester exceptionnel, sans quoi le dispositif changerait de nature. Avis défavorable.

M. Victorin Lurel. – En Guadeloupe, des friches hôtelières sont à l'abandon depuis plus de deux ans. Le dispositif ne vise que des réhabilitations lourdes, comme celle du Callinago, dont j'entends qu'elle intéresse Teddy Riner – il en a les moyens.

Mais d'autres exigent des réhabilitations plus légères, notamment sur le littoral. Facilitons ces travaux ; vous ferez l'évaluation le moment venu.

M. Édouard Fritch. – L'amendement de Mme Tetuanui distingue réhabilitation d'une zone industrielle et création d'une nouvelle zone industrielle. En Polynésie française, le foncier est rare. Après les essais nucléaires, l'État a cédé aux communes des terrains que les armées utilisaient pour des activités industrielles. Nous voulons pouvoir y créer des activités hôtelières. Il ne s'agit pas d'une extension, mais d'un assouplissement.

Pour les croisières, il ne s'agit pas non plus de créer un nouveau dispositif, mais de faire fonctionner le dispositif existant.

Mme Lana Tetuanui. – Mme le rapporteur général parle d'évaluation ? Je l'invite à venir dans mon territoire, voir comment sont appliqués les dispositifs votés ici – il y a un monde ! Savez-vous combien coûte le foncier en Polynésie française ? Venez, vous verrez ! *(Applaudissements sur les travées du groupe INDEP)*

Les amendements identiques n^os^I-98 rectifié, I-159 rectifié, I-302 rectifié quater et I-1249 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. Emmanuel Capus. – Très bien !

M. le président. – Amendement n°I-1202 de Mme Conconne et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – Le dispositif de soutien aux logements sociaux dans les territoires d'outre-mer exclut les immeubles existants ayant fait l'objet de travaux lourds. C'est une anomalie.

Cet amendement précise que les constructions neuves doivent inclure les opérations de remise à neuf.

M. le président. – Amendement identique n°I-1719 rectifié de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Dans nos collectivités d'outre-mer, un immeuble ancien qui fait l'objet de travaux de remise à neuf perd le bénéfice de l'aide fiscale. Plus nous rénovons un bâtiment en profondeur, plus nous le pénalisons fiscalement ! Cet amendement de bon sens permettra de développer le logement social outre-mer, de valoriser notre patrimoine immobilier et de limiter l'artificialisation.

M. le président. – Amendement n°I-1529 de M. Mellouli et *alii*.

M. Akli Mellouli. – Il s'agit de développer l'offre de logements sociaux et de limiter la consommation

d'espaces naturels et agricoles en outre-mer. C'est essentiel.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait : ces précisions relèvent plus de la doctrine fiscale et du Bofip (bulletin officiel des finances publiques) que de la loi.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Les amendements identiques n^os^I-1202 et I-1719 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-1529.

M. le président. – Amendement n°I-2524 de M. Xowie et du groupe CRCE-K.

M. Robert Wienie Xowie. – En Kanaky-Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Martin, la réduction d'impôt pour la réhabilitation des logements sociaux de plus de 20 ans est plafonnée à 50 000 euros par logement depuis 2019. Avec la hausse des coûts et des normes, ce plafond ne suffit plus et les bailleurs renoncent aux travaux, d'autant plus en Kanaky-Nouvelle-Calédonie depuis la crise de mai 2024.

Notre amendement double ce plafond pour relancer les chantiers et maintenir les familles modestes dans des logements dignes.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. Nous avons déjà adopté des dispositions spécifiques pour la reconstruction en Nouvelle-Calédonie dans les lois de finances pour 2025 et 2026.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-2524 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2151 rectifié de M. Ruelle et *alii*.

M. Jean Pierre Vogel. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Défavorable.

L'amendement n°I-2151 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1475 rectifié *bis* de M. Klinger et *alii*.

M. Christian Klinger. – Cet amendement permet le financement par l'éco-PTZ des travaux d'amélioration du confort d'été, comme les brasseurs d'air plafonniers et protections solaires mobiles.

M. le président. – Amendement identique n°I-1534 rectifié *bis* de M. Bonhomme.

L'amendement identique n°I-1534 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1999 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

Mme Amel Gacquerre. – L'adaptation aux canicules coûtera 7 milliards d'euros pour le seul parc social, simplement pour limiter la température à 28 degrés. Aussi, ouvrons ces dépenses à l'éco-PTZ.

M. le président. – Amendement identique n°I-2031 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2153 rectifié de M. Masset et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2222 de M. Gontard et *alii*.

M. Guillaume Gontard. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2990 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

L'amendement n°I-2990 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Vous le savez, je suis attentive aux questions d'adaptation au changement climatique, mais je le suis aussi aux questions d'équilibre budgétaire... Le Gouvernement a-t-il chiffré le coût de ce dispositif ? Il y a deux urgences, il va falloir choisir son combat.

M. David Amiel, *ministre*. – Je ne dispose pas du chiffrage.

M. Jean-François Husson. – Cela se prépare ! Que font les services ?

M. David Amiel, *ministre*. – Ils travaillent beaucoup.

M. Jean-François Husson. – Pas assez ! *(Sourires)*

M. David Amiel, *ministre*. – Les travaux d'amélioration du confort d'été peuvent d'ores et déjà être financés par l'éco-PTZ performance énergétique globale et MaPrimeRénov' dans le cadre d'une rénovation d'ampleur. Avis défavorable.

M. Jean-François Husson. – Je demande une suspension de séance, le temps que vous calculiez… *(Sourires)*

M. Benjamin Huin. – C'est aux auteurs de chiffrer leurs amendements. J'ai chiffré tous les miens.

Les amendements identiques n^os^I-1475 rectifié bis, I-1999 rectifié ter, I-2031 rectifié, I-2153 rectifié et I-2222 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. Akli Mellouli. – Bravo !

M. le président. – Amendement n°I-2198 rectifié de M. Gontard et *alii*.

M. Guillaume Gontard. – Cet amendement, inspiré du rapport de la commission d'enquête sur la rénovation énergétique des logements, vise à rehausser les plafonds de l'éco-PTZ pour les rénovations globales et lors de l'emploi à plus de 75 % de matériaux biosourcés, qui diminuent le besoin

énergétique. C'est un enjeu de souveraineté et de résilience. Finançons nos artisans locaux plutôt que la Russie et l'industrie chinoise.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, comme l'an dernier : ce n'est pas conforme au droit européen, car vous visez un matériau spécifique. Par ailleurs, la question de l'assurabilité de ces matériaux n'a pas été tranchée. Enfin, vous proposez un montant d'aides très significatif. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2198 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-932 rectifié de Mme Conconne et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement étend le crédit d'impôt pour l'accession sociale à la propriété dans les outre-mer aux opérations réalisées *via* un BRS, et porte le délai pour la signature des contrats de location-accession de douze à dix-huit mois.

Ce mode d'accession sociale est adapté aux outre-mer où le coût du logement reste élevé et les solutions de financement limitées.

M. le président. – Amendement n°I-1721 rectifié *bis* de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Nous portons de douze à dix-huit mois la signature des contrats de location-accession.

M. le président. – Amendement identique n°I-2141 rectifié *quinquies* de Mme Nadille et *alii*.

L'amendement n°I-2141 rectifié quinquies n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2640 de M. Persaud.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2859 rectifié de M. Théophile et *alii*.

M. Dominique Théophile. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1530 de M. Mellouli et *alii*.

M. Akli Mellouli. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1252 de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'achat en BRS offre déjà plusieurs avantages. Je doute que rétrocéder à l'acheteur les trois quarts du crédit d'impôt, nécessairement lissés sur la durée de l'emprunt, fasse baisser sensiblement le prix d'achat. En outre, une partie de l'avantage fiscal resterait acquise aux organismes constructeurs.

La durée de douze mois pour bénéficier du crédit d'impôt est suffisante. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – De nombreux dispositifs soutiennent déjà le BRS. Entre l'application du taux réduit de TVA et l'extension du PTZ aux acquisitions en BRS, que vous avez votée avec le soutien du Gouvernement, nous aidons à la fois les organismes et les ménages. Avis défavorable.

M. Victorin Lurel. – Rétrocéder les trois quarts de l'avantage fiscal aux acquéreurs ne ferait pas baisser le coût du logement ? C'est le contraire !

Il y a une inégalité, voire une discrimination : l'article 244 *quater* W prévoit cette rétrocession des trois quarts du crédit d'impôt pour les opérations de location-accession en PSLA, mais pas pour le BRS. C'est ce que nous voulons corriger.

L'amendement n°I-932 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1721 rectifié bis, I-2640, I-2859 rectifié, I-1530 et I-1252.

M. le président. – Amendement n°I-743 rectifié de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – Ouverture du crédit d'impôt pour la réhabilitation des logements locatifs intermédiaires.

M. le président. – Amendement n°I-738 rectifié de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – *Idem*, pour l'investissement dans les bornes de recharge.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait de ces deux amendements : des dispositifs existent déjà.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Les amendements n^os^I-743 rectifié et I-738 rectifié sont retirés.

M. le président. – Amendement n°I-1720 rectifié *bis* de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Outre-mer, les organismes HLM bénéficient d'un crédit d'impôt pour construire des logements adaptés aux personnes âgées, mais pas des Ehpad, dès lors que des soins y sont dispensés... Ce n'est plus tenable. Étendons ce crédit d'impôt à la création d'Ehpad sociaux.

M. le président. – Amendement identique n°I-1739 rectifié *bis* de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2140 rectifié *sexies* de Mmes Nadille et Malet.

L'amendement n°I-2140 rectifié sexies n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2230 rectifié de M. Théophile et *alii*.

M. Dominique Théophile. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2639 de M. Persaud.

M. Ryan Persaud. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1531 de M. Mellouli et *alii*.

M. Akli Mellouli. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. En outre-mer, la livraison à soi-même d'Ehpad bénéficie déjà d'un taux réduit de TVA de 2,1 %. La CNSA a alloué des sommes importantes à la rénovation et à la construction des Ehpad outre-mer, dans le cadre du Ségur de l'investissement. Enfin, la Banque des territoires propose des solutions de financement.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Les amendements identiques n^os^I-1720 rectifié bis, I-1739 rectifié bis, I-2230 rectifié et I-2639 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-1531.

M. le président. – Amendement n°I-1540 de M. Lurel.

M. Victorin Lurel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2172 rectifié de M. Alexandre et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. –Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2180 rectifié *bis* de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n^os^I-1540 et I-2172 rectifié ne sont pas adoptés.

L'amendement n°I-2180 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1541 de M. Lurel.

M. Victorin Lurel. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2178 rectifié de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2170 rectifié de M. Alexandre et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2171 rectifié *bis* de M. Alexandre et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2179 rectifié *ter* de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n^os^I-1541 et I-2178 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^os^I-2170 rectifié, I-2171 rectifié bis et I-2179 rectifié ter.

M. le président. – Amendement n°I-1204 de M. Lurel et du groupe SER.

M. le président. – Amendement n°I-737 rectifié de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – Chez moi, en Guadeloupe, après des barrages routiers, le préfet a voulu faire évacuer des amas de gravats pour désamiantage. Il a ouvert la boîte de Pandore ! L'amiante sera le prochain scandale sanitaire... Cet amendement rend les opérations de désamiantage éligibles au crédit d'impôt.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Ces amendements sont satisfaits : le Bofip précise que les travaux de désamiantage entrent dans le champ du crédit d'impôt.

Les amendements n^os^I-1204 et I-737 rectifié sont retirés.

M. le président. – Amendement n°I-2979 rectifié de M. Naturel et *alii*.

M. Georges Naturel. – Cette série d'amendements concerne la reconstruction des friches commerciales en Nouvelle-Calédonie. Les dégâts causés par les émeutes de 2024 s'élèvent à 2 milliards d'euros. Le dispositif exceptionnel de défiscalisation voté en 2025 n'a pas pu être mis en œuvre ; on l'a réactivé en 2026 et la doctrine fiscale est sortie en août dernier.

Cet amendement assouplit les conditions de location et de relocation des immeubles professionnels reconstruits : un délai de douze mois pour la première mise en location, de six mois pour la relocation.

M. le président. – Amendement n°I-2976 rectifié de M. Naturel et *alii*.

M. Georges Naturel. – Celui-ci concerne les logements de gardiens.

M. le président. – Amendement n°I-2977 rectifié de M. Naturel et *alii*.

M. Georges Naturel. – Celui-là rend éligibles les équipements de sécurisation des bâtiments reconstruits.

M. le président. – Amendement n°I-2978 rectifié de M. Naturel et *alii*.

M. Georges Naturel. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-3058 rectifié de M. Naturel et *alii*.

M. Georges Naturel. – L'un des principaux obstacles à la reconstruction de la Nouvelle Calédonie est le fait générateur de l'aide fiscale : l'aide destinée à la reconstruction n'intervient qu'une fois celle-ci achevée. Nous proposons la solution, plus prudente, consistant à retenir la mise hors d'eau et hors d'air, avec des garanties strictes.

M. le président. – Amendement n°I-2975 rectifié de M. Naturel et *alii*.

M. Georges Naturel. – L'État entend-il vraiment soutenir la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie ? Nous avons perdu deux ans. À ce jour, très peu d'agréments ont été délivrés. Cet amendement proroge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2029, sans modification du périmètre.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement sur ces amendements ; demande de retrait pour l'amendement n°I-2976 rectifié, qui porte sur les loges de gardiens.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à l'amendement n°I-2976 rectifié.

L'amendement n°I-2979 pose une question de doctrine fiscale. Le Gouvernement prévoira par voie doctrinale des mesures de tempérament permettant de tenir compte des aléas de la vie économique tout en respectant l'objectif initial d'une reprise rapide de l'activité en Nouvelle-Calédonie. Concrètement, il y aura une tolérance en cas de vacance entre deux locations ; en cas de changement de locataire, l'activité n'aura pas à être identique. Retrait ? La voie doctrinale est la plus rapide et efficace.

La reconstruction des ouvrages de protection endommagés lors des émeutes peut bien être incluse dans l'assiette de l'aide sans modification législative. Là aussi, les précisions nécessaires pourront être apportées par voie doctrinale. Retrait de l'amendement n°I-2977 rectifié.

De même, les amendements n[os]I-2978 rectifié et I-2979 rectifié peuvent être satisfaits par voie doctrinale. Nous y travaillerons avec les élus de Nouvelle-Calédonie. Retrait ?

Avis défavorable à l'amendement n°I-2975 rectifié.

M. Georges Naturel. – Merci à M. le ministre pour ces précisions. Je retire tous mes amendements, sauf l'amendement n°I-2975 rectifié, qui proroge le dispositif jusqu'en 2029. Les événements ont eu lieu en 2024, mais les investisseurs ont dû attendre le remboursement des assurances et les constructions débuteront l'année prochaine.

Les amendements n[os]I-2979 rectifié, I-2976 rectifié, I-2977 rectifié, I-2978 rectifié et I-3058 rectifié sont retirés.

M. David Amiel, *ministre*. – Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2027, mais il s'agit de la date d'entrée dans le dispositif, pas de la date d'achèvement des travaux. En d'autres termes, de nouveaux projets pourront être intégrés tout au long de l'année prochaine, sans préjuger des décisions qui seront prises dans la loi de finances pour 2028.

M. Vincent Louault. – Ce concept de voie doctrinale est intéressant… Il faudrait y recourir dans l'ensemble de nos départements pour introduire la simplification et l'adaptation qui nous manquent !

L'amendement n°I-2975 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-739 rectifié *bis* de M. Lurel et *alii*.

M. Victorin Lurel. – L'heure est grave pour le BTP en Guadeloupe, au point que presque tous les élus ont écrit au Président de la République et au Premier ministre. Les dépôts de bilan et licenciements sont massifs – M. Théophile peut en témoigner aussi. Le Gouvernement aurait dû agir depuis fort longtemps. Nous demandons un plan d'apurement des dettes fiscales sur douze mois, comme en 2000.

Le Gouvernement n'apporte qu'une réponse répressive, notamment à l'égard de M. Gaddarkhan, entrepreneur à la tête d'un collectif et qui est en redressement judiciaire, comme beaucoup d'autres. Il faut une réponse politique d'urgence, car la survie de la filière est en jeu !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. Le droit commun permet aux services fiscaux d'étaler les paiements, sauf pour l'impôt sur le revenu.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Victorin Lurel. – J'ai rencontré le président de la caisse générale de sécurité sociale, qui fait des moratoires. Mais pour les dettes fiscales, aucune réponse. Et je ne parle pas des dettes bancaires. Prenez la mesure de la situation ! Ces plans d'apurement sont vitaux.

L'amendement n°I-739 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1793 rectifié de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Le secteur de la presse se caractérise dans les territoires d'outre-mer par l'étroitesse du marché publicitaire et les surcoûts liés à l'éloignement géographique. Il est aujourd'hui dans une situation critique. En 2024, le *Journal de l'île de La Réunion* a été placé en liquidation. Alignons le crédit d'impôt pour la presse sur le crédit d'impôt recherche : 30 % dans l'Hexagone, 50 % dans les outre-mer.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Il existe des aides à la presse. L'outre-mer bénéficie par ailleurs d'un taux réduit de TVA de 1,05 % sur les publications de presse ; en Guyane et à Mayotte, elles sont même exonérées. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Vous proposez de recréer une réduction d'impôt mise en extinction depuis 2024, sur l'ensemble du territoire. Elle n'a pas vraiment fonctionné. Avis défavorable.

M. Simon Uzenat. – Les difficultés sont encore plus marquées en outre-mer que dans l'Hexagone. Il y a urgence à soutenir ces acteurs essentiels de la démocratie locale, alors que nous entrons dans une année d'élection présidentielle.

L'amendement n°I-1793 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1251 de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Cet amendement porte sur l'eau en Guadeloupe. Les financements de l'État et des collectivités ne suffiront pas à répondre aux besoins. Le concours du secteur privé peut être précieux : prévoyons une réduction d'impôt de 53,55 % sur les investissements.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Entre 2023 et 2025, 65 millions d'euros ont été versés au syndicat de l'eau de Guadeloupe. Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Victorin Lurel. – Nous avons besoin de 1,5 milliard d'euros ! Au rythme actuel des financements publics, il faudrait vingt ans pour régler les problèmes. Nous avons demandé une opération d'intérêt national, et Mme Gatel a donné son accord. Dans la plaine du Var, à Nice, on renouvelle tout le réseau d'eau potable et d'assainissement : pour nous, il n'y a pas d'argent… Qu'on permette au moins la participation du privé !

M. David Amiel, *ministre*. – Nous connaissons tous l'urgence de la situation. Naïma Moutchou s'est rendue en Guadeloupe.

M. Victorin Lurel. – Elle n'a pris aucun engagement.

M. David Amiel, *ministre*. – Je ne suis pas sûr qu'augmenter la réduction d'impôt soit l'instrument adapté.

M. Victorin Lurel. – Toutes les portes se ferment…

L'amendement n°I-1251 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2520 de MM. Barros et Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. – Cet amendement reprend une recommandation du récent rapport du CESE « L'habitat et le logement face aux défis sociaux, territoriaux et écologiques » : une fiscalité ciblée sur les transactions immobilières de très haut standing, sous forme de taxe sur la vente de logements au-delà de 15 000 euros du mètre carré. Nous en estimons le rendement à 200 millions d'euros.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable également. Cette taxe ne permettrait pas de lutter contre la spéculation, ce qui est probablement votre objectif. De plus, elle s'appliquerait de la même façon en cas de plus-value et de moins-value.

L'amendement n°I-2520 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1255 de M. Lurel et du groupe SER.

M. Victorin Lurel. – Des zones franches d'activité nouvelle génération (Zfang) ont été créées à La Réunion l'année dernière, avec un abattement majoré : l'équité commande de les généraliser à tous les territoires d'outre-mer.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – En cas de difficultés spécifiques et temporaires, des dispositifs spécifiques et temporaires s'appliquent. Ainsi, un décret d'avance a ouvert des crédits pour les agriculteurs touchés par la sécheresse. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Victorin Lurel. – J'insiste pour nos PME. L'an dernier, cette mesure a été obtenue par M. Fouassin. L'étendre est un enjeu d'égalité !

L'amendement n°I-1255 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1744 rectifié de Mme Bélim et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Un récent rescrit fiscal a exclu du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *undecies* B du code général des impôts les investissements réalisés par l'intermédiaire d'une SARL, forme sociale la plus répandue parmi les PME ultramarines. Mme Bélim propose d'y remédier.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – En 2023, l'IGF a mis en lumière une fraude portant notamment sur l'acquisition de ballons d'eau chaude par des sociétés en nom collectif. C'est sans doute pourquoi le rescrit opère une distinction entre sociétés détenues sous forme d'actions et de parts sociales. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – On parle ici de sociétés de portage, créées exclusivement pour l'opération de défiscalisation ; elles n'ont pas vocation à perdurer et ne sont donc pas liées au tissu des PME, qui peuvent évidemment être des SARL. Nous demandons le recours aux sociétés en nom collectif pour garantir la solidarité de paiement des associés en cas de non-respect des conditions prévues par le Rafip.

L'amendement n°I-1744 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-233 rectifié de M. Rambaud et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

L'amendement n°I-233 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2521 rectifié de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – La valeur foncière, c'est de la dépense publique et du travail collectif accumulés sur un sol privé. C'est la commune qui rend

constructible, l'État qui fait venir le tram, la région qui ouvre le lycée ; ce sont les habitants qui donnent vie au quartier.

En 2025, le foncier représentait plus du tiers du patrimoine national. Les propriétaires n'ont qu'à attendre sans construire : chaque année, leur terrain prend de la valeur – certes pas tout à fait partout.

Mme Sophie Primas. – Pas partout, non !

M. Pascal Savoldelli. – Pendant ce temps, 2,8 millions de ménages attendent un logement social. Bref, la rétention foncière est payée par les mal-logés.

Notre droit taxe le spéculateur, mais seulement quand il vend. Nous proposons de taxer son attentisme *via* une contribution sur les terrains constructibles en zone tendue qui restent sans permis plus de trois ans. Cette taxe est progressive et ne s'applique pas aux terrains acquis par un bailleur social.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Vous donnez un argument en faveur de l'IFI, puisque son assiette inclut les biens dont vous parlez… Instaurer une contribution additionnelle à la TFPNB serait source de complexité. De plus, les communes peuvent majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n°I-2521 rectifié n'est pas adopté.

Article 8

M. Grégory Blanc. – Il faut soutenir le logement social, pour répondre à la crise du logement comme pour aider le secteur du bâtiment.

Cet article prolonge l'exonération de taxe foncière, mais j'alerte ! Elle n'est pas compensée par l'État.

Mme Sophie Primas. – C'est vrai !

M. Grégory Blanc. – J'ai posé une question écrite sur le sujet en 2023. Bercy a répondu que l'exonération avait représenté 1 milliard d'euros l'année précédente et que la compensation s'était limitée à 38 millions d'euros – 4 % de compensation !

M. Marc Laménie. – Le logement social est un sujet d'importance. Il s'agit aussi de soutenir le secteur du BTP. Depuis 2020, la construction de logements est insuffisante – moins de 100 000 logements par an. Près de 3 millions de ménages attendent un logement.

Cet article est fondamental, et nous le voterons.

M. Vincent Louault. – Bravo !

Mme Sophie Primas. – Grégory Blanc a raison. Notre ancien collègue Philippe Dallier a souvent dénoncé cette non-compensation par l'État. Comment voulez-vous qu'une commune accueille des personnes qui cherchent un logement social sans taxe d'habitation ni taxe foncière ? Cette situation nuit à la construction de logements sociaux et à la mixité sociale.

M. le président. – Amendement n°I-3036 de Mme Diaz et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Supprimons cet article, qui proroge jusqu'en 2030 l'exonération de taxe foncière de 25 ans accordée aux logements sociaux. Sur le papier, c'est un soutien aux logements. Dans les faits, une énième facture adressée aux maires, puisque l'État ne compense la mesure qu'à hauteur de 4 %. N'oublions pas qu'une commune qui accueille des logements sociaux doit construire une école ou encore prolonger les voiries.

L'amendement n°I-3037, de repli, prévoit une condition : la prorogation ne bénéficierait qu'aux bailleurs vendant chaque année au moins 1 % de leur parc à leurs locataires.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Viviane Artigalas. – Pas moins de 3 millions de ménages attendent un logement social, et vous proposez de supprimer cet article qui prévoit 20 000 euros de subvention par logement. Vous voulez casser encore un peu plus la production de logements sociaux. On ne peut pas prétendre défendre le pouvoir d'achat des classes populaires et organiser l'assèchement des organismes d'HLM !

M. Grégory Blanc. – Nous avons besoin de construire des logements sociaux pour réaliser la mixité sociale à laquelle j'espère que nous aspirons tous – je n'en suis pas si sûr à la lecture de cet amendement. Il faut que l'État mette au pot ! Monsieur le ministre, allez-vous compenser les communes qui s'engagent pour la mixité ?

L'amendement n°I-3036 n'est pas adopté.

M. Grégory Blanc. – Merci pour votre réponse…

M. le président. – Amendement n°I-544 de Mme Frontoni et *alii*.

Mme Carine Leroy. – L'impôt minimal de 15 % a été créé pour éviter que les plus grands groupes n'échappent à l'imposition. Nous supprimons l'exclusion des organismes de logement social, déjà exonérés d'impôt sur les sociétés sur leurs activités d'intérêt général.

M. le président. – Amendement n°I-1198 de M. Féraud et du groupe SER.

M. Rémi Féraud. – L'objet est inverse. Nous ne voulons pas fragiliser les bailleurs sociaux, mais les renforcer pour qu'ils puissent construire ! La rédaction de l'article réserve l'exonération à des groupes nationaux ; des groupes parisiens comme Paris Habitat risquent d'en être exclus.

M. le président. – Amendement n°I-17 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Amendement rédactionnel.

L'application aux bailleurs sociaux de l'impôt national complémentaire ne serait pas opportune : avis défavorable à l'amendement n°I-544.

Monsieur Féraud, les opérateurs que vous visez ne sont pas exclus de l'exonération. Retrait de votre amendement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à l'amendement n°I-544.

Monsieur Féraud, « groupe national » ne signifie pas que le champ d'action devrait être national. Un acteur qui agit à l'échelle régionale, par exemple, serait concerné. Retrait de l'amendement n°I-1198.

Avis favorable à l'amendement n°I-17.

M. Rémi Féraud. – Si c'est le cas, tant mieux. Mais dans les discussions avec l'administration fiscale, rien ne garantit que la RIVP (Régie immobilière de la ville de Paris), qui approche des 700 millions de chiffre d'affaires, et Paris Habitat, qui est bien au-dessus, seraient inclus.

L'amendement n°I-544 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1198.

L'amendement n°I-17 est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-814 rectifié de M. Fargeot et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Cet amendement s'oppose à la reconduction du dispositif temporaire d'allongement des exonérations de TFPB en faveur du logement social.

M. le président. – Amendement identique n°I-3022 de M. d'Aigremont et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1196 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

M. Rémi Féraud. – Nous sécurisons l'exonération de taxe foncière des logements sociaux, en portant l'échéance de 2030 à 2035 : nous parlons d'investissements lourds, qui réclament de la visibilité.

M. le président. – Amendement n°I-3037 de Mme Diaz et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Les amendements n^os^I-814 rectifié et I-3022 pourraient avoir un effet non négligeable sur les bailleurs sociaux. Retrait ?

Même avis sur la reconduction jusqu'en 2035 ; nous aurons besoin d'une évaluation.

Avis défavorable à l'amendement n°I-3037.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Une fois passée la discussion budgétaire, je suis à votre disposition pour travailler à l'évaluation.

M. Vincent Delahaye. – Cette disposition pénalise le logement social, comme je l'avais prévu. Les communes n'ont plus aucun intérêt à construire ! Construire coûte aux collectivités, une compensation de l'État est donc indispensable

M. Daniel Fargeot. – On demande aux collectivités de maîtriser leurs dépenses et de contribuer au redressement des finances publiques, mais on ne leur verse pas les contributions auxquelles elles ont droit. Il faut que cela cesse !

M. Grégory Blanc. – Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu sur les compensations aux communes. Votons l'amendement n°I-1197, qui sera examiné dans quelques instants, pour obliger le Gouvernement à compenser à l'euro près !

Les amendements identiques n^os^I-814 rectifié et I-3032 ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^os^I-1196 et I-3037.

M. le président. – Amendement n°I-1197 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

M. Rémi Féraud. – Nous voulons favoriser les bailleurs sociaux sans défavoriser les communes. Aujourd'hui, l'État compense les exonérations de longue durée à hauteur de 4 %. Il faut une compensation intégrale et dynamique, pour intéresser les communes à accueillir du logement social.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait, car cela serait très complexe et très coûteux.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – C'est la démonstration qu'alors que le comité des finances locales évalue à 5,5 milliards d'euros l'effet de ce PLF sur les communes, il faut ajouter 1 milliard de plus… En plein Congrès des maires ! Sans oublier, les autres joyeusetés de seconde partie…

Si l'on ne vote pas cet amendement, il faudra sans doute aller plus loin que ce qu'envisage la commission des finances avec ses amendements, notamment sur la contribution progressive des collectivités territoriales à l'effort budgétaire (CPEB).

L'amendement n°I-1197 n'est pas adopté.

L'article 8, modifié, est adopté.

Après l'article 8

M. le président. – Amendement n°I-294 rectifié de M. Delahaye et du groupe UCI.

M. Vincent Delahaye. – La taxation des plus-values immobilières est dégressive dans le temps, avec un taux très élevé.

Cet amendement, qui instaure un taux fixe quelle que soit la durée de détention et prend en compte l'érosion monétaire, a déjà adopté par le Sénat.

Alors que le Gouvernement n'a jamais été capable de le chiffrer, je considère que son impact budgétaire serait positif, car il stimulerait les transactions.

M. le président. – Amendement identique n°I-1172 rectifié *bis* de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – La question de la rétention foncière doit être traitée.

M. le président. – Amendement n°I-3056 rectifié de M. Duché.

L'amendement n°I-3056 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1818 rectifié *ter* de M. Weber et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2519 rectifié de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Notre fiscalité des plus-values immobilières efface l'impôt avec le temps. Pour une résidence secondaire, il disparaît après 22 ans de détention et après 30 ans pour les prélèvements sociaux.

Mais si l'on veut tenir compte des coûts réels, il faut revaloriser le prix d'acquisition. Une exonération forfaitaire n'est pas juste.

Ensuite, ce principe a un effet pervers : dans les zones tendues, il incite à garder un bien plutôt qu'à le vendre, en attendant que le calendrier fiscal efface la plus-value, et il profite surtout aux multipropriétaires, puisque la résidence principale est déjà exonérée.

Nous pensons au contraire que la fiscalité doit favoriser la circulation du logement.

M. le président. – Amendement n°I-1464 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Cet amendement ramène à dix-sept ans la durée de détention permettant une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values de cessions des résidences secondaires.

M. le président. – Amendement n°I-2240 rectifié *ter* de Mme Girardin et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Cet amendement vise à réduire les avantages fiscaux qui font des œuvres d'art un instrument d'optimisation patrimoniale.

Aujourd'hui, la vente d'une œuvre d'art peut être taxée forfaitairement à 6 % de son prix. Lorsqu'on opte pour le régime des plus-values, un abattement pour durée de détention efface progressivement l'impôt.

Nous portons la taxe de 6 % à 12 % et remplaçons l'amortissement par une simple actualisation du prix d'achat selon l'inflation. Car il n'y a pas de raison de mieux traiter une plus-value sur un tableau que sur des actions ou sur un immeuble.

M. le président. – Amendement n°I-1174 rectifié de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Là encore, nous surtaxons les plus-values importantes. Entre 260 000 et 400 000 euros, le taux serait de 8 %, et de 12 % au-delà. Il s'agit de lutter contre la spéculation dans les zones tendues.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Tous ces amendements reviennent sur la fiscalité des plus-values, qui a la fâcheuse caractéristique d'inciter à une détention longue.

Sagesse sur les amendements identiques n^os^I-294 rectifié et I-1172 rectifié *bis*, dont le dispositif est proposé depuis plusieurs années par le groupe UCI, en particulier par Vincent Delahaye.

C'est une évolution substantielle difficile à évaluer. La Cour des comptes indiquait en 2025 qu'une telle réforme augmenterait nos recettes fiscales, mais sans pouvoir chiffrer cette augmentation.

L'amendement n°I-1464 rectifié *ter* aurait un coût très élevé pour les finances publiques : retrait ?

Avis défavorable à l'amendement n°I-1818 rectifié *ter* qui renverse le principe, mais uniquement pour les terrains à bâtir, et qui pourrait aboutir à des taux de fiscalité de 74 % au bout de 22 ans...

Avis défavorable à l'amendement n°I-2519 rectifié qui supprime le régime de taxation des plus-values sans proposer de nouveau régime.

Avis défavorable à l'amendement n°I-2240 rectifié *ter* qui conduirait à une augmentation brutale de la fiscalité sur les œuvres d'art et pénaliserait les collections anciennes.

M. David Amiel, *ministre*. – J'allais donner un avis favorable à l'amendement n°I-3056 rectifié, qui prévoyait la suspension de l'imposition à l'impôt sur le revenu de la plus-value réalisée sous le régime de la LMNP en cas de cession en 2027 d'un bien loué meublé sous condition de remploi intégral du produit de ladite cession, dans les neuf mois suivant la cession, dans l'acquisition ou la construction d'un logement éligible au dispositif relance logement. Cela nous aurait permis d'offrir à ceux qui ont investi dans le LMNP de réinvestir dans la location nue.

Même avis que le rapporteur général sauf sur les deux amendements identiques n^os^I-294 rectifié et I-1172 rectifié *bis*, qui posent un débat légitime. À l'origine, l'abattement pour durée de détention visait à favoriser la détention longue de biens immobiliers, au détriment de la spéculation. A-t-il un impact sur la rétention foncière ? Quel serait l'impact de sa suppression sur le marché immobilier ? Les rapports ne sont pas unanimes. Une telle évolution devrait s'inscrire dans une réforme de grande ampleur, qui aurait toute sa place dans la campagne présidentielle.

Nous avons une fiscalité immobilière qui taxe trop les flux au détriment des stocks, notamment.

Vous prévoyez aussi une diminution des taux d'imposition, ce qui réduirait les recettes.

Demande de retrait, sinon avis défavorable.

M. Vincent Delahaye. – Le ministre a bien commencé son intervention, mais l'a mal terminée… *(Sourires)* Le chiffrage est difficile, mais la Cour des comptes a bien dit que cela serait positif. Pour relancer les transactions, faisons preuve d'audace, monsieur le ministre !

Les amendements identiques n^os^ I-294 rectifié et I-1172 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

En conséquence, les autres amendements de la discussion commune n'ont plus d'objet.

M. le président. – Nous avons examiné 370 amendements au cours de la journée ; il en reste 2 093.

Prochaine séance aujourd'hui, mercredi 25 novembre 2026, à 10 h 30.

La séance est levée à 1 h 30.

Pour le Directeur des Comptes rendus du Sénat,

Rosalie Delpech

Chef de publication

Ordre du jour du mercredi 25 novembre 2026

Séance publique

À 10 h 30, 15 heures, 16 h 30, le soir et la nuit

Présidence :
M. Jean-Claude Tissot, vice-président,
M. Gérard Larcher, président,
M. Roger Karoutchi, vice-président,
Mme Laurence Garnier, vice-présidente

1. Suite du projet de loi de finances, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2027 *(n°155, 2026-2027)*

=> Examen des articles de la première partie *(suite)*

2. Questions d'actualité au Gouvernement

3. Suite du projet de loi de finances, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2027 *(n°155, 2026-2027)*

=> Examen des articles de la première partie *(suite)*